PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 janvier 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Michel Crépault et Mario Cadieux.

Monsieur Luc Isabelle a motivé son absence.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, est présent et il agit également à titre de greffier adjoint à la séance de ce soir.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Jacques Biron.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

001-01-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE

Monsieur le maire résume les sujets en séance extraordinaire depuis la dernière séance ordinaire du mois de décembre.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

002-01-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

003-01-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 11 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 11 décembre 2012 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 11 décembre 2012, à 19 heures, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

004-01-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 11 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 11 décembre 2012 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 11 décembre 2012, à 20 heures, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

005-01-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 17 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 17 décembre 2012 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 17 décembre 2012, à midi, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

006-01-2013
Adoption du second projet de règlement URB-300.2

CONSIDÉRANT QUE le 3 janvier 2013, à 19 heures, le maire a présenté aux personnes intéressées le premier projet de règlement URB-300.2 visant à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis applicables aux usages et aux constructions;

CONSIDÉRANT QUE suivant la tenue de cette assemblée publique consultative, aucune modification n'a été apportée au premier projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le second projet de règlement URB-300.2, modifiant le règlement de zonage URB-300, et que copie de ce second projet de règlement soit jointe en annexe du livre des procès-verbaux comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Mme Andrée Brosseau à l'effet que le règlement URB-300.2, visant à modifier certaines dispositions prévues au règlement de zonage URB-300 en ce qui a trait aux droits acquis applicables aux usages et constructions, sera présenté pour adoption à une prochaine séance.

007-01-2013
Adoption du règlement 168-19
Imposition des taxes, compensations et autres taxes

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement a été précédé d'un avis de motion, donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée, tenant compte que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement 168-19 fixant les taux de la taxe foncière, les compensations, ainsi que les différentes taxes de services et de répartitions locales pour l'année 2013, et ce, suivant l'adoption des prévisions budgétaires de l'année en cours;

QUE,
ce règlement est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

008-01-2013
Nomination de Mme Chantal St-Laurent
Directrice du Service urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations au Conseil quant à la création d'un nouveau service qui traitera des questions urbanistiques et environnementales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
madame Chantal St-Laurent soit et est nommée directrice du Service urbanisme et environnement, et ce, à compter de la première période de paye de l'année 2013 ;

QUE,
le salaire et les avantages de madame St-Laurent sont ceux prévus à la convention des cadres.

ADOPTÉE

009-01-2013
Nomination de M. Jean-Paul Sauvé
Directeur des Services techniques

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations au Conseil quant à la création d'un nouveau service qui traitera des questions de nature technique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
monsieur Jean-Paul Sauvé soit et est nommé directeur des Services techniques, et ce, à compter de la première période de paye de l'année 2013 ;

QUE,
le salaire et les avantages de monsieur Sauvé sont ceux prévus à la convention des cadres.

ADOPTÉE

010-01-2013
Contrat avec Bertin Savard – Marché champêtre

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations au Conseil quant à la signature d'un contrat pour l'organisation du marché champêtre ;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du directeur général et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, le contrat à intervenir entre la Ville et M. Bertin Savard pour l'organisation du marché champêtre;

QUE,

la dépense de 12 000.$ prévue pour l'organisation de cette activité s'applique au poste budgétaire 02-70175499.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

011-01-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 31 décembre 2012

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 décembre 2012, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **401 569.51 $** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de novembre 2012 au montant de 18 069.68 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 170 451.86 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 24 256 à 24 341 pour un montant de **130 361.02 $.**

2) Fonds des Règlements

Comptes à payer :

Règlement N° 282 (Mise à niveau usine filtr. parc industriel) 5 586.63 $
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel) 58 425.71 $

Total des comptes règlements à payer 64 012.34 **$**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **595 942.87 $.**

ADOPTÉ

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet pour ce mois-ci.

9. SERVICES TECHNIQUES

Aucun sujet pour ce mois-ci.

10. CULTURE ET LOISIRS

012-01-2013
Reconduction de l'entente avec la Municipalité des Cèdres pour l'utilisation de la base de plein-air – saison 2012-2013

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une nouvelle entente relative à l'utilisation de la base de plein-air de la Municipalité des Cèdres;

QUE,
comme par les années passées, la Ville s'engage à défrayer la somme de 50,00$ par carte de membre familiale, pour un maximum de 5 000,00$ pour l'année 2013.

ADOPTÉE

013-01-2013
Adhésion à « Villes et villages en santé »

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coteau-du-Lac s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la Ville de Coteau-du-Lac en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Coteau-du-Lac peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la Ville de Coteau-du-Lac désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coteau-du-Lac veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Ville de Coteau-du-Lac assume le leadership d'une ville en santé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac :

1- Adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités.

2- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

3- Forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de Ville et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs[1] et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.

4- Mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.

5- Nomme Mme Andrée Brosseau et M. Mario Cadieux, conseillers, ainsi que mesdames Chantal St-Laurent et Andrée Julien, respectivement, directrice du Service urbanisme et environnement et directrice des Services communautaires, pour la représenter au sein de ce comité de travail.

6- Accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet pour ce mois-ci.

12. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet pour ce mois-ci.

13. AUTRES SUJETS

Aucun sujet pour ce mois-ci.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

014-01-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 8 janvier 2013 soit et est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Gilles Besner
Directeur général et greffier adj.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **21 janvier 2013,** à 19 heures, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron, Pierre Gaumond, Michel Crépault et Mario Cadieux.

Monsieur Luc Isabelle a motivé son absence.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :

2.- Demande d'aide financière au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – volet amélioration de la sécurité aux passages à niveau – travaux par le CN sur le chemin Rivière-Delisle;

3.- Avis d'intention à la MRCVS – contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques;

4.- Adoption du règlement URB-300.2 – modifiant le règlement de zonage URB-300 en ce qui concerne les droits acquis;

5.- Modification de la résolution 038-02-2012 – Cession de la rue Théophile-Brassard et servitude pour aqueduc et égout;

5.- Parole au public;

6.- Levée de l'assemblée.

015-01-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 heures.

ADOPTÉE

016-01-2013
Demande d'aide financière au programme d'aide à l'amélioration du réseau municipal – volet amélioration de la sécurité aux passages à niveau

CONSIDÉRANT QUE, le 28 mars 2012, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a transmis à la Ville de Coteau-du-Lac une lettre mentionnant son intention de modifier le passage à niveau du chemin Rivière-Delisle Sud, situé au point milliaire 35.77 de la subdivision de Kingston;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont l'installation d'un système d'avertissement constitué de feux clignotants, d'une sonnerie et de barrières;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la réception de cette lettre, accompagnée d'un projet de convention, des échanges ont eu lieu avec la compagnie, de même qu'avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau municipal, au volet « Amélioration de la sécurité aux passages à niveau »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la greffière à présenter, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une demande d'aide financière au programme d'aide à l'amélioration du réseau municipal, volet « Amélioration de la sécurité aux passages à niveau », pour les travaux que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada souhaite réaliser sur le chemin Rivière-Delisle Sud, au point milliaire 35.77 de la subdivision de Kingston.

ADOPTÉE

017-01-2013
Avis d'intention à la MRC de Vaudreuil-Soulanges
Service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 8303-08-2008, le Conseil informait la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Coteau-du-Lac souhaitait qu'elle prenne en charge le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la compagnie Matrec afin d'assurer ces services, viendra à échéance le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac informe la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'elle entend gérer elle-même le service actuellement dispensé par la compagnie Matrec, et ce, à compter du 1er janvier 2014.

ADOPTÉE

018-01-2013
Adoption du règlement URB-300.2
Modifiant le règlement de zonage URB-300 en ce qui a trait aux droits acquis

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier dernier, un avis était publié dans le journal « Première Édition » indiquant aux personnes intéressées qu'elles pouvaient demander que le second projet de règlement URB-300.2 soit soumis à leur approbation;

CONSIDÉRANT QUE, au 21 janvier 2013, aucune demande en ce sens n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 janvier 2013, l'avis de motion relatif à ce règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le règlement URB-300.2 soit et est adopté;

QUE,
ce règlement soit annexé au livre des procès-verbaux comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

019-01-2013
Modification de la résolution 038-02-2012

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 038-02-2012, le Conseil autorisait le maire et la greffière à signer les contrats requis pour la cession du lot 3 850 426 et l'établissement d'une servitude sur le lot 3 850 427;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution identifie le cédant comme étant Sobeys Québec inc., alors qu'il aurait fallu y lire qu'il s'agissait de la compagnie 9103-3522 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
la résolution 038-02-2012 soit et est modifiée afin d'y lire qu'il s'agit d'un contrat avec la compagnie 9103-3522 Québec inc. au lieu de Sobeys Québec inc..

ADOPTÉE

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

020-01-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 21 janvier 2013 soit et est levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____

Robert Sauvé
Maire

_____

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **7 février 2013,** à midi, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, suppléant, Monsieur Luc Isabelle, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond et Mario Cadieux.

Messieurs Robert Sauvé, Jacques Biron et Michel Crépault ont motivé leur absence.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :

2.- Travaux de rénovation au centre communautaire Wilson – autorisation et budget;

3.- Acquisition d'équipement – génératrice et remorque;

4.- Parole au public;

5.- Levée de l'assemblée.

021-02-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

D'ouvrir la séance à midi.

ADOPTÉE

022-02-2013
Travaux de rénovation au centre communautaire Wilson

CONSIDÉRANT QUE des recommandations ont été faites afin d'effectuer des travaux d'amélioration au centre communautaire, et plus précisément dans les toilettes et la cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux ont été évalués à 30 000.$ et qu'ils seront essentiellement effectués par les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine la décision prise à l'effet d'effectuer des travaux d'amélioration des toilettes et de la cuisine du centre communautaire Wilson ;

QUE,
le budget accordé pour la réalisation de ces travaux est fixé à 30 000.$ et les dépenses s'appliquent au poste budgétaire 03-110-08-000.

ADOPTÉE

023-02-2013
Acquisition d'équipement – génératrice et remorque plateforme

CONSIDÉRANT QUE, à la fin des travaux de construction de l'autoroute 30, la compagnie Adesa Montréal a reçu mandat de vendre aux enchères certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé de faire l'acquisition de certains des équipements mis aux enchères, et ce, tenant compte de nos besoins, ainsi que des vérifications effectuées en ce qui a trait au prix et à l'état général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les dépenses effectuées pour l'acquisition d'une remorque plateforme au coût de 6 955,99$, ainsi que d'une génératrice sur roues au coût de 12 647,25$, incluant les taxes applicables;

QUE,
ces dépenses, effectuées le 14 décembre 2012 lors de la tenue de l'encan organisé par Adesa, soient appliquées au poste budgétaire 03-110 00 000 pour l'année 2012.

ADOPTÉE

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

024-02-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 7 février 2013 soit et est levée à 12 h 10.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Luc Isabelle
Maire suppléant

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 février 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, est présent et il agit également à titre de greffier adjoint à la séance de ce soir.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Pierre Gaumond.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

025-02-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER

Monsieur le maire résume les sujets traités lors des séances extraordinaires du 21 janvier et du 7 février 2013.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

026-02-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

027-02-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 8 janvier 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 8 janvier 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 8 janvier 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

028-02-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 21 janvier 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 21 janvier 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 21 janvier 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

029-02-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 7 février 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 7 février 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 7 février 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

030-02-2013
Contrat de gré à gré – Zone esthétique
Entretien ménager du Pavillon Wilson

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du Pavillon Wilson est présentement assuré sur une base ponctuelle, suivant les besoins, et que les services sont payables sur demande, au tarif horaire;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire ne répond plus aux attentes de la Ville quant à la fréquence des visites pour le maintien de la qualité des services offres à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations afin de revoir la façon dont les services sont dispensés;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
l'offre de la compagnie « *Zone esthétique* », datée du 1er février 2013, soit et est retenue pour l'entretien ménager du Pavillon Wilson, et ce, pour un montant forfaitaire de 12 600.$, plus les taxes applicables, payable en 12 mensualités égales;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-702 20 495.

ADOPTÉE

031-02-2013
Contrat de gré à gré – Soft dB
Système de masquage sonore à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la configuration des locaux de l'hôtel de ville pose certaines difficultés quant à la confidentialité des échanges, de même que des désagréments en raison de la répercussion des sons;

CONSIDÉRANT QUE différentes façons de corriger les problèmes ont été examinées et que la solution proposée par la compagnie Soft dB s'avère, semble-t-il, la meilleure, à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande de retenir l'offre de cette compagnie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
l'offre de la compagnie « Soft dB », datée du 1er février 2013, soit et est retenue pour l'achat, l'installation et la mise en service du système Smart SMS au coût de 10 900.$, plus les taxes applicables, payable à raison de 50% à la commande et la balance après la mise en opération;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03-110 00 100.

ADOPTÉE

032-02-2013
Engagement et réengagement de personnel – Services communautaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre diverses activités en période hivernale qui nécessitent l'engagement ou le réengagement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé, suivant les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'engagement et le réengagement du personnel requis pour la surveillance des patinoires et la tenue d'événements, et ce, conformément au rapport déposé par le directeur général en date du 8 février 2013.

ADOPTÉE

033-02-2013
Demande au ministère des Transports
Réf. : résolution 322-11-2011 – Achat de terrain

CONSIDÉRANT QUE, le 3 décembre 2011, par la résolution 322-11-2011, la Ville adressait une demande au ministère des Transports pour l'acquisition d'une portion de terrain qu'elle souhaitait intégrer au projet de développement prévu sur le site anciennement occupé par Juteau Auto ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution soulignait l'investissement majeur du milieu pour redonner à ce terrain une vocation qui s'harmonise mieux au secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution soulignait également la nécessité de respecter des conditions quant au couvert végétal à prévoir en raison d'une subvention accordée pour la décontamination des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 novembre 2011, une rencontre avait lieu à Québec avec le ministre délégué aux Transports et la députée de Soulanges et que la demande de la Ville semblait être sur la bonne voie ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises pour accélérer le processus, notamment par la transmission d'une description technique de la portion que la Ville souhaitait acquérir, de même que par une évaluation de la valeur du terrain, le tout par des professionnels dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces démarches, il apparait que notre dossier ne fait pas l'objet de l'attention requise pour l'obtention d'une approbation de cette vente ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite sensibiliser le ministre actuel à l'importance que revêt ce dossier pour les citoyens et citoyennes de Coteau-du-Lac qui ont accepté de financer un projet auquel ils croyaient ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil réitère sa demande présentée à la résolution 322-11-2011 et requiert du ministre et de la députée de Soulanges une attention soutenue à cette requête afin que les autorisations requises soient accordées pour conclure cette vente.

ADOPTÉE

034-02-2013
Vente d'une portion de terrain – Réf. : 24 rue Joffre

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Deguire, propriétaire du lot 2 045 377, au 24 de la rue Joffre, souhaite acquérir une portion de terrain appartenant à la Ville, et ce, afin de régulariser l'implantation de sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service urbanisme et environnement a évalué l'implantation actuelle de l'immeuble et fait des recommandations quant à la superficie que la Ville pourrait céder afin de permettre à monsieur Deguire de se rapprocher le plus possible de la conformité à nos règlements ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil est favorable à la demande de monsieur Daniel Deguire pour l'acquisition d'une portion de terrain, et ce, aux conditions suivantes :

- que la portion de terrain estimée à environ 234,22 mètres carrés soit vendue au prix de 80,94$ le mètre carré, valeur basée sur celle du terrain de monsieur Deguire ;
- que tous les frais rattachés à cette vente soient à la charge du demandeur, à savoir, sans s'y limiter, les coûts pour l'arpentage du terrain à céder, de même que les frais de notaire et autres professionnels requis pour conclure la transaction ;
- que la vente soit faite sans garantie.

QUE,

dans le cas où monsieur Deguire serait d'accord avec ces conditions, le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents requis pour conclure la vente.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

035-02-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 12 février 2013

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 12 février 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) **Fonds d'administration :**

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **332 062,14$** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de décembre 2012 au montant de 14 087,40 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 86 904,21 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 24000 à 24535 pour un montant de **752 639,51 $.**

2) **Fonds des Règlements**

Comptes déjà payés – R-293	**121 031,39$**
Comptes à payer :	
Règlement N° 268 (Aqueduc et égout – Vieux Canal)	2 633,68 $
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel)	10 589,11 $
Règlement N° 322 (Pavage et drainage – St-Emmanuel agr.)	3 796,48 $
Total des comptes règlements à payer	**17 019,27 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **1 222 752,31 $**

ADOPTÉ

036-02-2013
Quote-part – plan d'entraide en incendie avec Salaberry-de-Valleyfield

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le versement de la somme de 7 031,00$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, montant représentant la quote-part de la Ville en vertu d'une entente relative au plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.

ADOPTÉE

037-02-2013
Quote-part – Transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a déposé les prévisions budgétaires de ce service pour l'année 2013, ainsi que le tableau des quotes-parts à être versées par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de l'année 2013 pour le service de transport adapté des personnes à mobilité réduite, pour des dépenses et des revenus prévus de 750 980,00$;

QU'
il autorise le versement de la somme de 8 266,44$, représentant la contribution municipale de la Ville pour l'année 2013.

ADOPTÉE

038-02-2013
Mandat au Ministère des Finances et de l'Économie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil mandate la Ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

039-02-2013
Présentation d'un projet au programme « Emploi Été Canada »

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac demande une subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada pour l'engagement de neuf (9) étudiants pour les postes suivants :

- quatre préposés aux parcs et équipements;
- trois horticulteurs;
- deux bibliothécaires;

QUE,
le Conseil mandate la trésorière, Mme Johanne Lamothe, pour présenter la demande au centre régional de Développement des ressources humaines Canada, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demande d'approbation de PIIA

040-02-2013
PIIA - 5 rue Principale – bâtiment commercial

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1726-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 5 de la rue de Principale pour la construction d'un bâtiment commercial ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 408, situé au 5 de la rue Principale, le tout conformément aux plans déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
dans le cas du revêtement extérieur et de l'aménagement paysager, les autorisations seront accordées suivant le dépôt des échantillons demandés, de même du plan de plantation et de mobilier urbain requis.

ADOPTÉE

041-02-2013
PIIA - 56 rue Léon-Giroux – bâtiment résidentiel multifamilial

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1727-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 2 147 058 pour la construction d'un bâtiment multifamilial isolé ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 147 058, situé au 56 de la rue Léon-Giroux, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QU',
en ce qui concerne les mesures d'atténuation requises pour camoufler les unités de climatisation et autre équipement de même nature, celles-ci devront faire l'objet d'une autorisation ultérieure.

ADOPTÉE

042-02-2013
PIIA - 60 rue Léon-Giroux – bâtiment résidentiel multifamilial

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU1760-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 2 147 059 pour la construction d'un bâtiment multifamilial isolé ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 147 059, situé au 60 de la rue Léon-Giroux, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QU',
en ce qui concerne les mesures d'atténuation requises pour camoufler les unités de climatisation et autre équipement de même nature, celles-ci devront faire l'objet d'une autorisation ultérieure.

ADOPTÉE

043-02-2013
PIIA - 35 rue Chasle – bâtiment résidentiel unifamilial

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1729-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 35 de la rue Chasle pour la construction d'un bungalow avec garage attenant ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 4 426 472, situé au 35 de la rue Chasle, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

044-02-2013
PIIA - 19 rue Principale – Affichage

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1730-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 19 de la rue de Principale pour de l'affichage ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 048 806, situé au 19 de la rue Principale, le tout conformément aux plans et croquis déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

045-02-2013
PIIA – 316 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1731-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par le propriétaire du terrain sis au 316 chemin du Fleuve pour des travaux de rénovation extérieure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le propriétaire du lot 2 380 124, situé au 316 chemin du Fleuve, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne toutefois la nécessité d'insérer des moulures de briques au pourtour des portes à remplacer, ainsi que de l'importance d'assurer l'intégrité des colonnes lors des travaux de sablage au jet ;

QUE,
le Conseil souligne que cette approbation se limite aux travaux présentés à la demande ayant fait l'objet d'une recommandation du CCU et que toute autre modification au bâtiment devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du comité consultatif d'urbanisme, avant d'être portée à l'attention du conseil pour approbation finale.

ADOPTÉE

Le maire invite maintenant la greffière à présenter les demandes de dérogations mineures publiées à l'édition du 26 janvier dernier dans le journal « Première Édition ».
Avant l'adoption de chacune des résolutions, les gens dans la salle sont invités à s'exprimer s'ils désirent le faire, ce qui n'est pas le cas ce soir.

046-02-2013
Dérogation mineure – 255 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 26 janvier 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 255 chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1723-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 1 688 095 au cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser la présence d'un bâtiment principal, au 255 chemin du Fleuve, construit à une distance de 4,15 mètres de la marge avant secondaire, alors que le paragraphe 1 de l'article 1 du chapitre 5 au règlement de zonage URB-300 indique que la distance minimale doit être de 4,6 mètres.

ADOPTÉE

047-02-2013
Dérogation mineure – 56 et 60 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 26 janvier 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires des lots 2 147 058 et 2 147 059 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1725-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte qu'il s'agit de la construction de bâtiments multifamiliaux isolés dans un projet intégré et qu'il y a absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires des lots 2 147 058 et 2 147 059 au cadastre du Québec, pour la construction de deux bâtiments isolés multifamiliaux avec les dérogations suivantes au règlement de zonage URB-300, chapitre 5 :

- Présence de deux bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages;
- Présence d'une aire de stationnement, sur lot 5 147 059, située à une distance de 0,40 mètre de la ligne latérale;
- Présence d'une aire de stationnement, sur le lot 5 147 059, située à une distance de 1,08 mètre du bâtiment principal;
- Présence d'un escalier extérieur arrière donnant accès au sous-sol empiétant de 2,62 mètres dans la marge de recul arrière;
- Présence d'un escalier extérieur arrière possédant une saillie de 4,27 mètres;

- Présence d'un escalier extérieur arrière donnant accès aux rez-de-chaussée et à l'étage empiétant de 2,62 mètres dans la marge de recul arrière;
- Présence d'un escalier extérieur arrière donnant accès au rez-de-chaussée et à l'étage possédant une saillie de 4,27 mètres;
- L'absence d'un écran végétal dissimulant l'enclos à déchet;
- Présence d'une aire d'isolement d'une largeur de 1,08 mètre, sur le lot 5 147 059, entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;
- Présence d'une aire d'isolement d'une largeur de 0,40 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain latérale, sur le lot 5 147 059.

ADOPTÉE

048-02-2013
Dérogation mineure – 5 rue Principale

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 26 janvier 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 5 de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1724-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 2 045 408 au cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment commercial au 5 de la rue Principale avec les dérogations mineures au règlement de zonage URB-300, chapitres 6 et 12 , qui suivent :

- Présence d'un total des marges de recul latérales de 5,90 mètres;
- Présence d'une marge de recul arrière de 5 mètres;
- Présence d'un escalier extérieur situé à 2,70 mètres de la ligne arrière de terrain;
- Présence d'une galerie située à 2,2 mètres de la ligne avant;
- Présence d'un balcon situé à 2,2 mètres de la ligne avant;
- Présence d'un avant-toit possédant une saillie de 2,13 mètres;
- Présence d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite située à 0,3 mètre de la ligne latérale droite;

- Présence d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite située à une distance nulle de la ligne avant, sauf en ce qui concerne le garde-corps qui devra respecter une distance minimale de 0,6 mètre;
- L'absence de cases de stationnement hors rue;
- L'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Un mur avant recouvert dans une proportion de 48% de matériaux de recouvrement de classe A.

ADOPTÉE

049-02-2013
Toponymie – parc Thomas-Monro

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite nommer le parc maintenant ouvert au public sur les terrains anciennement occupés par le camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'il semble approprié de retenir le nom de l'ingénieur Thomas Monro, irlandais de naissance, arrivé au Canada en 1850;

CONSIDÉRANT QUE ce choix se base sur les informations à l'effet que les recommandations faites par monsieur Monro, en juin 1889, puis en juin 1890, alors qu'il était à l'emploi du gouvernement, ont permis de lancer la construction du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE, selon les recherches, il appert que ce projet de construction fut, pour Thomas Monro, le plus grand défi de sa carrière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil indique que le parc municipal, situé sur une portion du lot 1 688 997, donnant accès au canal de Soulanges par le chemin du Fleuve, soit et est nommé « Thomas-Monro », décédé à Coteau-du- Lac, le 20 mars 1903, à l'âge de 72 ans;

QUE,
demande soit adressée à la Commission de toponymie afin d'officialiser ce nom.

ADOPTÉE

050-02-2013
Subvention pour programme GES – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié un mandat à la firme « Les consultants **exp** inc. » pour la préparation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Climat municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

la Ville, sur acceptation de sa demande d'aide financière, s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités ;

QUE,

madame Chantal Saint-Laurent, directrice du Service urbanisme et environnement soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents requis à la demande de subvention présentée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

051-02-2013
Contrat de gré à gré – Gestion USD inc
Achat de barils de pluie Sunda – 300 litres

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite mettre sur pied une politique visant à souligner la construction de nouveaux bâtiments résidentiels sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il entend profiter de l'occasion pour sensibiliser les gens à l'importance de poser des gestes pour la protection de l'environnement et le renouvellement de nos ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de baril de pluie constitue une mesure qui rencontre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service urbanisme et environnement a fait des recommandations quant au type d'équipement à offrir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

l'offre de la compagnie « *Gestion USD inc.* », datée du 6 février 2013, soit et est retenue pour l'achat de 20 barils de pluie Sunda de 300 litres, avec adaptateur de gouttière inclus au coût de 5 400,00$, plus les taxes applicables ;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-451 10 649.

ADOPTÉE

052-02-2013
Appui à la FQM - Opposition
Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux de récupération et de valorisation de matières résiduelles

ATTENDU QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

De demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

De transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES

053-02-2013
Personne désignée – Demande de services publics
Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et autres de même nature

CONSIDÉRANT QUE les demandes présentées aux différents services publics, notamment Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, requièrent un engagement de la part de la Ville quant aux coûts associés ;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont présentés au Conseil et que le suivi est assuré par les différents services ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'ajout, de modification ou de déplacement des services sont étudiées et recommandées par le directeur des Services techniques à savoir monsieur Jean-Paul Sauvé, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer un suivi rapide et efficace ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
monsieur Jean-Paul Sauvé, ingénieur et directeur des Services techniques à la Ville de Coteau-du-Lac, soit et est autorisé à approuver et signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les requêtes présentées aux différents services publics, notamment auprès d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron.

ADOPTÉE

054-02-2013
Servitude pour services d'aqueduc et d'égout – 44 route 201

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser des travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout afin de desservir un secteur au Nord de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande de requérir du propriétaire de l'immeuble au 44 route 201 l'établissement d'une servitude permanente pour ces services, sur le lot 2 045 470 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est disposé à répondre favorablement à la demande de la Ville sous certaines conditions, énoncées à une entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ces conditions :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, la promesse de cession à intervenir entre la Ville et M. Wei David Limay, propriétaire du lot 2 045 470 au cadastre du Québec, ainsi que tout autre document requis pour conclure cette transaction.

ADOPTÉE

10. CULTURE, LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

055-02-2013
Contrat de gré à gré – Tofubox
Refonte du site internet dédié au Pavillon Wilson

CONSIDÉRANT QUE, cette année, le Pavillon Wilson fêtera son 5e anniversaire suivant la reconstruction du bâtiment pour y offrir une salle de spectacle déjà connue avantageusement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE, pour souligner cette étape, il y a lieu de revoir la configuration du site internet dédié aux activités offertes par le Pavillon;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations quant à l'offre déposée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
l'offre de la compagnie « *Tofubox* », datée du 5 février 2013, soit et est retenue pour la refonte du site du Pavillon Wilson, et ce, pour un montant forfaitaire de 2 800,00$, plus les taxes applicables ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-702 20 414.

ADOPTÉE

056-02-2013
Demande de subvention – PIQM – volet MADA
Sentier et stations d'exercices au parc Desforges

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a entrepris, en janvier 2012, la révision de sa politique familiale municipale afin d'y intégrer l'axe des saines habitudes de vie.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche visait également à être reconnue comme étant une « Municipalité amie des aînés » ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permet également à la Ville de présenter, dans le cadre du programme PIQM, au volet MADA, une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet en lien direct avec sa démarche ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise sa directrice des Services communautaires à présenter, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec-Municipalités – démarche « Municipalité amie des aînés » ;

QUE,

le projet vise à construire et à aménager un sentier avec des stations d'exercices au parc Desforges qui répondront surtout aux attentes des personnes aînées ;

QUE,

le Conseil indique que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au PIQM-MADA, tout en assumant par la suite le coût d'exploitation de ces infrastructures.

ADOPTÉE

057-02-2013
Paroisse Saint-Ignace – publicité au feuillet paroissial

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse offre à la Ville d'insérer de la publicité à son feuillet paroissial;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise une dépense de 200,00$ pour l'année 2013 afin d'y insérer de la publicité au feuillet paroissial de la Paroisse de Saint-Ignace.

ADOPTÉE

058-02-2013
Triathlon de l'école de Coteau-du-Lac – 19 et 20 juin
Autorisation et aide technique pour la tenue des activités

CONSIDÉRANT QUE l'éducateur physique des écoles de Coteau-du-Lac se propose d'organiser un triathlon scolaire les 19 et 20 juin prochains et que cette activité s'adresse aux élèves de 3e à 6e année, ainsi qu'aux élèves en adaptation scolaire des écoles primaires de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de cette activité, l'éducateur physique requiert de la Ville une autorisation pour l'usage du canal de Soulanges, ainsi que de la piste cyclable Soulanges et du parc Paul-Stevens;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit également une portion de course à pied qui se déroulera dans la rue De Granville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

la Ville convient d'assurer le soutien requis pour la tenue du triathlon scolaire du 19 et 20 juin et que, pour ce faire, elle s'engage à :

- informer le ministère des Transports qu'elle autorise la tenue de cette activité et qu'elle appuie la demande qui lui est adressée pour l'usage du canal de Soulanges;
- fournir le quai donnant accès au canal de Soulanges;
- obtenir les autorisations requises pour la fermeture d'une partie de la piste cyclable de Soulanges, entre les rangs St-Emmanuel et St-Dominique, de 8 h à 15 h;
- fermer une partie de la rue De Granville, pour la tenue de la portion « course à pied » en fournissant les barricades requises;
- permettre l'usage du parc Paul-Stevens qui servira de point central pour la tenue de cette activité.

QU'

il est entendu que l'éducateur physique de l'école s'engage à assurer la sécurité des participants, particulièrement dans le cas des nageurs qui utiliseront le canal de Soulanges, et ce, par la présence de sauveteurs qualifiés.

ADOPTÉE

059-02-2013
Demande d'aide financière – Club de gymnastique Gymini

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour la participation à certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services communautaires recommande au Conseil d'approuver la demande faite par le club de gymnastique Gymini;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 2 000,00$ au Club de gymnastique Gymini pour l'inscription de 80 enfants de Coteau-du-Lac aux activités de la saison 2012-2013.

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70172996.

ADOPTÉE

060-02-2013
Demande d'aide financière – Hockey mineur de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour la participation à certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services communautaires recommande au Conseil d'approuver la demande faite par le Club de hockey mineur Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 15 016,00$ au Club de hockey mineur de Soulanges pour les inscriptions d'enfants de Coteau-du-Lac aux activités de la saison 2012-2013.

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70172996.

ADOPTÉE

061-02-2013
Demande d'aide financière – Voyage culturel à Paris

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour les étudiants qui participent à un voyage culturel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 200,00$ chacun aux six (6) étudiants de l'école secondaire Soulanges, qui résident à Coteau-du-Lac, pour leur participation au voyage culturel à la fin mars, pour Paris;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300996.

ADOPTÉE

062-02-2013
Demande d'aide financière – Groupe musical Guâjéwâ

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour la participation à certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services communautaires recommande au Conseil d'approuver la demande faite par monsieur Antoine Beaulieu Claveau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 200.$ à monsieur Antoine Beaulieu Claveau, membre du Groupe musical Guâjéwâ, pour une série de spectacles prévus en France entre le 16 et le 23 juin, et ce, en conclusion d'un échange avec un groupe français qui s'est produit au Québec en septembre dernier;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70172996.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

063-02-2013
Promotion – Service de protection en incendie

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection en incendie :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
monsieur Serge Chartrand soit et est nommé lieutenant de la brigade de pompiers de Coteau-du-Lac;

QUE,
des félicitations lui soient adressées pour cette promotion.

ADOPTÉE

12. TRAVAUX PUBLICS

064-02-2013
Achat regroupé pour chlorure (abat-poussière) - UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- *permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;*
- *précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;*
- *précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;*

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville, pour la saison 2013-2014;

QUE,

la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE,

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE,

la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU',

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

065-02-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond

Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 février 2013 soit et est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 mars 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Monsieur Michel Crépault a motivé son absence.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Mario Cadieux.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

066-03-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER

Ce mois-ci, indique Monsieur le maire, le Conseil ne s'est pas réuni pour une séance extraordinaire.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

067-03-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

068-03-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 12 février 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 12 février 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 12 février 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

069-03-2013
Lancement d'un appel d'offres – pierre et sable

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de pierre et de de sable nécessaires à la réalisation des travaux prévus au calendrier de l'année en cours.

ADOPTÉE

070-03-2013
Lancement d'un appel d'offres – service de gardiennage

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour des services de gardiennage pour l'année 2013.

ADOPTÉE

071-03-2013
Lancement d'un appel d'offres – location de machinerie

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour la location de machinerie, incluant les opérateurs ou non, pour la réalisation des projets de l'année 2013.

ADOPTÉE

072-03-2013
Mandat à la firme Nature-Action – Plan d'action en développement durable

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a confié un mandat à la firme Nature-Action pour la préparation d'un plan d'action en développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE les orientations et objectifs de ce plan d'action en développement durable doivent nécessairement se retrouver au plan stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la première version de ce plan stratégique vient à terme cette année et qu'il y a lieu de profiter de l'occasion pour revoir sa structure afin d'y intégrer les orientations et objectifs qui seront fixés au PADD;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice sera plus profitable si elle est faite en parallèle avec la démarche déjà engagée par Nature-Action;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au Conseil de retenir l'offre faite par Nature-Action en ce qui a trait à l'élaboration d'une vision stratégique en développement durable qui bonifiera le prochain plan stratégique de la Ville;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec, datée du 15 février 2013, pour l'élaboration d'une « Vision stratégique en développement durable » soit et est acceptée;

QUE,
la dépense de 2 380,20$ soit et est imputée au poste budgétaire 02-194 00 412.

ADOPTÉE

073-03-2013
Mandat à l'UMQ – Appel d'offres pour consultant en gestion d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT QU' une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion, ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013 ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QU',
un contrat d'une durée de trois (3) ans, plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04$/100$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Luc Isabelle à l'effet qu'un règlement relatif à la tarification des services municipaux sera déposé à une session ultérieure.

AVIS DE MOTION est donné par M. Pierre Gaumond à l'effet qu'un règlement relatif à un règlement d'emprunt d'un montant de 178 000.$, pour le pavage de la rue Léon-Giroux, sera déposé à une session ultérieure.

074-03-2013
Engagement de M. Frédéric Martin – coordonnateur aux infrastructures

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Martin a déposé sa candidature pour le poste de « coordonnateur aux infrastructures »;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé afin de rencontrer les candidats et que le directeur général a fait ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil appuie les recommandations faites et entérine l'engagement de M. Frédéric Martin, à titre de « coordonnateur aux infrastructures », à raison de 35 heures/semaine, à compter du 11 mars 2013

QUE,
le salaire de monsieur Martin, de même que ses conditions de travail, sont ceux prévus à la politique salariale des employés cadres de la Ville.

ADOPTÉE

075-03-2013
Engagement de M. Samuel Dubé – Préposé au Pavillon Wilson

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé l'engagement d'un préposé au Pavillon Wilson ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
monsieur Samuel Dubé soit et est engagé à titre de préposé au Pavillon Wilson, et ce, rétroactivement au 3 mars 2013;

QUE,
le salaire et les conditions de monsieur Dubé sont ceux prévus à la convention des employés syndiqués de la Ville pour le personnel occasionnel.

ADOPTÉE

076-03-2013
Démission de Mme Gisèle Chatigny-Vincent

CONSIDÉRANT QUE, le 27 février dernier, madame Chatigny-Vincent transmettait une lettre à la Ville indiquant que, le 26 mars prochain, lors de l'assemblée générale de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac, elle remettrait sa démission en tant que membre du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE madame Chatigny-Vincent souligne qu'elle a apprécié cette expérience de bénévolat très enrichissante et en remercie le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE madame Chatigny-Vincent agit à titre de membre du conseil d'administration depuis 10 ans et qu'il y a lieu de souligner son engagement et sa grande disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond

Et résolu unanimement

QUE,
le Conseil remercie madame Chatigny-Vincent pour les années consacrées au service de sa communauté et tient à souligner que ceux et celles qui ont eu à travailler avec elle ont apprécié les échanges constructifs et sa grande disponibilité.

ADOPTÉE

077-03-2013
Vente d'une portion du lot 3 258 586 – Patrick Thauvette

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thauvette, voisin du lot 3 258 586, a fait part au Conseil de son intérêt à acquérir une portion de ce lot afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette portion permettrait une nouvelle opération cadastrale qui viendrait régulariser les lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait part de ses conditions à monsieur Thauvette et que celui-ci les accepte ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la vente d'une portion du lot 3 258 586, à savoir une superficie de plus ou moins 300 mètres carrés aux conditions suivantes :

- que l'acheteur assume tous les frais liés à cette transaction, et plus précisément l'arpenteur-géomètre et le notaire;
- que l'acheteur défraie 20,00$ le mètre carré, valeur fixée sur celle inscrite au rôle pour son terrain.

QUE,
le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents requis pour l'enregistrement de la vente.

ADOPTÉE

078-03-2013
Présentation d'une demande d'aide financière
dans le cadre du programme AccèsLogis

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour des logements sociaux sont en forte progression;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est conscient de la problématique du logement social sur son territoire et veut contribuer à régler le problème;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation de Coteau-du-Lac a fait des recommandations en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac, par son directeur général, adresse une demande de subvention à la Société d'Habitation du Québec, dans le cadre du programme AccèsLogis, pour la construction d'un nouvel édifice de logements sociaux qui, cette fois, servira les familles.

ADOPTÉE

079-03-2013
Demande dans le cadre du programme TECQ 2010-2013
Travaux et contribution municipale

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles au « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* », pour les années 2010 à 2013, doivent être complétés pour le 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale et que ces modalités s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE,
la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE,
la Ville approuve le contenu et autorise l'envoie au ministère des Affaires, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux jointes et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE,
la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.$ par habitant, par année, soit un total de 112.$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE,

la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

080-03-2013
Travaux supplémentaires – piste BMX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 111-04-2012, le Conseil autorisait des dépenses de 125 000.$ pour la construction d'une piste BMX, sur la route 338 ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des dépenses effectués en 2012 préparé par la trésorière indique un dépassement des coûts de 38 275,00$;

CONSIDÉRANT QUE ces dépassements s'expliquent essentiellement par la nécessité de réaménager d'autres services, notamment les installations du Club de tir à l'arc et le chemin d'accès au site;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a également autorisé l'achat de la poussière de granit à la fin de l'année 2012, alors que ces travaux avaient d'abord été prévus en 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil révise les coûts prévus à la résolution 111-04-2012 et fixe la dépense aux coûts réels engagés, à savoir 163 275.$;

QUE,

ce montant soit financé par le fonds de roulement, mais sur une période de 7 ans.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

081-03-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 12 mars 2013

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 12 mars 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **187 228,33$,** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de janvier 2013 au montant de 13 344,79 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 121 450,12 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 24581 à 24695 pour un montant de **213 165,98 $.**

2) **Fonds des Règlements**

Comptes à payer :

Règlement N° 281 (Camion et caserne incendie)	1 391,20 $
Règlement N° 310 (Acquisition de terrains – 19 du Parc)	747,34 $
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel)	1 542,77 $
Total des comptes règlements à payer	**3 681,31 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **404 075,62 $**

ADOPTÉ

082-03-2013
Dépôt du rapport d'activités – dépenses électorales

CONSIDÉRANT les obligations de la trésorière prévues à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) qui stipule ce qui suit :

« Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent.

Il transmet ce rapport au directeur général des élections. »;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été préparé et transmis aux membres du conseil, ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil atteste du dépôt du rapport exigé à l'article 513 de la Loi (L.R.Q., E-2.2) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

083-03-2013
Quote-part – Transport collectif (CITSO)

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le versement de la somme de 17 651.$, représentant le premier versement sur sa quote-part annuelle de 52 955.$ pour le service de transport collectif dispensé par le Conseil intermunicipale de Transport du Sud-Ouest pour l'année 2013.

ADOPTÉE

084-03-2013
Entente avec l'UMQ – Assujettissement aux taux personnalisés de la CSST

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ, avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
la trésorière ayant fait une lecture complète de l'entente projetée avec la CSST relativement au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, recommande que celle-ci soit acceptée telle que rédigée;

QUE,
l'UMQ soit autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ainsi que tout renouvellement subséquent, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil;

QUE,
le Conseil autorise la trésorière, Madame Johanne Lamothe, à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

085-03-2013
Résiliation de la convention de gestion
de l'auto-assurance avec la firme AGA

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des membres du regroupement en auto-assurance depuis le 1er janvier 2011, à savoir:

a) La correction rétroactive des frais de gestion facturés par la firme AGA depuis le 1er janvier 2011 de façon à ce que ces derniers soient inclus dans le montant prévu à la convention de gestion signée entre la Ville et la firme AGA.

b) La correction du calcul de la taxe d'assurance afin que cette dernière soit appliquée conformément à la Loi, au montant de la prime.

c) Le remboursement de la TPS chargée indûment au mois de décembre 2010.

d) Une facture mensuelle unique pour chaque membre du regroupement.

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges négocie de bonne foi avec la firme AGA depuis 2011;

CONSIDÉRANT que la firme AGA ne respecte pas la convention de gestion en auto-assurance et refuse de répondre aux demandes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la rencontre du 27 février 2013 avec les représentants des municipalités et des régies membres du regroupement en auto-assurance;

CONSIDÉRANT la lettre de la firme AGA du 28 février 2013 informant la Ville que le régime d'auto-assurance prendra fin le 1er avril 2013 si la VILLE ne se soumet pas à leurs demandes, les considérant indues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la convention de gestion pour l'auto-assurance entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la firme AGA soit résiliée à compter du 1er avril 2013, et ce, faisant suite à la lettre du 28 février de la firme AGA.

ADOPTÉE

086-03-2013
Octroi du contrat de gestion en auto-assurance médicale et dentaire à la SSQ et au courtier BFL Canada

CONSIDÉRANT la rencontre du 27 février 2013 avec les représentants des municipalités et des régies membres du regroupement en auto-assurance;

CONSIDÉRANT la résiliation de la convention de gestion en auto-assurance entre la Ville de Coteau-du-Lac et la firme AGA en date du 1er avril 2013;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada agit à titre de courtier et qu'elle est en mesure de prendre en charge une transition d'AGA vers SSQ pour les services d'auto-assurance dans le délai du 1er avril 2013;

CONSIDÉRANT que la rémunération de la firme BFL Canada est de 2% et que les frais administratifs passeront de 18,25% à 16,5% pour l'assurance vie, l'assurance salaire de longue et de courte durée dans le cadre du contrat déjà en cours entre la Ville de Coteau-du-Lac et SSQ;

CONSIDÉRANT que SSQ est un assureur et qu'en le mandatant pour agir à titre de gestionnaire de l'auto-assurance, la Ville économisera la TPS et la TVQ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

- le Conseil accepte d'octroyer un contrat à la firme BFL Canada à raison de 2% des frais d'administration;

QUE,
le Conseil accepter d'octroyer un contrat à la firme SSQ pour la gestion de l'auto-assurance médicale et dentaire;

QUE,
la trésorière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents afférents aux contrats.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demande d'approbation de PIIA

087-03-2013
PIIA – 23 rue Principale (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 1737-2013, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande de l'occupante du commerce au 23 de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve la demande de l'occupante du commerce au 23 de la rue Principale, sur le lot 2 045 364, relative à l'installation de deux enseignes sur le bâtiment, de même que pour de l'affichage sur vitrage, le tout conformément aux croquis déposés pour approbation auprès du Comité consultatif d'urbanisme, tenant compte du respect des objectifs et critères fixés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

088-03-2013
Adhésion à la « Fondation Rues Principales »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite entamer une démarche structurée pour la revitalisation de son milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la « Fondation Rues Principales » est reconnue à travers le Québec pour son expertise dans le domaine et qu'il importe de s'associer à cet organisme à but non lucratif pour atteindre les objectifs que le milieu se fixera;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de *la Loi sur les cités et villes* prévoit une exception à la nécessité de procéder par un appel d'offres dans le cas où un contrat est conclu avec un organisme à but non lucratif, alors que la dépense est supérieure à 25 000.$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau

Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de la « Fondation Rues Principales » pour les services décrits à son document du mois de mars 2013, et plus précisément pour une adhésion de trois ans, à raison de 36 792,00$ par année;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-61401453.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES ET GÉNIE

089-03-2013
Enlèvement de la clôture délimitant le passage à piétons donnant accès au stationnement de la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le passage à piétons donnant accès au stationnement municipal, sur la rue Principale, est délimité par une clôture, et ce, en raison des usages résidentiels qui étaient situés à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE, présentement, sur le côté sud du lien, un bâtiment est en construction et que les usages qui y sont prévus sont strictement commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE, sur le côté nord de ce lien, une nouvelle construction est également prévue et que les usages seront également de nature commerciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le directeur des Services techniques de la Ville recommande au Conseil l'enlèvement de la clôture délimitant le lien piétonnier, et ce, afin d'assurer une meilleure visibilité et un usage plus fréquent du stationnement municipal.

ADOPTÉE

090-03-2013
Mandat à la firme « Les services exp inc. » - estimé budgétaire pour passerelle au-dessus de la Rivière-Delisle pour piste cyclable

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'estimer les coûts pour la construction d'une passerelle qui assurerait un nouvelle accès, à partir du projet « Le Soulangeois » et qui enjamberait la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a demandé des prix pour la réalisation de ce mandat et qu'il recommande de retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour estimer ces coûts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

l'offre de la firme « *Les services **exp** inc.* » en date du 28 juin 2012, incluant la confirmation à l'effet que le prix de 2 750,00$, plus les taxes applicables, est maintenu, soit et est retenue;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19400412.

ADOPTÉE

091-03-2013
Mandat à la firme « Les services exp inc. » - étude préparatoire
Aménagement de la jetée de la rue Principale

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'effectuer une étude préparatoire pour l'aménagement de la jetée de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a demandé des prix pour la réalisation de ce mandat et qu'il recommande de retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour effectuer cette étude;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

l'offre de la firme « *Les services **exp** inc.* » en date du 8 mars 2013, incluant la confirmation à l'effet que le mandat inclut la coordination à faire avec le ministère des Transports, soit et est retenue;

QUE,

la dépense de 11 750.$, plus les taxes, s'applique au poste budgétaire 02-19400412.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT

10. CULTURE ET LOISIRS

092-03-2013
Voyage humanitaire en Thaïlande – aide financière

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges organisme un voyage humanitaire en Thaïlande qui aura lieu au mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE sur les vingt élèves qui y participent, six sont de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville encourage ces échanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 1 200.$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation des 6 élèves de Coteau-du-Lac au voyage humanitaire en Thaïlande, prévu en avril 2013;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-19300996.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

093-03-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 mars 2013 soit et est levée à 21h10.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé, maire

_____
Claire Blais, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **2 avril 2013,** à 19 heures, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Biron, Pierre Gaumond, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle

Madame Andrée Brosseau a motivé son absence.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1..- Ouverture de la séance :

2.- Mandat à la firme Faucher-Coulombe – acquisition de portions du domaine hydrique;

3.- Révision du mandat confié à la firme D3 pour l'agrandissement de la bibliothèque;

4.- Autorisation à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire - FAIC* » pour l'agrandissement de la bibliothèque;

5.- Autorisation à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « *PIQM – sou-volet 5.1* » pour la phase II de la caserne d'incendie;

6.- Mise à jour du dossier du CN – travaux sur le chemin Rivière-Delisle;

7.- Autorisation de signature – Entente avec Hydro-Québec pour la desserte du projet Bourassa/Blanchard;

8.- Parole au public;

9.- Levée de l'assemblée.

094-04-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 heures.

ADOPTÉE

095-04-2013
Mandat à la firme Faucher-Coulombe
Acquisition de portions du domaine hydrique

CONSIDÉRANT QUE la *Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État* a, le 28 février dernier, autorisé la Ville à procéder dans les dossiers relatifs à sa demande d'acquisition de portions du domaine hydrique dans le secteur des rues Wilson et Mousseau ;

CONSIDÉRANT QUE la première démarche vise à établir la superficie à acquérir et que la Ville doit confier un mandat à un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec M. Michel Faucher, du bureau Faucher-Coulombe afin de discuter du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE M. Faucher suggère de traiter le dossier dans son ensemble afin de réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, advenant le cas où la Ville choisirait de ne pas acquérir la totalité de la superficie, les frais liés à la création des lots pour les portions qu'elle ne souhaite pas retenir seront à la charge des acquéreurs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de M. Michel Faucher, du bureau Faucher-Coulombe, au coût de 10 000,00$, plus les taxes applicables, pour la préparation du dossier relatif aux lots 2 380 125, 2 049 102, 2 045 7222 380 085, et ce, conformément aux directives du Centre d'expertise hydrique du Québec, version du 20 juin 2012;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-194 00 412.

ADOPTÉE

096-04-2013
Mandat à la firme Chantal Paradis D3

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 339-10-2012, le Conseil a confié un mandat à la firme Chantal Paradis D3 pour une étude de faisabilité relative à la transformation, à l'agrandissement et à la mise à niveau de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat doit être révisé, tenant compte des intentions du Conseil de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire - FAIC* » ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette intention, il y a lieu de voir si les changements à apporter au bâtiment sont réalisables dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le mandat de la firme Chantal Paradis D3 soit et est révisé, et ce, suivant l'offre déposée en date de ce jour pour un montant n'excédant pas 11 275.$, plus les taxes applicables;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-194 00 412.

ADOPTÉE

097-04-2013
Autorisation à présenter un projet dans le cadre du programme « *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire - FAIC* » bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite profiter du deuxième appel de projet lancé par le ministère du Développement économique du Canada pour déposer une demande d'aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement permettrait de répondre plus adéquatement aux besoins de la communauté et que les aménagements proposés viendraient corriger des déficiences quant aux espaces consacrés à cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la directrice des Services communautaires à présenter, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire – FAIC* » pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

098-04-2013
Autorisation à présenter un projet dans le cadre du programme PIQM
Sous-volet 5.1 projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a annoncé l'injection d'une somme de 60 M$ sur 5 ans par la création d'un nouveau sous-volet 5.1 pour des projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la priorité sera accordée aux projets qui présentent une problématique importante et dont l'urgence est démontrée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère que la phase II du projet de construction de la partie administrative de la caserne est conforme aux objectifs fixés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été reporté en raison des coûts importants liés à la construction de cette deuxième phase, requise en raison de la nature du sol à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit, en priorité, voir à doter ce bâtiment de commodités et que l'acceptation du projet permettrait de réaliser le projet dans son ensemble, notamment en y prévoyant les bureaux et salles nécessaires à un usage optimal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur général à présenter, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac une demande au nouveau sous-volet 5.1 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – PIQM »;

QUE,

cette demande vise la construction de la phase II de la caserne d'incendie de la Ville, pour un coût estimé à plus ou moins 700 000.$, afin de doter la caserne d'incendie des commodités nécessaires à un usage optimal, conforme aux objectifs du schéma de couverture de risque en incendie.

ADOPTÉE

099-04-2013
Mise à jour du dossier de réclamation du CN
Travaux sur le chemin Rivière-Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 337-10-2012, le Conseil autorisait le versement de la somme de 7 023,75$ sur un montant total réclamé de 30 017,06$ en raison de l'absence de justifications de la part de la compagnie Canadien National pour des travaux effectués sur le chemin Rivière-Delisle Nord;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette décision, le CN a fourni de l'information complémentaire concernant les travaux de pavage et que, suivant les informations obtenues, il appert que les travaux de cette nature exigent la pose d'une couche variant entre 7 et 8 pouces;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués sans la présence de représentants de la Ville et que la validation de ces informations exigeraient du carottage sur les lieux ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite l'intervention du CN et que des coûts sont à prévoir ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite clore le dossier avec le CN;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

la Ville offre de conclure ce dossier par le versement de la somme de 9 569,70$, celle-ci constituant le **paiement final** pour les travaux effectués par la compagnie Canadien National pour la réhabilitation du passage à niveau au point milliaire 35.74 Kingston, sur le chemin Rivière-Delisle Nord;

QUE,

dès confirmation de la part de la compagnie Canadien National à l'effet qu'elle accepte ce règlement à l'amiable, un chèque sera émis.

ADOPTÉE

100-04-2013
Autorisation de signature
Entente avec Hydro-Québec pour une ligne principale aérienne requise pour la desserte des lots5 147 065 à 5 147 074 et 5 152 808 et 5 152 809

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hydro-Québec a soumis une entente pour la mise en place d'une ligne aérienne principale afin de desservir le projet de développement sur les rues Léon-Giroux et Maurice-Lanctot;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a fait des recommandations concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 053-02-2013, le directeur des Services techniques est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les ententes requises pour l'obtention de services auprès d'Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et autres;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution aurait dû tenir compte de mesures en cas d'absence du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le directeur général, M. Gilles Besner, ainsi que le coordonnateur aux infrastructures, M. Frédéric Martin, soient et sont également autorisés à signer et à approuver, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les requêtes présentées aux différents services publics, notamment auprès d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron.

ADOPTÉE

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

101-04-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 2 avril 2013 soit et est levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 avril 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Luc Isabelle.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

102-04-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS

Monsieur le maire résume les sujets traités à la séance extraordinaire du 2 avril dernier.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

103-04-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

104-04-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 12 mars 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 12 mars 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 12 mars 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

105-04-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 2 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 2 avril a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 2 avril 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

106-04-2013
Adjudication du contrat de gardiennage

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation auprès de quatre (4) entreprises pour des services de gardiennage ;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation indiquait que les entreprises pouvaient déposer des prix pour une deuxième année, que la Ville se réservait le droit de retenir suivant un avis d'un mois avant la période couverte pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres ont été comparées en tenant compte de cette option ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont répondu à l'invitation de la Ville, dans les délais prescrits et que les résultats sont les suivants :

	2013		**2014**
• I.P.A.S.	36 382,10$	et	38 201,20$
• Sécur-Québec	31 221,75$	et	32 763,56$

CONSIDÉRANT QUE, suivant notre politique de gestion contractuelle, le directeur général a déposé des recommandations concernant les offres déposées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
l'offre de la compagnie Sécur-Québec inc., pour l'année 2013, soit et est retenue, pour un montant forfaitaire de 31 221,75$, incluant les taxes;

QUE,
tel que prévu aux documents d'appel d'offres, le Conseil se réserve le droit de reconduire le contrat pour une deuxième année, et ce, après avoir donné l'avis prévu;

QUE,
la dépense s'applique au poste budgétaire 02-230 00 451.

ADOPTÉE

107-04-2013
Réembauche – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations quant à la réembauche d'un journalier requis pour les opérations du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine le réengagement de monsieur Francis Mondor, journalier, à compter du 25 mars 2013;

QUE,
le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Luc Isabelle à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement 268 et 268-1, relatif à des travaux de construction pour de l'aqueduc et l'égout afin de desservir le lot 1 686 9624, sera déposé à une séance ultérieure. Que ce règlement vise à modifier le bassin de taxation et la clause de taxation qui s'y rattache.

108-04-2013
Appui aux municipalités touchées
par les obligations relatives au démantèlement de barrages

CONSIDÉRANT la situation intolérable vécue par certaines municipalités du Québec en ce qui a trait à l'obligation de démanteler ou de remettre en état des barrages désuets situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux, requis même dans le cas où ces barrages ne servent pas à fournir de l'électricité, sont, dans le plupart des cas, très dispendieux ;

CONSIDÉRANT QUE, avant même de pouvoir les réaliser, les municipalités doivent, encore une fois, dans la plupart des cas, retenir les services de professionnels pour l'obtention des autorisations requises ;

CONSIDÉRANT QUE les délais et les dépenses prévus pour la réalisation de ces travaux peuvent paralyser l'appareil municipal, et ce, en raison de l'impact certain sur le compte de taxes des citoyens et des risques devant l'absence d'agir;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac appuie les démarches des municipalités concernées par cette problématique, notamment la municipalité de Dixiville, et encourage le gouvernement à trouver des solutions pour soutenir, techniquement et financièrement, les municipalités aux prises avec des barrages désuets qui nécessitent des travaux importants.

ADOPTÉE

109-04-2013
Nomination d'une représentante du milieu – SHCL

CONSIDÉRANT QUE madame Chatigny-Vincent a informé le Conseil qu'elle remettrait sa démission à titre de représentante du milieu à la Société d'habitation de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Pharand a été approchée afin de connaître son intérêt pour ce poste et qu'elle s'est dite intéressée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
madame Nicole Pharand soit et est nommée par le Conseil, en remplacement de madame Gisèle Chatigny-Vincent, à la Société d'habitation de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

110-04-2013
Demande à la Société d'habitation du Québec pour une aide financière pour un projet de logement social – contribution du milieu de 15%

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont été faites auprès du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac pour que des logements sociaux soient construits sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire réaliser un projet de 21 logements en profitant du *Programme AccèsLogis*, volet 1, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec ;

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil informe la Société qu'il consent à une participation financière pour un montant équivalent à 15% du coût total de réalisation admissible d'un projet de logement social de 21 unités, selon la typologie des logements ;

QUE,
cette participation sera payable à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec ;

QUE,
le Conseil s'engage également à assumer dix pour cent (10%) du coût relié au *Programme de supplément au loyer* pour 50% du projet, et ce, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE

7.- TRÉSORERIE :

111-04-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 9 avril 2013

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 9 avril 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **307 568,65$** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de février 2013 au montant de 13 234,32 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 134 302,90 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 24728 à 24841 pour un montant de **129 952,01 $.**

2) Fonds des Règlements

Comptes à payer :

Règlement N° 282 (Usine de filtration industrielle)	2 738,71 $
Règlement N° 293 (Usine de filtration municipale)	7 907,59 $
Règlement N° 309 (Aqueduc & Égout au Nord de l'A-20)	243,75 $
Total des comptes règlements à payer	**10 890,05 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **448 410,71 $**

ADOPTÉ

112-04-2013
Financement d'emprunts – appel d'offres

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 16 avril 2013 au montant de 865 100 $ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 163, 190, 228, 79-2 et EMP-319, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

51 700 $	**2,57 %**	**16 avril 2014**
53 100 $	**2,57 %**	**16 avril 2015**
54 700 $	**2,57 %**	**16 avril 2016**
56 400 $	**2,57 %**	**16 avril 2017**
649 200 $	**2,57 %**	**16 avril 2018**

QUE,
les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

113-04-2013
Modification du terme aux règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 865 100 $:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
163	33 538.$
190	26 200.$
228	277 500.$
79-2	77 862.$
EMP-319	450 000.$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac aura, le 15 avril 2013, un montant de 340 400 $ à renouveler, sur un emprunt original de 487 524 $,

pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements numéros 163, 190 et, 228 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 3 162 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 337 238 $;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 865 100 $ prévu aux règlements d'emprunt numéro163, 190, 228, 79-2 et EMP-319 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 16 avril 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	**51 700 $**
2015.	**53 100 $**
2016.	**54 700 $**
2017.	**56 400 $**
2018.	**58 100 $(à payer en 2018)**
2018.	**591 100 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Coteau-du-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 avril 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 228, 79-2 et EMP-319, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Coteau-du-Lac emprunte 337 238 $ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 163, 190 et 228.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demande d'approbation de PIIA

114-04-2013
PIIA – 49 et 51 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1745-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires des terrains sis au 49 et 51 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires des lots 5 152 808 et 5 152 809, situés au 49 et 51 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment unifamiliale jumelé, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne que les mesures d'atténuation retenus pour les unités de climatisation et autres équipements de même nature devront faire l'objet d'une approbation ultérieure ;

QUE,
les propriétaires devront également voir à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, de même que de la plantation d'arbres le long de la voie de circulation.

ADOPTÉE

115-04-2013
PIIA – 53 et 55 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1746-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires des terrains sis au 53 et 55 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires des lots 5 147 073 et 5 147 074, situés au 53 et 55 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment unifamiliale jumelé, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,

le Conseil souligne que les mesures d'atténuation retenus pour les unités de climatisation et autres équipements de même nature devront faire l'objet d'une approbation ultérieure ;

QUE,
les propriétaires devront également voir à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, de même que de la plantation d'arbres le long de la voie de circulation.

ADOPTÉE

116-04-2013
PIIA – 61 et 63 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1748-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires des terrains, sis au 61 et 63 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires des lots 5 147 169 et 5 147 070, situés au 61 et 63 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment unifamiliale jumelé, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne que les mesures d'atténuation retenus pour les unités de climatisation et autres équipements de même nature devront faire l'objet d'une approbation ultérieure ;

QUE,
les propriétaires devront également voir à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, de même que de la plantation d'arbres le long de la voie de circulation.

ADOPTÉE

117-04-2013
PIIA – 65 et 67 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1749-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires des terrains sis au 65 et 67 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires des lots 5 147 067 et 5 147 068, situés au 65 et 67 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment unifamiliale jumelé, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne que les mesures d'atténuation retenus pour les unités de climatisation et autres équipements de même nature devront faire l'objet d'une approbation ultérieure ;

QUE,
les propriétaires devront également voir à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, de même que de la plantation d'arbres le long de la voie de circulation.

ADOPTÉE

118-04-2013
PIIA – 69 et 71 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1750-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires des terrain sis au 69 et 71 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires des lots 5 147 065 et 5 147 066, situés au 69 et 71 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne que les mesures d'atténuation retenus pour les unités de climatisation et autres équipements de même nature devront faire l'objet d'une approbation ultérieure ;

QUE,
les propriétaires devront également voir à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, de même que de la plantation d'arbres le long de la voie de circulation.

ADOPTÉE

119-04-2013
PIIA – 73 et 75 rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1751-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires des terrains sis au 73 et 75 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires des lots 5 147 063 et 5 147 064, situés au 73 et 75 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne que les mesures d'atténuation retenus pour les unités de climatisation et autres équipements de même nature devront faire l'objet d'une approbation ultérieure ;

QUE,
les propriétaires devront également voir à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant, de même que de la plantation d'arbres le long de la voie de circulation.

ADOPTÉE

120-04-2013
PIIA – 83 rue De Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1752-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 83 de la rue De Granville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 3 265 911, situé au 83 de la rue De Granville, pour l'agrandissement du bâtiment principal, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

121-04-2013
PIIA – 332-336 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1753-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain portant les numéros civiques 332 à 336 sur le chemin du Fleuve, pour le remplacement du revêtement extérieur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 464, pour les numéros civiques 332 à 336 chemin du Fleuve, pour le remplacement d'un partie du revêtement extérieur, le tout conformément aux plans et échantillons déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

122-04-2013
PIIA – 3, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1754-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 3 de la rue de Principale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 419, situé au 3 de la rue Principale, pour de l'affichage, le tout conformément aux croquis et plans déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne qu'un aménagement paysager à la base de l'enseigne devra être réalisé.

ADOPTÉE

123-04-2013
PIIA – 50, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1755-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 50 de la rue Industrielle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 419, situé au 50 de la rue Industrielle, pour de l'affichage, le tout conformément aux croquis et plans déposés pour étude et recommandations ;

QUE,
le Conseil souligne qu'un aménagement paysager à la base de l'enseigne devra être réalisé.

ADOPTÉE

Demandes de dérogations mineures

124-04-2013
Dérogation mineure - 21, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 23 mars 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les occupants de l'immeuble sis au 21 de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1736-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les occupants de l'immeuble sis au 21 de la rue Principale, lot 1 688 095 au cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'exploitation d'un commerce de vente de détail possédant trois (3) cases de stationnement, au lieu de quatre (4), comme le prévoit l'article 190 du chapitre 6 du règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

125-04-2013
Dérogation mineure – 528, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 23 mars 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les occupants de l'immeuble sis au 528 chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1743-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires de l'immeuble sis au 528 chemin du Fleuve, lot 2 045 132 au cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire de type

bigénérationnel, dont la superficie occupée sera de 33,32%, alors que l'article 199 du chapitre 5 du règlement de zonage URB-300 prévoit une superficie maximale de 30%.

ADOPTÉE

126-04-2013
Dérogation mineure – 49-75 Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 23 mars 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires des terrains de la rue Léon-Giroux ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1744-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission des permis demandés par les propriétaires des terrains de la rue Léon-Giroux, tenant compte des dérogations mineures accordées pour les points suivants :

Sur les lots 5 147 063, 5 147 064, 5 147 069, 5 147 070, 5 152 808 et 5 152 809 :

- Présence d'un garage intégré dont la largeur représentera 140% de la largeur du bâtiment principal, excluant la largeur prévue pour le garage, alors que l'article 26 (chapitre 5, paragraphe 1) du règlement de zonage N^{o} URB 300 prévoit que celui-ci ne devrait pas excéder 70%;
- Présence d'un bâtiment principal dont la proportion minimale de fenestration en façade sera de 18,43%, alors que l'article 17 (chapitre 12) du règlement de zonage No URB 300 prévoit une proportion minimale de 20%;
- Présence d'un bâtiment principal dont la proportion minimale de matériaux de classe A en façade sera de 47,39%, alors que l'article 7 (chapitre 12) du règlement de zonage No URB 300 prévoit une proportion minimale de 50%.

Uniquement sur le lot 5 152 809 :

- Permettre la présence d'un bâtiment principal dont un mur latéral donnant sur une rue (lot de coin) avec une proportion minimale de fenestration de 15,38%, alors que l'article 17 (chapitre 12) du règlement de zonage No URB 300 prévoit une proportion minimale de 20%.

Sur les lots : 5 147 065, 5 147 066, 5 147 071 et 5 147 072 :

- Présence d'un garage intégré dont la largeur minimale sera de 4,04 mètres, alors que l'article 26 (chapitre 5, paragraphe 1) du règlement de zonage No URB 300 prévoit une largeur minimale de 4,25 mètres

- Présence d'un garage intégré dont la largeur représentera 123,17% de la largeur du bâtiment principal, excluant la largeur prévue pour le garage, alors que l'article 26 (chapitre 5, paragraphe 1) du règlement de zonage No URB 300 prévoit que celle-ci ne devrait pas excéder 70%;
- Présence d'un bâtiment principal dont la proportion minimale de fenestration en façade sera de 18,27%, alors que l'article 17 (chapitre 12) du règlement de zonage No URB 300 prévoit une proportion minimale de 20%.

Sur les lots : 5 147 067, 5 147 068, 5 147 073 et 5 147 074 :

- Présence d'un garage intégré dont la largeur représentera 140% de la largeur du bâtiment principal, excluant la largeur prévue pour le garage, alors que l'article 26 (chapitre 5, paragraphe 1) du règlement de zonage No URB 300 prévoit que celle-ci ne devrait pas excéder 70%.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES

127-04-2013
Mandat à la firme « Les consultants exp inc. »
Répertoire des plans en format PDF – offre du 4 avril 2013

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

l'offre datée du 3 avril 2013 de la firme « *Les consultants **exp** inc.* » pour la réalisation du mandat décrit, à savoir la fourniture des plans déposés au répertoire des plans, en format PDF, au coût de 1 100,00$, plus les taxes applicables, soit et est acceptée.

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

128-04-2013
Aide financière – Paroisse de St-Ignace

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de rembourser le frais de 457,03$ engagés par la Fabrique de la Paroisse de St-Ignace pour l'envoi des avis relatifs à la dîme;

QUE,

cette dépense s'applique 02-193 00 996.

ADOPTÉE

129-04-2013
Tournoi de boxe à Vaudreuil-Dorion – 7, 8 et 9 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE l'académie de boxe « Le King », de l'Ile-Perrot a été mandaté par la Fédération Québécoise de boxe olympique pour organiser le

75e anniversaire des « Gants Dorés » qui se tiendra à l'aréna de Vaudreuil-Dorion les 7, 8 et 9 juin prochains ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a adressé une demande d'aide financière à la Ville ;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 100.00$ à titre de contribution financière pour défrayer une partie des coûts associés à l'organisation de cet événement ;

QUE,

cette dépense s'applique 02-193 00 996.

ADOPTÉE

130-04-2013
Aide financière – Garde de Coteau-du-Lac

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 3 000.00 $ à la Garde de Coteau-du-Lac pour l'achat des équipements prévus pour l'année en cours;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996

ADOPTÉE

131-04-2013
Aide financière - Tournoi de golf au profit de l'OVPAC

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du tournoi de golf, au profit de l'Organisme de Valleyfield pour les personnes atteintes du cancer (OVPAC) sollicite la participation de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 600.00 $ pour l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf au profit de l'OVPAC qui se tiendra à St-Zotique le 12 juin prochain ;

QUE,

cette dépense s'applique 02-193 00 996.

ADOPTÉE

132-04-2013
Achat d'une grille de départ automatisé pour la piste BMX

CONSIDÉRANT l'offre faite par BMXpert et les recommandations du directeur général quant au choix de la grille de départ à être installée sur la nouvelle piste BMX:

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 11 000.$ pour l'achat d'une grille de départ automatisée à installer sur la piste BMX ;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 03-110 06 000 et sera financée par le fonds de roulement sur une période de 7 ans.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

133-04-2013
Achat regroupé avec l'UMQ – Sel de déglaçage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieursautres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupéde sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les cinq (5) prochaines années;

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE,

la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE,

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE,

la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

QUE,

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE,

la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants et que pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QUE,

Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU',

un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

134-04-2013
Demande d'aide financière – réfection de chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux restent à réaliser sur les chemins de la Ville, notamment sur les chemins du Fleuve, Rivière-Delisle et Rivière-Rouge ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil adresse une demande d'aide financière à Madame Lucie Charlebois, députée, afin de permettre la réalisation des travaux d'amélioration prévus pour l'année en cours.
ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

135-04-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 avril 2013 soit et est levée à 21 h 35 .

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé, maire

_____
Claire Blais, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **30 avril 2013,** à 18 h 15, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Monsieur Pierre Gaumond a motivé son absence et monsieur Luc Isabelle est absent à l'ouverture de la séance.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :
2.- Adjudication du contrat pour les travaux de prolongement des services au nord de l'autoroute 20;
3.- Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation de deux jeux d'eau (parcs Paul-Stevens et Desforges);
4.- Autorisation à procéder aux travaux d'aménagement de deux jeux d'eau aux parcs Paul-Stevens et Desforges;
5.- Adoption du règlement 268-2 modifiant le bassin de taxation et les clauses de taxation des règlements 268 et 268-1 (travaux pour desservir le terrain de Sobeys) ;
6.- Avis de motion relatif à la modification du règlement relatif aux animaux;
7.- Autorisation à signer une promesse d'achat conditionnelle – lot 2 045 694;
8.- Lancement d'un appel d'offres pour l'évaluation environnementale du lot 2 045 694;
9.- Demande d'aide financière dans le cadre du programme « ClimatSol »;
10.- Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt pour le refinancement de plusieurs règlements;
10.- Parole au public;
11.- Levée de l'assemblée.

136-04-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

D'ouvrir la séance à 18 h 15.

ADOPTÉE

137-04-2013
Adjudication de contrat – Les Entreprises C. Sauvé inc.
Réf. : AOP 2013-001 Prolongement des services au nord de l'autoroute 20

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur le site officiel utilisé par les municipalités du Québec (SEAO) pour la réalisation des travaux de

prolongement des services d'aqueduc et d'égout au nord de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé des offres et que les résultats sont les suivants, taxes incluses :

• Les Entreprises C. Sauvé inc.	741 590,36$
• Ali Excavation inc.	885 539,12$
• Gérald Théorêt inc.	952 929,32$
• Excavation Loiselle inc.	988 996,55$
• Paysagiste S. Forget inc.	1 000 000,00$
• Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 027 428,10$
• Roxboro Excavation inc.	1 169 788,37$

CONSIDÉRANT QUE, suivant le mandat confié à la firme « Les consultants exp inc. », une analyse desdites offres a été faite et que toutes les soumissions ont été jugées conformes ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la politique de gestion contractuelle, le directeur général a fait ses recommandations à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
l'offre de la compagnie « *Les Entreprises C. Sauvé inc.* » soit et est retenue pour l'exécution des travaux de prolongement des services au nord de l'autoroute 20, et ce, au coût de 741 590,36$, incluant les taxes applicables;

QUE,
la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire, constituent le contrat liant les parties;

QUE,
cette dépense s'applique au règlement EMP-309 ;

QUE,
suivant les recommandations de la firme retenue pour la surveillance des travaux, à savoir « Les consultants exp inc. », ainsi que celles du directeur des Services techniques, Monsieur Jean-Paul Sauvé, le Conseil permet que les sommes réclamées par l'entrepreneur soient payés suivant les modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE

138-04-2013
Adjudication de contrat – Installation Jeux-Tec inc.
Réf. : AOP 2013-002 Fourniture et installation de jeux d'eau

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur le site officiel utilisé par les municipalités du Québec (SEAO) pour la fourniture et l'installation de deux jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait deux options en ce qui a trait aux délais de livraison ;

CONSIDÉRANT QUE six (6) entreprises ont déposé des offres et que les résultats sont les suivants, taxes incluses :

	21 juin 2013	5 juillet 2013
• Installation Jeux-Tec inc.	264 657,08$	264 657,08$
• Entreprise Berthier inc.	297 923,22$	294 473,97$
• Piscines Soucy inc.	298 935,00$	298 935,00$
• Aménagement Pavatech inc.	326 471,51$	314 974,01$
• Saho Construction inc.	401 567,43$	374 121,74$
• Entreprise Bucaro inc.	450 200,71$	

CONSIDÉRANT QUE, suivant la politique de gestion contractuelle, le directeur général a fait ses recommandations à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

l'offre de la compagnie « *Installation Jeux-Tec inc.* » soit et est retenue pour la fourniture et l'installation de deux jeux d'eau, soit dans les parcs Paul-Stevens et Desforges, et ce, au coût de 264 657,08$, incluant les taxes applicables, pour l'option 1, à savoir un délai de livraison fixé au 21 juin 2013 ;

QUE,

la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire, constituent le contrat liant les parties, étant entendu que l'entreprise retiendra les services de la firme d'ingénierie Girard-Hébert, expert dans le domaine aquatique, pour la réalisation de ce mandat;

QUE,

cette dépense soit financée à même le surplus libre;

QUE,

suivant les recommandations du directeur des Services techniques, Monsieur Jean-Paul Sauvé, le Conseil permet que les sommes réclamées par l'entrepreneur soient payés suivant les modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE

139-04-2013
Travaux relatifs à la construction de jeux d'eau aux parcs Paul-Stevens et Desforges

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14), le Conseil doit, par résolution, décréter les travaux de construction ou d'amélioration lorsqu'une partie non autrement affectée de son fonds de roulement les finance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que les travaux requis à la construction de jeux d'eau, aux parcs Paul-Stevens et Desforges soient réalisés cette année ;

CONSIDÉRANT QU'un estimé des coûts a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE cet estimé tient compte des travaux qui seront réalisés en régie, de même que ceux confiés à la compagnie Installation Jeux-Tec inc. pour la fourniture et l'installation des jeux ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé tient également compte des aménagements autour de ces installations, à savoir le mobilier urbain et les aménagements paysagers,

ainsi que les coûts pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout qui serviront également à desservir les chalets de service de ces parcs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil ordonne la réalisation des travaux pour la construction de deux jeux d'eau dans les parcs Paul-Stevens et Desforges ;

QUE,
le budget maximum accordé pour la réalisation de ces travaux est fixé à 465 000,00$, somme qui sera financée par le surplus libre.

ADOPTÉE

140-04-2013
Adoption du règlement 268-2 modifiant le bassin de taxation des règlements 268 et 268-1, ainsi que les clauses de taxation applicables

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement 268-2 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le règlement 268-2 intitulé « *Règlement modifiant le bassin de taxation des règlements 268 et 268-1, ainsi que les clauses de taxation applicables* » soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Cadieux à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement 313 relatif aux animaux sera déposé à une séance ultérieure.

M. Luc Isabelle prend son siège à 18 h 47.

141-04-2013
Autorisation de signatures – Promesse d'achat conditionnelle
Réf. : Acquisition du lot 2 045 694 situé au 199 de la route 338

CONSIDÉRANT QUE, suivant les discussions avec les membres du conseil, une offre a été faite aux propriétaires du lot 2 045 694, sis au 199 de la route 338;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt à prévoir pour le financement de cet achat, de même que pour les dépenses prévues pour la décontamination du terrain, ainsi que les services professionnels et autres dépenses liées;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat énonce également des conditions convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE des conditions seront également prévues en ce qui a trait à la zone de mouvement de terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une promesse d'achat pour le lot 2 045 694, et ce, conditionnellement à l'approbation du financement requis pour l'acquisition du terrain, de même que les dépenses afférentes, ainsi que des autres conditions énoncées

ADOPTÉE

142-04-2013
Lancement d'un appel d'offres pour une évaluation environnementale, phase II, sur le lot 2 045 694, ainsi que la préparation d'une demande de subvention dans le cadre du programme ClimatSol du MDDEFP

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une évaluation environnementale, phase II, sur le lot 2 045 694, ainsi que la préparation des volets technique et financier prévus aux formulaires de demande de subvention dans le cadre du programme « ClimatSol » du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE,

les critères d'évaluation pour l'analyse des offres soient les suivants :

Critères d'évaluation	Importance (%)
Expérience dans des projets similaires	25
Résultats comparables : « évaluation versus la réalisation »	30
Capacité à fournir des services de laboratoire rapides	15
Échéancier prévu	30
Total	**100**

ADOPTÉE

143-04-2013
Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « ClimatSol » pour la décontamination du lot 2 045 694 au cadastre du Québec

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le directeur général soit et est autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « ClimatSol », pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, et ce, pour les travaux de décontamination prévus sur le lot 2 045 694 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Jacques Biron à l'effet qu'un règlement d'emprunt pour le refinancement de plusieurs règlements d'emprunt, à savoir les règlements 204, 273, 277, 278 et 279, sera présenté à une séance ultérieure.

144-04-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 30 avril 2013 soit et est levée à 19 h 05.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé, maire

_____
Claire Blais, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 mai 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Le directeur général, M. Gilles Besner, la trésorière, Mme Johanne Lamothe, ainsi que la greffière, Mme Claire Blais, sont également présents.

1. PRIERE

La prière est récitée par madame Andrée Brosseau.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

145-05-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

Dans un premier temps, Monsieur le maire résume les sujets traités lors de la séance extraordinaire tenue le 30 avril dernier.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

146-05-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

147-05-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 9 avril 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 9 avril 2013 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

148-05-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 30 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 30 avril 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 30 avril 2013 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

149-05-2013
Adjudication de contrat – pierre concassée
La Compagnie Meloche inc.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour la fourniture de pierres concassées ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des offres et que les résultats sont les suivants, taxes incluses :

	Sans livraison	Avec livraison
• Carrière Bauval	74 503,80$	88 760,70$
• Carrière Meloche	66 793,58$	86 753,24$

CONSIDÉRANT QUE, suivant notre politique de gestion contractuelle, le directeur général a déposé des recommandations à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
l'offre de *La Compagnie Meloche inc*. soit et est retenue pour la fourniture de pierres concassées au coût de 66 793,58$, sans la livraison, et de 86 753,24$ avec livraison, et ce, incluant les taxes applicables;

QUE,
la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire, constituent le contrat liant les parties;

QUE,
les dépenses s'appliqueront aux différents postes budgétaires, suivant les projets et les activités.

ADOPTÉE

150-05-2013
Adjudication de contrat – location de machinerie lourde
Les Entreprises C. Sauvé inc.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour la location de machinerie lourde ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoyait que les soumissionnaires pouvaient déposer des offres partielles, tenant compte de la machinerie qu'ils souhaitaient offrir ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé des offres et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Buteur D-6 + transport	Niveleur + transport	Pelle hydraulique 20 T+ transport	Rouleau + transport	Chargeur + transport	Pelle hydraulique 6 T + transport
D. C. Granit						7 000.$
						100.$
Entreprises C. Sauvé	1 425.$	2 300.$	30 000.$	650.$	1 800.$	6 000.$
	135.$	0.$	135.$	135.$	0.$	135.$
E. Rollin	1620.$	2 400.$	32 000.$		1 650.$	
	108.$	120.$	128.$		110.$	
F. Duval	1 425.$		32 500.$	1 050.$	1 875.$	9 500.$
	160.$		160.$	160.$	160.$	160.$

CONSIDÉRANT QUE, suivant notre politique de gestion contractuelle, le directeur général a déposé des recommandations à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
l'offre de *Les Entreprises C. Sauvé inc.* soit et est retenue pour la location de machinerie, et ce suivant les prix indiqués pour les différents équipements;

QUE,

la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire, constituent le contrat liant les parties, et ce, à compter du 20 mai 2013, jusqu'au 31 décembre 2013;

QUE,

les dépenses s'appliqueront aux différents postes budgétaires, suivant les projets et les activités.

ADOPTÉE

151-05-2013
Embauche et réembauche de personnel

CONSIDÉRANT les besoins en période estivale et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve l'embauche et le réembauche des personnes suivantes :

Embauche

- Mario Vincent – journalier
- Alexandrine Biron et Catherine Belleau – animatrices/camp de jour
- Vanessa Roy – accompagnatrice/camp de jour

Réembauche

- Charles-Éric Pharand – inspecteur municipal adjoint
- Véronique Matte – chef sauveteur
- France Brabant, Ariane Boisjoly, Chloé Leduc-Brodeur, Alexandra Isabelle, Audrey-Anne Séguin, Marie-Éve Castellon et Guillaume Maheu-Drouin - animateurs/camp de jour.

ADOPTÉE

152-05-2013
Adoption du règlement 313-1 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le règlement 313-1, modifiant le règlement 313 relatif aux animaux soit et est adopté.

ADOPTÉE

153-05-2013
Adoption du règlement EMP-326
Financement et refinancement de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le règlement EMP-326 relatif aux frais pour le financement ou le refinancement des règlements d'emprunt numéros 204, 273, 277, 278 et 279 soit et est adopté.

ADOPTÉE

154-05-2013
Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement 268-2 modifiant les règlements 268 et 268-1

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil certifie que la greffière a déposé, à cette séance, suivant l'article 557 de la loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement intitulé : « Règlement 268-2 modifiant le bassin de taxation et les clauses de taxation des règlements 268 et 268-1, laquelle a eu lieu le 14 avril 2013, entre 9h et 19h.

QUE,
selon ce certificat, personne n'a signé le registre, donc le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

155-05-2013
Servitude sur le lot 2 551 984 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le lot 2 551 984 et que suivant cet achat, la servitude d'aqueduc et d'égout rattachée à ce lot a été abandonnée ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce terrain sera vendue à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la construction d'un écocentre et qu'il y a lieu de recréer cette servitude avant la conclusion de la vente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, le contrat préparé par Me Pierre Bougie afin de recréer la servitude affectant le lot 2 551 984 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

156-05-2013
Mobilisation du milieu municipal – projet de loi-cadre sur la décentralisation

CONSIDÉRANT QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé a adopté une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

CONSIDÉRANT QUE la première ministre, Madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce, à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « *Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal* » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Madame Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

157-05-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 14 mai 2013

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 14 mai 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **271 518,88$,** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de mars 2013 au montant de 10 126,95 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 139 839,22 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 24920 à 25052 pour un montant de **158 708,96$.**

2) Fonds des règlements

Règlement N° 309 (Prolongement des services – A-20)	**754,03 $**
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel)	**505,89 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **431 487,76$**

ADOPTÉ

Monsieur le maire invite madame Lamothe, trésorière, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2012.

Un résumé a été distribué aux personnes présentes dans la salle et madame Lamothe donne des explications supplémentaires concernant les résultats de l'année.

158-05-2013
Dépôt du rapport financier 2012 et du rapport du vérificateur

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, un avis public a été publié, le 4 mai dernier, dans le journal Première Édition indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil confirme que la trésorière a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier, ainsi que du rapport du vérificateur, pour l'année se terminant le 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

159-05-2013
Dépôt de l'état comparatif – année 2013-2012

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil certifie que la trésorière a déposé, lors de cette séance, et suivant les obligations prévues à la Loi, l'état comparatif des revenus et dépenses 2013 et 2012 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2013.

ADOPTÉE

160-05-2013
Versement aux réserves – budget 2012

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2012 prévoyait des dépenses pour des activités ou des travaux qui n'ont pas été réalisées pour différentes raisons;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QU'
un montant total de 355 722.$ soit versé à même les sommes prévues au budget de l'année 2012 aux réserves suivantes :

- Programme d'amélioration du réseau routier.....185 000.$
- Programme d'entretien des infras (aqueduc et égout) ..... 150 000.$
- Programme de gestion des eaux illicites ..... 5 000.$
- Aménagement des parcs et terrains de jeux.....15 722.$

ADOPTÉE

161-05-2013
Appropriation d'une réserve – logiciel de gestion des inventaires

CONSIDÉRANT QU'un logiciel de gestion des inventaires a été acheté aux travaux publics au cours de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000.$ avait été versé dans la réserve « Module de gestion des inventaires par la résolution 240-07-2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE
le montant total de 5 000.$, constituant la réserve créée pour l'achat d'un module de gestion des inventaires, soit approprié au budget de l'année 2012, et ce, suivant l'acquisition du module prévu à cette fin.

ADOPTÉE

162-05-2013
Location d'un photocopieur Sharp – Librairie Boyer

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense de 20 925.$, plus les taxes applicables, à payer à Librairie Boyer pour la location d'un photocopieur – Sharp Électro MX5111N;

QUE,
ce montant est payable à raison de 348,75.$ par mois, plus les taxes applicables, pour une période de 60 mois;

QUE,
la dépense s'applique au poste budgétaire 02-13100-517.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demande de dérogation mineure

Monsieur le maire invite la greffière à présenter la demande faite par le propriétaire du 32 chemin du Fleuve.

Suivant les inquiétudes mentionnées par les propriétaires du secteur, Monsieur le maire indique que le Conseil suspend sa décision pour ce dossier et demandera aux membres du CCU de réexaminer cette demande, à la lumière des informations transmises suivant la rencontre de ce soir.

Demande d'approbation de PIIA

164-05-2013
PIIA - 347 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1761-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 347 du chemin du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 387, situé au 347 chemin du Fleuve, pour la construction d'un garage attenant, ainsi que pour des travaux de rénovation extérieure, le tout conformément aux croquis, échantillons et plans déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

165-05-2013
PIIA - 79, rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1762-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 79 de la rue Léon-Giroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 5 147 061, situé au 79 de la rue Léon-Giroux pour la poste d'une clôture, le tout conformément aux croquis et plans déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

166-05-2013
PIIA – 21 et 23 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1763-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 21 et 23 de la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 364, situé aux 21 et 23 de la rue Principale, pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur, le tout conformément aux échantillons et plans déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

167-05-2013
PIIA – 3 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1764-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au3 de la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 419, situé au 3 de la rue Principale, pour de l'affichage, des auvents, ainsi que l'aménagement paysager, le tout conformément aux croquis et plans déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

168-05-2013
PIIA – 116 rue De Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1765-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au3 de la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 3 265 956, situé au 116 de la rue De Granville, pour l'agrandissement du bâtiment principal, le tout conformément aux croquis et plans déposés pour étude et recommandations.

ADOPTÉE

169-05-2013
Appui à la demande de M. Gilles Leblanc à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Leblanc déposera une demande à la CPTAQ afin d'agrandir sa propriété, sur le lot 1 688 589, à même une partie du lot 1 688 331, appartenant à son frère Gérard Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE les documents qui accompagnent la demande ont été examinés par le directrice du Service urbanisme et environnement de la Ville et que celle-ci a fait des recommandations favorables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil informe la CPTAQ que la demande de monsieur Gilles Leblanc, pour l'agrandissement de sa propriété situé sur le lot 1 688 589, à même une partie du lot 1 688 331, est conforme aux règlements en vigueur à la Ville de Coteau-du-Lac ;

QUE,
pour les raisons mentionnées en page 2 de l'annexe préparée par la firme CD Urbanistes/Conseils, pour le demandeur, le Conseil recommande son approbation par la Commission.

ADOPTÉE

170-05-2013
Achat de conteneurs semi-enfouis

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service urbanisme et environnement à l'effet d'installation des conteneurs semi-enfouis le long de la piste cyclable ;

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense de 11 645,36$, taxes incluses, pour l'achat de 4 conteneurs semi-enfouis d'une capacité de 500 litres, chez Équipements Omnibac inc.;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03-110 00 000.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES ET GÉNIE

171-05-2013
Mandat à la firme « Les consultants exp inc. » - rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les consultants exp inc. » a confirmé le maintien du prix demandé pour les services professionnels requis dans le dossier de la rue Guy-Lauzon ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
l'offre de services de la firme Les Services **exp** inc., en date du 14 novembre 2012, soit et est retenue pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux prévus sur la rue Guy-Lauzon au coût de 16 900$, incluant plus les taxes applicables;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 412.

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

172-05-2013
Aide financière - Club de l'âge d'or

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de payer la somme de 111,75$ au Club de l'âge d'or à titre de contribution financière pour le vin d'honneur qui sera servi à la soirée de fermeture de l'année en cours;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

173-05-2013
Aide financière – Gala Méritas

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de contribuer au Gala Méritas organisé par l'école secondaire de Soulanges par la remise de 8 billets pour un spectacle qui sera donné au Pavillon Wilson au cours de l'année 2013;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996,

ADOPTÉE

174-05-2013
Aide financière – Championnat Est du Canada

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

suivant la politique de la Ville, une aide financière de 150,00$ soit accordée à Mélodie Leroux qui participera au championnat de gymnastique qui se tiendra du 8 au 11 mai prochains, à Terre-Neuve;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996

ADOPTÉE

175-05-2013
Demande d'aide financière – Collections locales des bibliothèques

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseur de la bibliothèque Jules-Fournier, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉE

176-05-2013
Vente d'un chapiteau

CONSIDÉRANT QUE la Ville, avec Parcs Canada, a acquis un chapiteau en 2009 et que celui-ci n'est plus utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre pour l'achat dudit chapiteau et que la directrice des Services communautaires recommande au Conseil de l'accepter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de vendre à Monsieur Stéphane St-Gelais, pour la somme de 6 000,00$, le chapiteau actuellement entreposé chez Chapiteau classique.

ADOPTÉE

177-05-2013
Budget 2013 – Construction de la piste de BMX

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 111-04-2012 et 080-03-2013, le Conseil autorisait des dépenses totales de 163 275.$ pour la construction d'une piste de BMX au Centre de la nature 4 saisons, sur la route 338 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2013, des travaux sont requis pour terminer cette piste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise, pour l'année en cours, des dépenses totales de 40 000.$ pour la construction de la piste BMX, y incluant les travaux effectués en régie, de même que pour l'achat d'équipement et de matériaux, de location de machinerie et autres;

QUE,
ces dépenses soient financées par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 7 ans.

ADOPTÉE

178-05-2013
Mandat à BMXpert
Surveillance des travaux et homologation de la piste BMX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de finition de la piste BMX nécessitent la surveillance d'une personne compétente dans le domaine afin d'obtenir l'homologation requise par nos assureurs;

CONSIDÉRANT QUE BMXpert est un organisme reconnu en ce qui a trait à ce type d'équipement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de services de BMXpert, au coût de 16 000.$, plus les taxes applicable, pour la surveillance des travaux de finition de la piste BMX, au Centre de la nature 4 saisons, sur la route 338, et ce, y incluant les démarches requises pour l'homologation de la piste auprès de la Fédération;

QUE,
cette dépense est affectée au projet de construction autorisé par les résolutions 111-04-2012, 080-03-2013 et 177-05-2013, donc financée par le fonds de roulement, sur une base de 7 ans.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

179-05-2013
Mesures de sécurité sur la route 338

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 162-05-2012, adoptée à la séance du 8 mai 2012, le Conseil demande au ministère des Transports de limiter la vitesse sur une portion de la route 338, entre la route 201 et le camping Koa;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait les nombreux projets dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, le ministère répondait, en avril 2013, que la solution proposée n'était pas adéquate et ne saurait répondre à nos objectifs de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, en 2012, le Conseil autorisait la construction d'une piste BMX, de calibre national, au Centre de la nature 4 saisons, situé à quelques mètres de l'entrée du camping KOA;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel équipement sera largement utilisé par les gens du milieu et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se propose de sécuriser l'accès à ce site pour les piétons et les cyclistes, et ce, par le prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces investissements, la sécurité ne pourra être assurée pour les usagers qui auront à traverser la route 338;

CONSIDÉRANT QUE, à certains endroits observés ailleurs, une signalisation suspendue et nettement plus visible semble une solution à envisager;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil réitère ses préoccupations auprès du ministère des Transports quant à la sécurité des piétons et cyclistes dans la portion de la route 338, située entre la route 201 et la bretelle donnant accès à l'autoroute 20;

QUE,
dans le but d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, y incluant celle des piétons et des cyclistes, le Conseil demande au ministère des Transports de revoir le secteur afin d'y installer une signalisation adéquate et efficace.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

180-05-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 14 mai 2013 soit et est levée à 21h10.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 juin 2013,** à 18 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron, Pierre Gaumond, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :

2.- Autorisation de signatures – servitude au 61 de la route 201;

3.- Avis de motion – modification du règlement RMH 450 sur les nuisances;

4.- Avis de motion – règlement d'emprunt pour les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage décoratif sur la rue (Guy) Lauzon;

5.- Avis de motion – règlement relatif à un programme de subvention pour le secteur central de la Ville;

6.- Avis de motion – règlement excédentaire de 400 000.$ pour la construction de la partie administrative de la caserne;

7.- Parole au public;

8.- Levée de l'assemblée.

181-06-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

D'ouvrir la séance à 18 h 55.

ADOPTÉE

182-06-2013
Autorisation de signatures – Servitude au 61 de la route 201

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sont prévus afin de desservir les immeubles situés au Nord de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 61 de la route 201 souhaite que les conduites soient installées ailleurs que sur la servitude déjà établie à cet endroit, et ce, afin de permettre un aménagement optimal de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent à établir une nouvelle servitude sur cet immeuble ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le maire et le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, le contrat préparé par Me Bougie pour l'établissement d'une servitude, celle-ci étant décrite au plan préparé par le bureau Faucher-Coulombe Arpenteurs-Géomètres Inc, daté du 17 mai 2013 et inscrit sous la minute 3383.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Pierre Gaumond à l'effet qu'une modification au règlement RMH 450 sera déposé à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION est donné par Mme André Brosseau à l'effet qu'un règlement autorisant un emprunt de 281 000 $ pour les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage décoratif, sur la rue (Guy) Lauzon, sera déposé à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION est donné par M. Pierre Gaumond à l'effet qu'un règlement relatif à un programme de subvention, pour le secteur central de la Ville, sera déposé à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION est donné par M. Jacques Biron à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement d'emprunt 281 et autorisant des dépenses excédentaires de 500 000 $, pour la construction de la partie administrative de la caserne, sera déposé à une séance ultérieure.

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

183-06-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 10 juin 2013 soit et est levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 juin 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Le directeur général, M. Gilles Besner, ainsi que la greffière, Mme Claire Blais, sont également présents.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Jacques Biron.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

184-06-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI

Monsieur le maire résume les sujets discutés à la séance du 10 juin dernier.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

185-06-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

186-06-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 14 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 14 mai 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 14 mai 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

187-06-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 10 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 10 juin 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 10 juin 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

188-06-2013
Lancement d'un appel d'offres – travaux de pavage

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de pavage prévus sur le territoire.

ADOPTÉE

189-06-2013
Embauche et réembauche de personnel occasionnel

CONSIDÉRANT les besoins en période estivale et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, ainsi qu'à l'engagement de personnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'embauche et le réembauche des personnes suivantes, sur une base occasionnelle :

Animateurs de camp de jour

- Émilie Jolin
- Kelly-Anne Chandonnet
- Audrée-Anne Leduc
- Ariane Lanthier
- Catherine Turgeon
- David-Lee Amos
- Catherine Pharand
- Vénézia Levac
- Marie-Catherine Leduc
- Roslan Vaillancourt
- Martin Bourassa

Journaliers – Parcs et terrains de jeux

- Samuel Dubé
- Nicolas Lefebvre

Autres postes

• Raphaël Faucher	Inspecteur municipal adjoint
• Patricia Lavigne	Commis à la bibliothèque
• Sophie Juillet	Préposée aux événements

ADOPTÉE

190-06-2013
Adoption du règlement RMH 450.1 - Nuisances

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 10 juin 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le règlement RMH 450.1, relatif aux nuisances, soit et est adopté.

ADOPTÉE

191-06-2013
Adoption du règlement 281-2 - Dépenses excédentaires pour la construction de la partie administrative de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 10 juin 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le règlement 281-2 relatif à des dépenses excédentaires de 500 000.$, pour la construction de la partie administrative de la caserne d'incendie, soit et est adopté.

ADOPTÉE

192-06-2013
Adoption du règlement d'emprunt EMP-327 – Travaux sur la rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 10 juin 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le règlement EMP-327, relatif à un emprunt de 281 000. $, pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage décoratif sur la rue Guy-Lauzon, soit et est adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Mme Andrée Brosseau à l'effet qu'un règlement d'emprunt, autorisant une dépense de 298 000.$ pour des travaux de pavage sur les rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet, sera déposé à la séance ordinaire du mois de juillet 2013.

193-06-2013
Autorisation de signatures – Servitude sur la rue Pharand

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sont prévus afin de desservir les immeubles situés au Nord de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus sur la rue Pharand afin de desservir les propriétaires de cette rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, dans l'exercice de sa compétence en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux, exécuter des travaux dans une voie privée sans être tenue de payer aucune indemnité pour l'usage de cette voie à cause de ces travaux, et ce, suivant l'article 24 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1),;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cette voie privée a été rencontré et informé des dispositions de la Loi, de même que des travaux qui seront réalisés sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, il a été mentionné qu'il serait préférable qu'une servitude soit établie afin de protéger les services qui y seront installés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, le contrat préparé par Me Bougie pour l'établissement d'une servitude sur la rue Pharand, celle-ci étant décrite au plan préparé par le bureau Faucher-Coulombe Arpenteurs-Géomètres Inc., daté du 17 mai 2013 et inscrit sous la minute 3383.

ADOPTÉE

194-06-2013
Adoption de la « Politique de santé et sécurité au travail »

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2010, le Conseil adoptait la « Politique de santé et sécurité au travail », par la résolution 168-05-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est largement diffusée par le service de la trésorière, représentante de la Ville auprès de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 mai 2013, lors de l'assemblée générale de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, qui s'est tenue à l'École nationale de police du Québec à Nicolet, le Comité a souligné la performance exceptionnelle de certaines municipalités par le remise de « Palmes d'excellence »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac faisait partie des 9 municipalités ayant obtenu une note en prévention supérieure à 4,5 sur 5, notamment par le maintien d'un excellent dossier financier, ainsi que d'un bon niveau de collaboration;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

le Conseil félicite toute l'équipe municipale pour les efforts consacrés au respect de la « Politique de santé et sécurité au travail » et souligne l'importance de le faire pour protéger ceux et celles qui font un travail important, reconnu et utile au sein de la structure municipale ;

QUE,

par cette résolution, le Conseil adopté de nouveau la « Politique de santé et sécurité au travail » et invite la trésorière à poursuivre le travail apprécié de diffusion et d'application effectué par son équipe.

ADOPTÉE

195-06-2013
Appui au « CPE Soulanges »

CONSIDÉRANT QUE l'importance des besoins en service de garde dans la région de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Soulanges est l'organisme responsable de la gestion des places en installation et en milieu familial sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Soulanges est à la recherche d'un terrain d'une superficie de 3 250 m² pour la construction d'une nouvelle installation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est en processus d'acquisition du lot 2045694 d'une superficie de 19 821.5 m² afin d'y implanter des logements destinés aux familles à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est suffisamment grande pour permettre l'implantation d'une nouvelle installation pour le CPE Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est fortement intéressée par l'implantation d'une nouvelle installation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du terrain est estimé à 75$ le m²;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte de céder au CPE Soulanges une partie du lot 2045694 d'une superficie de 3 250 m², d'une valeur estimée à 243 750$ pour la construction d'une nouvelle installation, conditionnellement à ce que le projet se réalise avant le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

196-06-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 11 juin 2013

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 11 juin 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **177 276,24$,** y incluant le salaire des pompiers pour le mois d'avril 2013 au montant de 9 461,25 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 133 918,49 $, et ce, conformément à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 25082 à 25245 pour un montant de **212 766,94 $.**

2) **Fonds des Règlements**

Comptes à payer :

Règlement N° 309 (Travaux au Nord de l'A-20)	3 592,27 $
Règlement N° 310 (Acquisition de terrains – 16 du Parc)	30 459,84 $
Total des comptes règlements à payer	**34 052,11 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **424 095,29 $**

ADOPTÉ

197-06-2013
Dépôt des indicateurs de gestion – année 2012

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil certifie que la trésorière a déposé, lors de cette séance, le document intitulé « Indicateurs de gestion 2012 » dûment rempli et transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demandes de dérogations mineures

198-06-2013
Dérogations mineures – 63 rue Gaétan-Guérin

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 25 mai 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 63 de la rue Gaétan-Guérin;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1772-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaire du lot 3 882 253, au 63 de la rue Gaétan-Guérin, avec des dérogations mineures en ce qui concerne l'allée d'accès, prévue à 0,3 mètre de la ligne latérale du terrain, ainsi qu'une aire d'isolement latérale dont la largeur sera de 0,3 mètre, contrairement aux dispositions prévues au règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

199-06-2013
Dérogations mineures – 309 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 25 mai 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 309, chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1773-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 1 687 803, au 309 chemin du Fleuve, avec une dérogation mineure en ce qui concerne la superficie de l'enseigne qui sera de 1,48 m^2, contrairement à ce qui est prévu à l'article 19 du chapitre 11 du règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

200-06-2013
Dérogations mineures – 326 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 25 mai 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 326, chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1774-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 2 380 174, au 326 chemin du Fleuve, avec des dérogations mineures en ce qui concerne les cases de stationnement requises, la superficie occupée par l'entreprise commerciale, de même que l'endroit où elle est située dans le bâtiment, et ce, en référence aux dispositions de l'article 190 du chapitre 6, ainsi que de l'article 12 du chapitre 14 du règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

Demandes d'approbation de PIIA

201-06-2013
PIIA – 99 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1775-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 99 chemin du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 1 687 527, situé au 99 chemin du Fleuve, pour la construction d'un garage attenant, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

202-06-2013
PIIA – 309 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1776-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 309 chemin du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 1 687 803, situé au 309 chemin du Fleuve, pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux, et ce, conformément aux croquis déposés pour approbation.

ADOPTÉE

203-06-2013
PIIA – 62, rue De Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1777-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 62, rue De Granville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 3 265 918, situé au 62 rue de De Granville, pour l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

204-06-2013
PIIA – 353, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1778-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 353 chemin du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 385, situé au 353 chemin du Fleuve, pour les rénovations extérieures prévues, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés.

ADOPTÉE

205-06-2013
PIIA – 46 route 201

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1779-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil de refuser le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 46, route 201;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et refuse la demande présentée par les propriétaires du lot 2 045 470, situé au 46 route 201, pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux, et ce, en raison du non-respect des critères et objectifs fixés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

ADOPTÉE

206-06-2013
Démolition d'un bâtiment au 32 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, le 7 mai 2013, le Comité de démolition a recommandé l'acceptation de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 32 chemin du Fleuve, et ce, suivant un avis publié dans le journal en date du 27 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la Loi, toute personne pouvait s'adresser au Conseil, dans les 30 jours de cette décision, pour demander que la demande soit révisée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'a reçu aucune demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil informe le Comité de démolition qu'aucune demande n'a été faite concernant la démolition du bâtiment au 32 chemin du Fleuve, étant entendu que le propriétaire pourra procéder suivant l'émission du permis requis.

ADOPTÉE

207-06-2013
Mandat à GENIVAR
Actualisation des milieux naturels

CONSIDÉRANT QUE, suivant le dépôt du plan de conservation et de développement des milieux naturels auprès du MDDEFP, des recommandations ont été faites à l'effet d'actualiser certaines informations ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar a déposé une offre pour effectuer cette démarche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de Genivar, datée du 10 juin 2013, pour la validation et la délimitation de milieux humides, ainsi que l'inventaire d'espèces à statut particuliers pour les secteurs 1 à 4, 7, 9 à 11, et 13 à 17, ainsi que le secteur 18, et ce, au coût forfaitaire de 14 000.$, plus les taxes applicables;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-194 00 412.

ADOPTÉE

208-06-2013
Achat de mobilier urbain – St-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service urbanisme et environnement a déposé des recommandations au Conseil quant à l'achat du mobilier urbain pour compléter le projet d'aménagement de la section du chemin St-Emmanuel financée par le règlement EMP-322 ;

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense de 23 420.60$, incluant les taxes, montant qui sera financé par le fonds de roulement, sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

209-06-2013
Sondage des consommateurs par Fondation Rues principales

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé une démarche pour la revitalisation de son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE l'opinion des consommateurs est requise pour préparer cette démarche ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre du mois de juin de la Fondation Rues principale pour la réalisation d'un sondage auprès des consommateurs au cours de l'été, et ce, pour un montant forfaitaire de 10 050,00$, plus les taxes applicables,

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02 614 00 453.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES ET GÉNIE

210-06-2013
Achat d'une caméra d'inspection

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, suivant ces engagements et obligations envers le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, procédé à l'inspection du territoire afin de détecter les raccordements croisés ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande de s'équiper d'une caméra d'inspection afin de faciliter cette démarche et réduire les coûts liés à des contrats externes ;

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 20 000.$ pour l'achat d'une caméra d'inspection;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03 110 00 000.

ADOPTÉE

211-06-2013
Mandat à LVM – Laboratoire et services environnementaux

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout prévus par le règlement EMP-309, des contrôle qualitatif des matériaux et de la caractérisation des sols et de l'eau sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a fait des recommandations quant aux services à retenir pour la réalisation de ces travaux ;

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve une dépense n'excédant pas 12 000.$, plus les taxes applicables, pour les services de LVM, et ce, conformément à l'offre déposée en date du 4 juin 2013;

QUE,
cette dépense s'applique au règlement d'emprunt EMP-309.

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

212-06-2013
Aide financière pour Samuel Labelle – championnat canadien à Saskatoon

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
suivant la politique de la Ville, une aide financière de 200,00$ soit accordée à Samuel Labelle pour sa participation au championnat canadien de badminton de Saskatoon en mai 2013.

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

213-06-2013
Proclamation des journées de la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Coteau-du-Lac et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit, d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « Journées de la culture », le dernier vendredi de septembre, ainsi que les deux jours suivants, chaque année, et ce, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

214-06-2013
Achat d'un afficheur électronique

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice des Services communautaires :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 19 946.$, plus les taxes, pour l'achat d'un afficheur électronique à être installé au parc Paul-Stevens;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03 110 00 000.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

215-06-2013
Installation de signalisation sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a fait des recommandations au Conseil quant à l'installation de nouveaux panneaux de signalisation ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit essentiellement de faciliter la circulation et d'encadrer le stationnement à certains endroits qui posent problème ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise l'installation de la nouvelle signalisation proposée par le directeur du Service des travaux publics, et ce, conformément au rapport de la rencontre du 10 juin 2013.

ADOPTÉE

216-06-2013
Installation de signalisation sur la route 201

CONSIDÉRANT QUE les activités et la circulation sur la route 201 compliquent l'engagement des automobilistes qui utilisent les bretelles de l'autoroute 20, à la sortie 17 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir la signalisation à ces deux endroits afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux d'arrêt à ces endroits, de même qu'une révision des directives quant au stationnement permis semblent des avenues intéressantes à examiner ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil demande au ministère des Transports de considérer la demande faite par la Ville quant à l'installation de panneaux d'arrêt, sur la route 201, ainsi qu'une révision de la signalisation quant au stationnement permis dans le secteur des brettelles donnant accès à l'autoroute 20, à la sortie 17.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

217-06-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 11 juin 2013 soit et est levée à 21 h 20.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Robert Sauvé
Maire

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **2 juillet 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Michel Crépault, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Pierre Gaumond.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et il prend un moment pour souligner la tragédie du 20 juin dernier qui, lors de l'incendie de l'entreprise B.E.M., a coûté la vie à deux femmes, à savoir mesdames Françoise Lacroix et Carole Brisson.

Monsieur le maire tient également à souligner que, malgré ce que les médias ont laissé entendre, en aucun temps la situation a été hors contrôle en raison de l'absence de bornes d'incendie. Des camions citernes s'alimentaient à proximité et ce sont plus de 2 millions de litres d'eau qui ont servi à maîtriser le brasier, sans que nous ayons de problème à fournir cette eau.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

218-07-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN

Il n'y a pas eu de séance extraordinaire depuis la tenue de la séance ordinaire du mois de juin.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

219-07-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout du point 13.1 - Jeux d'eau, demandé par M. Jacques Biron.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

220-07-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 11 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 11 juin 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 11 juin 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

221-07-2013
Lancement d'un appel de propositions
Vente et aménagement du site au 16 de la rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé, par l'adoption du règlement 310, l'achat et la décontamination des terrains au 16 de la rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche visait à permettre un développement qui s'harmoniserait mieux au secteur ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 28 (1.0.1) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), ce terrain peut être vendu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cet article, le Conseil préfère procéder par un appel de propositions afin d'encadrer l'aménagement du site et permettre à des entreprises de déposer des offres qui rencontreront les objectifs et critères fixés ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel de propositions pour la vente et l'aménagement du site au 16 de la rue du Parc;

QUE,
cet appel de propositions doit, obligatoirement, préciser que les offres déposées devront tenir compte de l'obligation de construire des bâtiments conformes à la norme NovaClimat, et prévoir une végétalisation du site conforme aux engagements de la Ville suivant l'octroi d'une aide financière provenant du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – Climatsol.

ADOPTÉE

222-07-2013
Lancement d'un appel d'offres
Acquisition de deux camions et deux autos

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux camions et deux autos.

ADOPTÉE

223-07-2013
Lancement d'un appel d'offres - Travaux d'aménagement paysager sur le chemin St-Emmanuel et à l'usine de filtration industrielle

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'aménagement paysager sur le chemin St-Emmanuel, ainsi qu'à l'usine de filtration industrielle.

ADOPTÉE

224-07-2013
Embauche et réembauche de personnel occasionnel

CONSIDÉRANT les besoins en période estivale et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel, ainsi que des recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'embauche et le réembauche des personnes suivantes :

Préposés aux événements

- Alexandrine Biron
- Catherine Belleau
- Mélanie Doucet
- Alexandra Isabelle

Parcs et terrains de jeux - journaliers

- Sabrina Launière
- Jérémy Marleau
- Bruno Besner
- Jérémie Labbé
- Francis St-Cyr Lamothe
- Jesse Duhaime

Piscine municipale - sauveteurs

- Lydia Perreault
- Maude Vachon
- Jeanne Besner

Autres postes

- *Daphné Fortin, accompagnatrice* camp de jour
- Marie-Claude Loiselle, coordonnatrice Agroparc

ADOPTÉE

Dépôt du certificat de la greffière
Résultat de la procédure d'enregistrement liée au règlement 281-2

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil certifie que la greffière a déposé, à cette séance, suivant l'article 557 de la loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement intitulé : « Règlement 281-2 modifiant le règlement 281 afin d'autoriser les dépenses excédentaires de 500 000.$ pour la construction de la partie administrative de la caserne, laquelle a eu lieu le 25 juin 2013, entre 9h et 19h.

QUE,
selon ce certificat, 13 personnes ont signé le registre, donc le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

225-07-2013
Dépôt du certificat de la greffière
Résultat de la procédure d'enregistrement liée au règlement EMP-327

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil certifie que la greffière a déposé, à cette séance, suivant l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement intitulé : « Règlement EMP-327, autorisant une dépense et un emprunt de 281 000.$ pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage décoratif sur la rue Lauzon, laquelle a eu lieu le 2 juillet 2013, entre 9h et 19h.

QUE,
selon ce certificat, 1 personne a signé le registre, donc le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

226-07-2013
Adoption du règlement EMP-329 – 298 000.$
Pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet

CONSIDÉRANT QUE, suivant le sondage effectué dans le secteur des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet, la très grande majorité des personnes consultées se sont déclarés en faveur d'engager les procédures pour le pavage de ces rues ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 juin 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le règlement EMP-329, relatif à un emprunt de 298 000. $, pour les travaux de pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet, soit et est adopté.

ADOPTÉE

227-07-2013
Engagement de la Ville – contribution municipale
Logements sociaux – programme Accès-Logis

CONSIDÉRANT QUE des représentations ont été faites auprès du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac pour que des logements sociaux soient construits sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite qu'un projet de 24 logement soit présenté au *Programme AccèsLogis*, volet 1, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation de Coteau-du-Lac est prête à présenter le projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil informe la Société qu'il consent, dans le cas où la demande serait acceptée, à une participation financière pour un montant équivalent à 15% des coûts admissibles pour la construction d'un immeuble de 24 unités ;

QUE,
cette participation pourrait se traduire, en tout ou en partie, suivant les coûts admissibles du projet, par la cession d'une partie du lot 2 045 694 que la Ville se propose d'acquérir, et plus précisément, une superficie de 5 000 mètre carrés évaluée à 349 797.$;

QUE,

le Conseil s'engage également à assumer dix pourcent (10%) du coût relié au Programme du supplément au loyer, et ce, pour 50% des logements, sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

228-07-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 2 juillet 2013

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 2 juillet 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **177 319,04$** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de mai 2013 au montant de 10 871,03$, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 122 735,89$, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 25257 à 25385 pour un montant de **735 579,60$.**

2) Fonds des Règlements

Comptes à payer :

Règlement N° 268 (Aqueduc et égout – Vieux Canal)	650,76 $
Règlement N° 281 (Camion et caserne incendie)	487,49 $
Règlement N° 309 (Aqueduc et égout – A-20)	641,39 $
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel)	8 014,32 $
Total des comptes règlements à payer	**9 793,96 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **922 692,60 $**

ADOPTÉ

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demandes de dérogations mineures

229-07-2013
Dérogation mineure – 11 rue Fleury

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 15 juin 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 11 de la rue Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1785-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 2 045 552, au 11 de la rue Fleury, permettant ainsi de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec les dérogations suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H-409 du règlement de zonage URB-300:

- marge de recul avant de 4,40 mètres, au lieu de 7,6 mètres;
- marge de recul latérale droite de 1,05 mètre, au lieu de 2 mètres;
- marge de recul latérale gauche de 1,75 mètre, au lieu de 2 mètres
- total des marges de recul latérales de 2,8 mètres, au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE

230-07-2013
Dérogation mineure – 30, rue De Léry

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 15 juin 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 30 de la rue De Léry ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1786-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaire du lot 2 047 363, au 30 de la rue De Léry, pour l'aménagement d'une aire de stationnement située à 0,3 mètre de la ligne latérale du terrain, ainsi qu'une aire d'isolement latérale de 0,3 mètre, alors que le règlement de zonage URB-300 prévoit une distance de 1,2 mètre dans les deux cas.

ADOPTÉE

231-07-2013
Dérogation mineure – 32, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 15 juin 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 32 chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1787-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaire du lot 1 688 933, au 32 chemin du Fleuve, pour la construction d'un bâtiment principal avec un garage attenant et intégré dont la façade dépassera celle du bâtiment principal de 16,76 mètres et que la marge de recul avant sera de 181 mètres, contrairement aux dispositions prévues AU règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

232-07-2013
Dérogation mineure – 50, rue Le Boisé

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 15 juin 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 50 de la rue Le Boisé ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1788-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaire du lot 2 048 762 au 50 de la rue Le Boisé pour la construction d'un garage isolé dont la profondeur représentera 86,6% celle du bâtiment principale, contrairement à ce qui précise l'article 13, du chapitre 5 au règlement de zonage URB-300.

QUE,

suivant ces recommandations, le Conseil souligne également que la largeur de la façade du garage isolé ne devra pas excéder 7 mètres, pour une superficie totale de 59,78 mètres carrés.

ADOPTÉE

Demandes d'approbation de PIIA

233-07-2013
PIIA – 1, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1789-2013, les membres du

comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 1 de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 380 142, situé au 1 de la rue Principale, pour de l'affichage à l'intérieur des fenêtres, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

234-07-2013
PIIA – 30, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1790-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 30 de la rue Jacques-Poupart ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 4 006 204, situé au 30 de la rue Jacques-Poupart, pour la construction d'un cottage avec garage intégré, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

235-07-2013
Mobilier urbain au parc Paul-Stevens

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense de 9 721,87$, taxes incluses, chez Atmos Phare, pour l'achat de 5 bancs à être installés au parc Paul-Stevens ;

QUE,
cette dépense s'applique au règlement d'emprunt 294.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES

236-07-2013
Mandat à LVM
Caractérisation des sols au 16 de la rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a demandé deux prix pour la préparation d'une étude géotechnique préliminaire du terrain au 16 de la rue du Parc;

CONSIDÉRANTQUE, suivant la réception des offres, il recommande de retenir celle la moins élevée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre datée du 2 juillet 2013, déposée par LVM, pour la préparation d'une étude géotechnique préliminaire au 16 de la rue du Parc au coût de 7 450.$, plus les taxes applicables.

QUE,
cette dépense s'applique au règlement d'emprunt 310.

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

237-07-2013
Conception et installation d'une structure pour l'afficheur électronique

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour la conception et l'installation d'une structure pour accueillir l'afficheur électronique à installer au parc Paul-Stevens ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de Enseigne Jacques Daoust inc., datée du 28 juin 2013, pour la conception et l'installation d'une structure pour l'afficheur numérique à installer au parc Paul-Stevens, et ce, pour un montant n'excédant pas 6 260,00$, plus les taxes applicables, et y incluant le support pour l'afficheur numérique, l'aménagement, la base de béton, les armatures et ancrages ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03-110 00 000.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

238-07-2013
Règlement 280
Nomination des officiers chargés de l'application

CONSIDÉRANT QUE, le 8 mai 2007, le Conseil adoptait le règlement 280 relatif à l'émission de permis de brûlage sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 7573-05-2007, le Conseil nommait les personnes autorisées à émettre ces permis ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 7574-05-2007, le Conseil nommait également les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction, sans toutefois préciser qu'il s'agissait d'une référence à l'article 7.1 du règlement 281 ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
suivant l'article 7.1 du règlement 280 relatif aux brûlages dans les limites du territoire de la Ville, les personnes suivantes sont chargées de l'application du règlement, donc d'entreprendre les poursuites pénales dans le cas du non-respect des dispositions qui y sont énoncées :

- le directeur du Service de sécurité en incendie
- le préventionniste du Service de sécurité en incendie
- l'inspecteur municipal

QUE,
ces personnes sont également autorisées à visiter et à examiner toute propriété mobilière ou immobilière, dans le respect des règles mentionnées à l'article 7.2 du règlement 280.

ADOPTÉE

239-07-2013
Remerciements à messieurs Serges Leroux et Benoit Gariépy
Réf.; aide apportée lors de l'incendie des entrepôts BEM

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2013, vers 8 h 45, une alerte était reçue concernant un incendie majeure au 62 chemin St-Emmanuel, où se situe les activités de l'entreprise BEM, spécialisée dans la distribution de feux d'artifice ;

CONSIDÉRANT QUE cet incendie a nécessité l'aide de plusieurs municipalités, tenant compte de l'ampleur du sinistre et des risques associés ;

CONSIDÉRANT QUE, au moment des événements, deux personnes qualifiées en matière d'incendie et de soins aux personnes étaient présentes sur le territoire et qu'elles ont, sans hésitation, offert une aide fort appréciée ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé unanimement
Et résolu

QUE,
le Conseil souligne l'aide spontanée et appréciée offerte par monsieur Serges Leroux, détenteur d'un baccalauréat spécialisé en sécurité, ainsi qu'un d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des risques majeurs, retraité depuis 2011 du Service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion, où il œuvrait depuis 12 ans à titre de directeur de ce service ;

QUE,
le Conseil souligne également l'aide spontanée et appréciée offerte par monsieur Benoit Gariépy, résident de Coteau-du-Lac, et ambulancier de profession.

ADOPTÉE

12. TRAVAUX PUBLICS

240-07-2013
Conception et installation d'une enseigne – stationnement municipal

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour la conception et l'installation d'une enseigne pour le stationnement municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de Enseigne Jacques Daoust inc., datée du 28 juin 2013, pour la conception et l'installation d'une enseigne pour le stationnement municipal, pour une somme n'excédant pas 2 690,00$, plus les taxes applicables;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03 110 00 000.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

Monsieur le maire invite monsieur Biron a exposé son point concernant les jeux d'eau.

En fait, monsieur Biron souhaitait savoir si la livraison des jeux sera retardée ou si la date prévue pour qu'ils soient en opération demeure la même.

Le directeur général indique que, tenant compte de la température et de la grève dans le milieu de la construction, il faut s'attendre à des délais pour livrer les deux jeux. On peut s'attendre à ce que celui du parc Paul-Stevens soit prêt pour le 15 juillet, toutefois, celui du parc Desforges sera livré quelques jours plus tard.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

241-07-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 2 juillet 2013 soit et est levée à 20h45.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Robert Sauvé
Maire

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **15 juillet 2013,** à 19 heures, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron, Pierre Gaumond et Mario Cadieux.

Monsieur Michel Crépault a motivé son absence et monsieur Luc Isabelle est absent.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :

2.- Dépôt du certificat relatif à la tenue du registre concernant le pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet;

3.- Avis de motion – règlement d'emprunt de 1,1 M$ pour acquisition de terrain au 199 route 338;

4.- Adoption d'un programme de subvention pour les nouvelles constructions dans le secteur central de la Ville;

5.- Application des règlements d'urbanisme – Nomination des personnes autorisées à émettre des permis;

6. Approbation de la convention collective des employés syndiqués de la Ville;

7.- Avenant au contrat intervenu entre la Ville et le MDDEFP pour la décontamination au 16 de la rue du Parc;

8.- Engagements de la Ville quant au respect des exigences liées au versement de l'aide financière accordée pour la décontamination au 16 de la rue du Parc;

9.- Parole au public;

10.- Levée de l'assemblée.

242-07-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 heures.

ADOPTÉE

243-07-2013
Dépôt du certificat de la greffière
Résultat de la procédure d'enregistrement liée au règlement EMP-328

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

Le Conseil certifie que la greffière a déposé, à cette séance, suivant l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le certificat

des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement intitulé : « Règlement EMP-328, autorisant une dépense et un emprunt de 298 000.$ pour des travaux de pavage sur les rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet, laquelle a eu lieu le 15 juillet 2013, entre 9h et 19h.

QUE,
selon ce certificat, aucune personne n'a signé le registre, donc le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Jacques Biron à l'effet qu'un règlement relatif à un emprunt de 1,1 million pour l'acquisition du lot *2045694,* au 199 route 338, d'une superficie de 19 821,5 mètres carrés, sera déposé à la séance du 13 août prochain.

244-07-2013
Adoption du règlement 329
Programme de subvention applicable au secteur central de la Ville

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé à la séance du 10 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes,* les membres du conseil ont reçu copie du règlement, qu'ils en ont pris connaissance, et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le règlement 329 intitulé « *Programme de subvention applicable au secteur central de la Ville de Coteau-du-Lac* » soit et est adopté.

ADOPTÉE

245-07-2013
Application des règlements d'urbanisme
Nomination des personnes autorisées à appliquer le règlement

CONSIDÉRANT QUE nos règlements d'urbanisme font référence à « l'autorité compétente » en ce qui a trait à l'application, la surveillance et le contrôle et que le Service d'urbanisme y est spécifiquement mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis janvier 2013, le « Service génie et urbanisme » a été scindé en deux services distinctes, à savoir les « Services techniques » et le « Service de l'urbanisme et de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de certaines règles nécessitent des compétences et des connaissances techniques, autres qu'urbanistiques et environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements prévoient que le Conseil peut, par résolution, nommer d'autres représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde aux fonctionnaires du département des « Services techniques » les mêmes pouvoirs et devoirs en ce qui a trait à l'application des règlements URB-300 (Zonage), URB-301 (Lotissement), URB-302 (Construction), URB-303 (Permis et certificats) et URB-304 (PAE), notamment dans le cas où des compétences en génie sont requises pour l'application des règles prévues à ces règlements.

ADOPTÉE

246-07-2013
Approbation de la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Coteau-du-Lac – Régie

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués de la Ville est échue depuis le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé, de part et d'autre, pour négocier les termes de la nouvelle convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venus à une entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

la convention collective entre la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3609, soit et est approuvée, celle-ci rétroagissant au 1er janvier 2013, sauf dispositions contraires, pour se terminer le 31 décembre 2020;

QUE,

le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ladite convention collective.

ADOPTÉE

247-07-2013
Avenant au contrat intervenu entre la Ville et le MDDEFP pour une aide financière accordée pour la décontamination des sols au 16 de la rue du Parc - Climatsol

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juillet 2011, la Ville de Coteau-du-Lac et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs convenaient des modalités permettant le versement d'une aide financière pour la décontamination des sols au 16 de la rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat faisait mention d'une aide financière maximale accordée par le ministre de 236 172,46$, tenant compte des dépenses estimées à 486 132.$;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux admissibles s'élève à 634 536,22$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière, tenant compte des dépenses nettement supérieures à celles estimées au départ;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 juin 2013, le ministre informait le maire qu'il acceptait de verser un montant additionnel de 63 776,97$, sous réserve de la vérification des coûts réels du projet et du respect du cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette acceptation, il est nécessaire de prévoir un avenant au contrat intervenu le 20 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, l'avenant au contrat intervenu entre la Ville de Coteau-du-Lac et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 20 juillet 2011 ;

QUE,
l'Annexe A soit modifiée afin de refléter les coûts réels admissibles engagés pour la réalisation de ce projet ;

QUE,
l'Annexe B soit également modifiée afin d'exposer le projet et d'indiquer les obligations de la Ville quant au respect du cadre normatif et des délais prévus pour s'y conformer.

ADOPTÉE

248-07-2013
Engagements de la Ville – Programme Climatsol pour le 16 rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE la Ville lancera, d'ici la fin du mois, un appel de propositions pour l'achat et l'aménagement du site au 16 de la rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE ce site a été décontaminé, grâce à l'aide financière accordée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par le biais du programme Climatsol ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est versée, sur une période de 10 ans, lorsque les dépenses sont approuvées et que les engagements pris en ce qui concerne la construction de bâtiments respectueux de la norme NovaClimat et le couvert végétal prévu au cadre normatif sont respectées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
les obligations de la Ville liées au versement d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – Climatsol, et plus précisément celles inscrites à l'article 7.3 du cadre normatif, soient incluses au critères d'évaluation de l'appel de propositions;

QUE,
toutes les offres devront, pour être retenues pour étude et recommandation, permettre au Comité d'évaluation de s'assurer que les bâtiments construits sur le site rencontrent les normes de Novaclimat, et que le couvert végétal représente au moins 10% du site à développer.

ADOPTÉE

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

249-07-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 15 juillet 2013 soit et est levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Robert Sauvé
Maire

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 août 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Michel Crépault, et Luc Isabelle.

Monsieur Mario Cadieux et Monsieur Jacques Biron ont motivé leur absence.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Michel Crépault.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

250-08-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET

Comme à tous les mois, Monsieur le maire résume les sujets traités depuis la dernière séance ordinaire, à savoir celle tenue le 15 juillet dernier.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

251-08-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

252-08-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 2 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 2 juillet 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 2 juillet 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

253-08-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 15 juillet 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 15 juillet 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 15 juillet 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

254-08-2013
Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un véhicule Tacoma 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant le lancement d'un appel d'offres, par invitation, auprès de deux concessionnaires de la région, un seul a déposé une offre dans les délais prescrits, à savoir le 29 juillet 2013, à 10 heures ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences de la Ville et que le directeur général recommande de retenir l'offre du soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre déposée par Valleyfield Toyota, pour l'achat d'un véhicule de marque Tacoma, année 2013, et ce, au coût de 33 342,75$ incluant les taxes applicables;

QUE,
l'offre du concessionnaire, les documents d'appel d'offres, ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

QUE,

cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

255-08-2013
Adjudication d'un contrat pour des travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE, suivant le lancement d'un appel d'offres public sur le site de SEAO.ca, quatre entreprises ont déposé des offres dans les délais prescrits, à savoir le 9 août 2013, à 10 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant, y incluant les taxes applicables :

- La Compagnie Meloche inc. 355 926,50$
- Roxboro Excavation inc. 374 597,40$
- Ali Excavation inc. 421 847,62$
- Construction DJL inc. 458 329,15$

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres sont conformes aux exigences de la Ville et que le directeur général recommande de retenir l'offre du soumissionnaire le plus bas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre déposée par « La Compagnie Meloche inc. » au coût de 355 926,50$, incluant les taxes applicables;

QUE,
l'offre déposée, les documents d'appel d'offres, ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties.

ADOPTÉE

256-08-2013
Lancement d'un appel d'offres
pour la cueillette, le transport et la disposition des déchets domestiques

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la compagnie Matrec, qui effectue présentement le service sur notre territoire, se termine le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà informé la MRC qu'il entend prendre en charge ce service et solliciter lui-même des prix par le biais d'un appel d'offres pour le territoire de la Coteau-du-Lac seulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour la cueillette, le transport et la disposition des déchets domestiques.

ADOPTÉE

257-08-2013
Lancement d'un appel d'offres
pour le pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la tenue du registre relatif à l'emprunt pour les travaux de pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet a été positif ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis à Québec pour l'approbation du ministre et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres afin de permettra la réalisation des travaux dès que le règlement entrera en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de pavage sur les rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet.

ADOPTÉE

258-08-2013
Rescinder 223-07-2013
Appel d'offres pour travaux d'aménagement

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la résolution 223-07-2013 relative au lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'aménagement soit et est rescindée.

ADOPTÉE

259-08-2013
Embauche de personnel occasionnel

CONSIDÉRANT les besoins et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel, ainsi que des recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve l'embauche des personnes suivantes :

- Maude Léger et Angélique St-Laurent
  Assistante sauveteur et monitrice de cours
- Élizabeth Rémillard et Valérie Parent
  Monitrices – cours de natation
- Joëlle Desormeaux
  Opératrice des usines de traitement des eaux

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Mme Andrée Brosseau à l'effet qu'un règlement relatif à la circulation de véhicules lourds sur le territoire sera déposé à une séance ultérieure.

Monsieur le maire rappelle l'invitation lancée à la population concernant ce projet d'acquisition; la séance d'information se tiendra au centre communautaire le 20 août prochain, alors que le registre sera disponible pour ceux qui souhaitent s'opposer au projet le 26 août prochain, entre 9 h et 19 h, à l'hôtel de ville.

260-08-2013
Adoption du règlement EMP-330
Emprunt de 1,1 M$ pour l'achat du terrain au 199 route 338

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement EMP-330 et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a donné des précisions quant à l'objet du règlement, le montant à emprunter et la façon dont ce montant sera remboursé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le règlement EMP-330, pour un emprunt de 1,1 M$ pour l'achat du terrain au 199 route 338, et plus précisément le lot 2 045 694, soit et est adopté.

ADOPTÉE

261-08-2013
Modification du règlement EMP-327 – Travaux sur la rue Lauzon

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le règlement EMP-327, autorisant un emprunt de 281 000.$ pour les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage décoratif sur la rue Lauzon soit et est modifié afin d'y inclure la liste des lots et propriétaires concernés par ce règlement, et ce, sous l'annexe « C ».

ADOPTÉE

262-08-2013
Assemblée publique relative à l'achat du lot 2 045 694

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite présenter à la population le projet d'acquisition du lot 2 045 694, au 199 de la route 338;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
la rencontre soit prévue pour le 20 août prochain, à 19 heures, pour ensuite prévoir la tenue du registre le 26 août 2013, de 9 h à 19 h.

ADOPTÉE

263-08-2013
Autorisation de signature – avis de décontamination – Réf. 16 rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination au 16 de la rue du Parc sont complétés et que MDDEFP a pris connaissance du rapport déposé par Genivar;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publier l'avis de décontamination au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la greffière, Madame Claire Blais, à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, l'avis de décontamination du site au 16 de la rue du Parc, que le notaire, Me Pierre Bougie, à préparer pour publication au registre foncier.

ADOPTÉE

264-08-2013
Renouvellement de l'entente relative au programme « Supplément du loyer » - Réf. : Résidence Hector Besner

CONSIDÉRANT QUE l'entente 3566 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de St-Zotique et la Ville de Coteau-du-Lac est échu depuis le 31 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac informe la Société d'habitation du Québec, ainsi que l'Office municipal de St-Zotique, qu'elle souhaite renouveler l'entente 3566 intervenue entre eux concernant le Programme de *Supplément au Loyer pour la « Résidence Hector Besner »* et la « *Résidence*

Du Fort », et ce, pour une autre période de 5 ans, se terminant le 31 mars 2018.

ADOPTÉE

265-08-2013
Aide financière à la Croix-Rouge – Réf. : Lac-Mégantic

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge organisme une levée de fonds au profit des personnes touchées par la catastrophe du 6 juillet dernier, à savoir le déraillement de trains chargés de pétrole brut au centre-ville du Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est sensible aux besoins des gens de cette municipalité suivant cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé M. Michel Crépault
Et résolu Unanimement

QUE,
le Conseil entérine la décision de verser un don de 1 000.$ à la Croix-Rouge, et plus précisément au fonds « Soutien Lac-Mégantic » ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

266-08-2013
Rescinder la résolution 034-02-2013

CONSIDÉRANT les informations complémentaires obtenues en ce qui concerne l'immeuble au 24 de la rue Joffre;

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la résolution 034-02-2013 relative à la vente d'une portion de terrain, au profit du propriétaire au 24 de la rue Joffre, soit et est rescindée.

ADOPTÉE

267-08-2013
Cession et vente d'une portion de terrain – Réf. : 24 rue Joffre

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 24 de la rue Joffre a fait la preuve que son terrain, avant la réforme cadastrale, occupait une superficie de 5 975 mètres carrés, et ce, par la transmission d'un certificat de localisation préparé par François Barbeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette information est également celle que la Ville avait au rôle avant la réforme cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire aurait dû, au moment de la réforme cadastrale, contester la superficie attribuée au lot 2 045 377 qui lui appartient ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur qui a préparé le certificat de localisation en juillet 2004, souligne qu'une correction cadastrale est requise ;

CONSIDÉRANT QUE, outre cette correction, le propriétaire souhaite acquérir une partie de terrain afin de régulariser sa situation en ce qui concerne la clôture qu'il a installée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil consent à vendre à monsieur Daniel Deguire une portion du lot 2 045 661, à savoir une superficie de plus ou moins 80 m^2, afin de régulariser l'implantation de sa clôture ;

QUE,
cette vente est consentie au coût de 80,94$ le mètre carré, valeur basée sur celle du terrain de monsieur Deguire ;

QUE,
tous les frais rattachés à cette vente soient à la charge du demandeur, à savoir les frais de notaire, d'arpenteur-géomètre et autres ;

QUE,
le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents requis pour conclure cette vente.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

268-08-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 13 août 2013

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 13 août 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) **Fonds d'administration :**

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **283 039,11$** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de juin 2013 au montant de 13 527,74$, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 185 773,87$, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 25424 à 25600 pour un montant de **417 304,42 $.**

2) **Fonds des Règlements**

Comptes à payer :

Règlement N° 293 (Usine de filtration municipale)	67 052,23 $
Règlement N° 309 (Aqueduc et égout – Nord de l'A-20)	242 202,18 $
Règlement N° 310 (Acquisition de terrains – 19 du Parc)	68,99 $
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel)	16 979,12 $
Total des comptes règlements à payer	**326 302,52 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **1 111 107,50 $**
ADOPTÉ

269-08-2013
Financement et refinancement de règlements d'emprunt - adjudication

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 204, 273, 277, 278, 279 et 282, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 août 2013, au montant de 3 237 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Coteau-du-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,50300	286 000.	1,40000%	2014	**2,84135%**
		295 000.	1,60000%	2015	
		305 000.	1,90000%	2016	
		314 000.	2,30000%	2017	
		2 037 000.	2,60000%	2018	
RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98,49580	286 000.	1,50000%	2014	**2,84306%**
		295 000.	1,65000%	2015	
		305 000.	1,90000%	2016	
		314 000.	2,25000%	2017	
		2 037 000.	2,60000%	2018	
Financière Banque Nationale inc.	98,02800	286 000.	1,60000%	2014	**2,98263%**
		295 000.	1,75000%	2015	
		305 000.	1,95000%	2016	
		314 000.	2,30000%	2017	
		2 037 000.	2,60000%	2018	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
l'émission d'obligations au montant de 3 237 000 $ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à *Valeurs mobilières Desjardins inc.*;

QUE,
demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE,
le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE,
CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents,

QUE,
le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE,
CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

270-08-2013
Financement et refinancement de règlements d'emprunt - concordance

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 237 000 $:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
204 - Rue Leroux	147 514,00$
273 - Terrains Alta	947 378,00$
278 - Accès-Logis	410 900,00$
279 - Pavillon Wilson	717 400,00$
282 - Usine industrielle	130 000,00$
277 - Boul. Dupont	883 808,00$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 237 000 $;

QUE,
les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 août 2013;

QUE,
ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE,
CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE,
CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE,
pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges;

QUE,
les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;

QUE,
les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE,
les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

271-08-2013
Financement et refinancement de règlements d'emprunt – courte échéance

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 237 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 204, 273, 277, 278, 279 et 282, la Ville de Coteau-du-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 27 août 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 273, 277, 278 et 282, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

272-08-2013
Financement et refinancement de règlements d'emprunt – prolongation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac aura le 19 août 2013, un montant de 885 400 $ à renouveler, sur un emprunt original de 1 151 000 $, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 277;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 592 $ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 883 808 $;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations, qui comprendra ledit renouvellement, sera datée du 27 août 2013;

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac emprunte 883 808 $ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demandes de dérogations mineures

Monsieur le maire invite la greffière à présenter chacune des demandes de dérogations mineures de ce mois-ci; après chacune d'elles, il invite les personnes présentes à se prononcer, pour ensuite inviter le Conseil à adopter les résolutions nécessaires.

273-08-2013
Dérogations mineures au 75, rue Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Le Soleil » en date du 27 juillet 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 75 de la rue Théophile-Brassard ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1797-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 3 850 427, au 75 de la rue Théophile-Brassard, avec les dérogations mineures suivantes au règlement de zonage URB-300:

Chapitre 6

- Construction d'un lave-auto isolé dont la superficie maximale sera de 144 mètres carrés, alors que l'article 12 (paragraphe 2) prévoit que la superficie maximale permise est de 140 mètres carrés;
- Construction d'un îlot pour aspirateur visible des voies de circulation, alors que l'article 41 le prohibe;
- Allée d'accès d'une largeur maximale de 14.09 mètres, alors que l'article 197 prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- Allée d'accès située à une distance variant de 0,6 à 1,8 mètre par rapport aux murs avant, latéraux et arrière des bâtiments, alors que l'article 252 prévoit une distance minimale variant de 2 à 2,5 mètres;
- Marge d'isolement entre deux bâtiments de 12,05 mètres, alors que l'article 297 (paragraphe 4a)) prévoit une distance minimale de 15 mètres;

Chapitre 11

- Trois (3) enseignes sur une marquise, alors que l'article 2 (paragraphe 4) le prohibe;
- Deux (2) enseignes apposées sur des murs latéraux ne donnant pas sur une rue, alors que l'article 2 (paragraphe 12 a)) le prohibe;
- Deux enseignes ne donnant pas sur la façade principale, alors que l'article 11 (paragraphe 3) le prohibe;
- Cinq (5) enseignes sur bâtiment, alors que l'article 20 (paragraphe 2 a),i)) prévoit un maximum de deux (2) enseignes sur bâtiment;

ADOPTÉE

274-08-2013
Dérogation mineure – 453 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 24 juillet 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 453 chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1795-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaire du lot 3 887 990, au 453 chemin du Fleuve, permettant ainsi la création de deux lots, situés sur la ligne extérieure d'une courbe, dont la largeur arrière serait de 17.07 mètres, alors que la largeur minimale prévue en vertu de l'article 52 du règlement de lotissement N^{o} URB 301 et de la grille des usages et des normes de la zone H-604 est de 18.28 mètres.

ADOPTÉE

275-08-2013
Dérogation mineure – 50 rue De Saveuse

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 24 juillet 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 50, rue De Saveuse ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1796-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 3 775 770, au 50 rue De Saveuse, avec les dérogations suivantes :

- Allée d'accès située à une distance de 0,3 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que l'article 212 (paragraphe 1) du règlement de zonage No URB 300 prévoit qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne latérale de terrain;
- Aire d'isolement latérale d'une largeur minimale de 0,3 mètre, alors que l'article 249 (paragraphe 1) du règlement de zonage N^{o} URB 300 prévoit une largeur minimale de 1,2 mètre le long d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

Approbation de PIIA

276-08-2013
PIIA – 6 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1798-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 6 de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 373, situé au 6 de la rue Principale, pour de l'installation d'un auvent, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

277-08-2013
PIIA – 75, rue Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1799-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du terrain sis au 75 de la rue Théophile-Brassard

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 3 850 427, situé au 75 de la rue Théophile-Brassard, pour l'architecture des bâtiments à construire, de même que pour l'aménagement paysager et les enseignes ;

QUE,
suivant les recommandations du CCU, le Conseil précise que le trottoir situé devant le bâtiment principale devra être décalé afin d'y prévoir une bande de végétation ;

QUE,
les unités de climatisation et autres de même nature devront être camouflés de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation, par exemple en choisissant une couleur identique aux matériaux de revêtement ;

QUE,
les travaux devront être conformes aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

278-08-2013
PIIA – 3, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1800-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les occupants de locaux au 3 de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les occupants des locaux 102 et 201, sur le lot 2 045 419 situé au 3 de la rue Principale, pour de l'affichage sur vitrail, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

279-08-2013
Mobilier urbain – parcs Paul-Stevens et Desforges

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense de 6 340,87$, taxes incluses, chez Tessier Récréo-Parc, pour l'achat de 5 bancs à être installés aux parcs Paul-Stevens et Desforges, à proximité des jeux d'eau ;

QUE,
cette dépense s'applique 03 110 09 000.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES

280-08-2013
Libération de la retenue au contrat de Wilfrid Allen
Réf. : travaux de mise aux normes à l'usine de filtration municipale

CONSIDÉRANT QUE des recommandations ont été faites par la firme responsable de la surveillance des travaux exécutés par la compagnie Wilfrid Allen quant à la retenue au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande également de libérer cette retenue, suivant les vérifications faites à l'interne quant aux paiements effectués, ainsi qu'aux travaux exécutés, y incluant les contingences ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initiale accordé était de 2 287 005,53$, taxes incluses, et ce, par la résolution 8955-11-2009 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont été autorisés pour un montant total de 118 380,73$, représentant 5,52% du contrat total ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de la somme de 62 645,63$, taxes incluses à la compagnie Wilfrid Allen Ltée.

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

281-08-2013
Aide financière – Tire de tracteurs antiques

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 500,00$ pour l'organisation de la 7e édition de « Tire de tracteurs antiques » qui se tiendra le 31 août prochain;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02- 193 00 996.

ADOPTÉE

282-08-2013
Aide financière – Tournoi provincial de baseball

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 75,00$ par personne, à Antoine Marleau et Zachary Caron pour leur participation au tournoi provincial de baseball qui s'est tenu à Drummondville du 18 au 22 juillet dernier;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02- 193 00 996.

ADOPTÉE

283-08-2013
Aide financière – Chœur Jeunesse au vent

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 500,00$ à l'organisme « Chœur Jeunesse au vent »;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02- 193 00 996.

ADOPTÉE

284-08-2013
Aide financière – Dance around the world 2013

CONSIDÉRANT la participation du Studio Ascendanse à l'événement « Dance around the world 2013 » qui s'est tenu au « Walt Disney World Resort » du 30 juin au 3 juillet dernier;

CONSIDÉRANT la participation de deux enfants de Coteau-du-Lac à cette activité qui réunissait plus de 700 danseurs de partout à travers le monde;

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 100,00$ chacune à Gabrielle Robillard et Zoé Robillard, et ce, considérant la « Politique culturelle » de la Ville en ce qui a trait à ce type d'activité;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02- 193 00 996.

ADOPTÉE

285-08-2013
Aide financière – tournoi canadien à Thunder Bay

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 200,00$ par personne, à Rousselane Vaillancourt, Frédérik Chiasson, Benjamen Rousse et Francis Maheu pour leur participation au tournoi canadien de baseball qui s'est tenu à Thunder Bay, du 30 juillet au 8 août 2013;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02- 193 00 996.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

286-08-2013
Accessoires et équipements pour Tacoma 2013

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 6 000.$ pour l'achat des accessoires et équipements à installer sur le nouveau véhicule de marque Tacoma, année 2013, à savoir un système de télécommunication, gyrophares, coffres et autres;

QUE,

cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

287-08-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 13 août 2013 soit et est levée à 21 h 40.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____

Robert Sauvé
Maire

_____

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 septembre 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Jacques Biron, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Monsieur Michel Crépault a motivé son absence.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Mario Cadieux.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

288-09-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

Depuis la dernière séance ordinaire, il n'y a pas eu de séance tenue par le Conseil, indique Monsieur le maire.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

289-09-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Souper et soirée de la Fabrique de St-Ignace (Andrée Brosseau);
- Démarche – revitalisation du noyau urbain (Andrée Brosseau);
- Traverse de la voie ferrée – route 201 (Jacques Biron).

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

290-09-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 13 août 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 13 août 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 13 août 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

291-09-2013
Lancement d'un appel d'offres – construction de bordures de béton

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la greffière à lancer un appel d'offres, par invitation, pour la construction de bordures du béton, et ce, aux endroits identifiés au tableau déposé pour approbation.

ADOPTÉE

292-09-2013
Embauche et réembauche de personnel

CONSIDÉRANT les besoins et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel, ainsi que des recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'embauche et la réembauche des personnes suivantes :

- Louise Bourgeois, Suzanne Émard et Micheline Pharand
  Brigadières
- Ginette Kelly
  Brigadière remplaçante

- Guillaume Maheu-Drouin
  Préposé aux évènements
- Valérie Jean et Mélanie Doucet
  Surveillantes de gymnase
- Jessica Leduc
  Régisseur – Sport, loisir et culture (remplacement)

ADOPTÉE

293-09-2013
Dépôt du certificat relatif à la tenue du registre du 26 août 2013

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil certifie que la greffière a déposé, à cette séance, suivant l'article 557 de la loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement intitulé : « Règlement EMP-330 relatif à une dépense et un emprunt de 1,1 M$ pour l'acquisition du lot 2 045 694, au 199 route 338, laquelle a eu lieu le 26 août 2013, entre 9h et 19h.

QUE,
selon ce certificat, 518 personnes ont signé le registre, donc le règlement doit être soumis à un référendum ou retiré ;

QUE,
tenant compte de ce résultat, ainsi que la date limite pour rendre une réponse au propriétaire, le Conseil choisit de retirer le règlement EMP-330.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Cadieux à l'effet qu'un règlement relatif à une dépense et un emprunt pour les travaux de pavage de la rue Léon-Giroux sera déposé à une séance ultérieure.

294-09-2013
Adoption du règlement 331 relatif à la circulation de camions et véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement 331 et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le règlement 331, relatif à la circulation de camions et véhicules-outils sur les chemins sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, soit et est adopté.

ADOPTÉE

295-09-2013
Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2013, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, la présidente d'élection aura à embaucher du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les présidents (tes) d'élection de la région se sont réunis afin de discuter de la rémunération prévue à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette rencontre, des recommandations ont été déposées auprès des conseils municipaux afin d'ajuster la rémunération prévue à la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
et résolu

QUE,
le Conseil accepte les tarifs suivants pour le personnel électoral requis dans le cadre d'une élection ou d'un référendum municipal d'ici le 31 août 2017;

Fonctions	*Élection sans opposition*	*Élection avec scrutin*
Présidente d'élection	2 000.$	3 500.$
Secrétaire d'élection	1 500.$	2 625.$
Adjoint au président	Non applicable	1 750.$
Scrutateur		225.$
Secrétaire		225.$
Primo		175.$
Tout autre préposé		150.$
Membre de la table de vérification		175.$
Membre de la Commission de révision	*17,00.$/l'heure ou le taux de la personne qui est employé à la Ville si tel est le cas, selon le plus élevé des deux taux.*	

QUE,
tout membre du personnel électoral a droit à une rémunération de 40,00$ pour assister à une séance de formation, sauf dans le cas des membres de la commission de révision qui ont droit à un montant de 50,00$;

QUE,
dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réserviste, un montant de 50.$, plus celui de la formation, sera versé; il est entendu que cette somme est ajustée en conséquence si la personne doit effectivement remplacer un membre du personnel électoral;

QUE,

les scrutateurs et secrétaires concernés par le vote itinérant soient rémunérés à 25,00$ l'heure, plus le kilométrage parcouru, au taux prévu à la politique de la Ville;

QUE,

la trésorière reçoit les montants suivants à la suite du dépôt des rapports mentionnés :

	Candidat indépendant	Parti
Rapport de dépenses électorales	130.$/par candidat	50.$/candidat
Rapport financier	60.$/par candidat	200.$/par rapport

ADOPTÉE

296-09-2013
Servitude au profit du lot 1 686 965 – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 686 965 est enclavé et la servitude consentie pour y avoir accès nécessite des correctifs ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude passera par le chemin desservant le camping KOA, sur la route 338, alors que la Ville devra permettre qu'une servitude soit consentie sur une portion des lots 1 686 964 et 1 688 325 ;

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents requis pour établir une servitude sur les lots 1 686 964 et 1 688 325, au profit du lot 1 686 965.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

297-09-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 10 septembre 2013

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 10 septembre 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) **Fonds d'administration :**

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **490 432,66$,** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de juillet 2013 au montant de 18 389,38 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 130 884,53 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 25640 à 25758 pour un montant de **178 405,93 $.**

2) **Fonds des Règlement**

Comptes à payer :

Règlement N° 281 (Caserne)	7 719,89 $
Règlement N° 293 (Usine de filtration municipale)	17 857,66 $
Règlement N° 309 (Services au Nord de l'A-20)	391,89 $
Règlement N° 310 (Acquisition de terrains – 19 du Parc)	8 890,85 $
Règlement N° 319 (Travaux St-Emmanuel)	18 055,69 $
Total des comptes règlements à payer	52 915,98 **$**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **721 754,57 $**

ADOPTÉ

298-09-2013
Approbation des dépenses admissibles à la subvention du ministère des Transports – Amélioration du réseau municipal

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les dépenses pour les travaux de pavage effectués sur les chemins du Fleuve et de la Rivière-Delisle, et ce, dans le but d'assurer le versement de la subvention de 10 000,00$ accordée par le ministre des Transports;

QUE,
ces travaux sont conformes aux exigences du ministère des Transports et un dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

299-09-2013
Financement par billets – règlement EMP-326 - Taux

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Seigneuries de Soulanges pour son emprunt de 46 500 $, par billets, en vertu du règlement numéro EMP-326, au prix de 100, échéant en série 5 ans comme suit :

9 300 $	4.92%	1er octobre 2014
9 300 $	4.92%	1er octobre 2015
9 300 $	4.92%	1er octobre 2016
9 300 $	4.92%	1er octobre 2017
9 300 $	4.92%	1er octobre 2018

QUE,
les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

300-09-2013
Financement par billets – règlement EMP-326
Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 46 500 $ en vertu du règlement N° EMP-326;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE : les billets soient datés du 1er octobre 2013;

QUE : les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	9 300 $
2.	9 300 $
3.	9 300 $
4.	9 300 $
5.	9 300 $

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demandes de dérogations mineures

Monsieur le maire invite la greffière à présenter les demandes de ce mois-ci et, après chaque dossier, il invite les personnes qui désirent se prononcer à le faire, avant que le Conseil prenne une décision.

301-09-2013
Dérogation mineure – 28 rue De Granville

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 24 août 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 28 de la rue De Granville ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1805-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 2 048 973 avec les dérogations suivantes au chapitre 5 du règlement de zonage URB-300 :

- allée d'accès à distance de 0,3 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que l'article 212 (paragraphe 1) stipule qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne de terrain;
- allée d'accès située à l'intérieur d'un triangle de visibilité, alors que l'article 212(paragraphe 4) stipule qu'une distance minimale de 6 mètres de toute intersection de rue doit être prévue;
- allée d'accès avec une aire d'isolement latérale d'une largeur de 0,3 mètre, alors que l'article 249 (paragraphe 1) stipule qu'une largeur minimale de 1,2 mètre doit être conservée le long d'une ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

302-09-2013
Dérogation mineure – 142 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 24 août 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 142 chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1806-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 1 685 959, avec les dérogations suivantes au chapitre 5 du règlement de zonage URB-300 :

- construction d'un bâtiment accessoire, sans qu'il y ait un bâtiment principal, alors que l'article 9 (paragraphe 1) stipule qu'il doit y en avoir un;
- construction d'un bâtiment accessoire, alors que l'article 9 (paragraphe 2) stipule que toute construction accessoire doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert.

ADOPTÉE

303-09-2013
Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
453 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble au 453 chemin du Fleuve ont déposé une demande d'opération cadastrale et que celle-ci est soumise aux dispositions relatives à la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de notre règlement de lotissement Nº URB-301, le Conseil doit approuver les propositions déposées, et ce, en vertu de l'article 19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte que les propriétaires du lot 3 887 990 versent la contribution prévue à l'article 21 en argent, et ce, suivant le calcul prévu à ce même article.

ADOPTÉE

304-09-2013
Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
113 rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble au 113 rue Leroux ont déposé une demande d'opération cadastrale et que celle-ci est soumise aux dispositions relatives à la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de notre règlement de lotissement Nº URB-301, le Conseil doit approuver les propositions déposées, et ce, en vertu de l'article 19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte que les propriétaires du lot 2 049 131 versent la contribution prévue à l'article 21 en argent, et ce, suivant le calcul prévu à ce même article.

ADOPTÉE

305-09-2013
Contribution à des fins de parc – 79 chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble au 79 chemin de la Rivière-Rouge ont déposé une demande d'opération cadastrale et que celle-ci est soumise aux dispositions relatives à la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de notre règlement de lotissement N° URB-301, le Conseil doit approuver les propositions déposées, et ce, en vertu de l'article 19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte que les propriétaires du lot 2 045 516 versent la contribution prévue à l'article 21 en argent, et ce, suivant le calcul prévu à ce même article.

ADOPTÉE

306-09-2013
Mobilier urbain au parc De Granville

CONSIDÉRANT QU'un espace naturel a été aménagé près de la rue De Granville et que cet espace n'est pas pourvu de mobilier urbain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 601,88$ pour l'achat et l'installation de deux (2) bancs dans le parc de la rue De Granville.

ADOPTÉE

<u>Programmation – Revitalisation du noyau urbain</u>

Monsieur le maire invite les personnes présentes à prendre connaissance des prochaines étapes de la démarche de revitalisation du noyau urbain, notamment la présentation publique prévue pour le 17 septembre prochain, à 19 heures, au Pavillon Wilson.

Comme de raison, il invite les gens à faire circuler cette information afin que nous ayons le plus de participants possible.

Également, il demande à ceux et celles qui auraient des photos anciennes du noyau urbain à nous les prêter afin que l'on puisse faire certaines comparaisons.

Il rappelle que les gens doivent s'adresser à madame Chantal St-Laurent, urbaniste et directrice du Service urbanisme et environnement à la Ville, concernant ce projet important.

9. SERVICES TECHNIQUES

307-09-2013
Mandat au Groupe ABS – contrôle de la qualité

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont prévus sur les rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet ;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle de la qualité des matériaux doit être effectué afin d'assurer la conformité des travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
les services du Groupe ABS soient et sont retenus, conformément à l'offre datée du 27 août 2013, et ce, pour un montant n'excédant pas 2 613,65$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

308-09-2013
Contrat de pavage 2013
Réf. : résolution 255-08-2013 - La compagnie Meloche inc.

CONSIDÉRANT QUE suivant le lancement d'un appel d'offres pour des travaux de pavage sur le territoire, le Conseil a octroyé, par la résolution 255-08-2013, un contrat à la Compagnie Meloche inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indique un montant forfaitaire de 355 926,50$ et qu'elle précise que le contrat est constitué des documents d'appel d'offres, de l'offre déposée, ainsi que de la résolution d'adjudication ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3 des documents d'appel d'offres indique que le Conseil peut augmenter ou diminuer les quantités, ainsi que le lieu des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les prix unitaires déposés sont basés sur des quantités estimés et que les documents précisent que le paiement se base sur les quantités réellement livrées ;

CONSIDÉRANT QUE des budgets étaient prévus pour la réalisation de ces travaux et que le montant forfaitaire déposé permet d'ajouter des quantités, comme le prévoit le document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a déposé des recommandations quant à l'augmentation des quantités et le lieu des travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du directeur des Services techniques et approuve une dépense supplémentaire de 81 850,49$ plus les taxes applicables, afin d'effectuer le pavage d'une partie des rues Venise, Bellevue et Brunet, et ce, suivant les taux unitaires déposés par la Compagnie Meloche inc. à l'appel d'offres 2013-003 relative aux travaux de pavage.

ADOPTÉE

309-09-2013
Installation de luminaires
Parc De Granville et lien piétonnier de l'école l'Éclusière

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné la demande d'une citoyenne quant à l'éclairage du secteur de la rue De Granville ;

CONSIDÉRANT QUE, à trois reprises, ce secteur a été consulté en ce qui a trait à l'éclairage et que la dernière fois, c'est par un référendum que les gens ont rejeté le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil convient qu'il y lieu de considérer l'éclairage du parc de la rue De Granville, de même que le lien piétonnier récemment aménagé pour donner un accès à l'école L'Éclusière, au lieu de celui de la piste cyclable qui, elle, n'est pas éclairée ;

CONDIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a estimé les coûts rattachés à l'installation de deux luminaires ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 5 000,00$ pour l'installation de deux luminaires, dont un près du parc de la rue De Granville, ainsi qu'à proximité du nouveau lien piétonnier donnant accès à l'école l'Éclusière.

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

310-09-2013
Aide financière – Pédaliers de l'avenir (sclérose en plaques)

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le versement de la somme de 250,00$ à titre d'aide financière pour l'activité organisée par les « Pédaliers de l'avenir » au profit de la Fondation de la sclérose en plaques.

ADOPTÉE

311-09-2013
Aide financière – Fondation de la maison des soins palliatifs

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le versement de la somme de 1 000,00$ à titre d'aide financière à la « Fondation de la maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges » pour l'organisation du souper de viandes sauvages prévu pour le 5 octobre prochain à la Cabane à sucre Marc Besner, à Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

312-09-2013
Aide financière – Fête des voisins de la rue Germain-Méthot

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des services communautaires ;

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
la somme de 200,00$ soit versée à madame Isabelle Billette pour l'organisation de la fête des voisins tenue le 7 septembre dernier sur la rue Germain-Méthot.

ADOPTÉE

313-09-2013
Aide financière – Association Marie Reine # 662

CONSIDÉRANT QUE l'Association Marie-Reine # 662 fêtera son 25e anniversaire de fondation le 5 octobre prochain, au Pavillon Wilson ;

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil s'engage à défrayer, pour un montant maximum de 150,00$, les dépenses liées au vin d'honneur qui sera servi lors de cette réception.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

314-09-2013
Demande au MTQ – Freins Jacob

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Coteau-du-Lac est traversé par la route 201, largement utilisée par les camions ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisent leur frein Jacob de façon exagérée et que le Conseil souhaite installer des panneaux invitant les camionneurs à faire preuve de modération;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
demande soit adressée au ministère des Transports pour l'installation de panneaux invitant les camionneurs à utiliser leur frein Jacob avec modération.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

Madame Brosseau tient à souligner l'activité organisée par la Fabrique de St-Ignace, le 19 octobre prochain; il s'agit d'un souper et d'une soirée et il reste 125 billets à vendre sur les 500 mis en circulation.

Elle invite les gens à communiquer avec les responsables et elle encourage les gens à participer pour cette levée de fonds importante.

Puisque Monsieur le maire a déjà fait un rappel concernant les prochaines étapes de la démarche de revitalisation du noyau urbain, madame Brosseau souligne simplement l'importance de participer.

315-09-2013
Demande au MTQ et au Canadien National– Réfection de traverses

CONSIDÉRANT QUE la traverse de voies ferrées de la route 201 nécessite des réparations urgentes afin d'éviter un accident à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE cette traverse est située sur une route numérotée relevant de la responsabilité du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE celle du chemin Saint-Emmanuel nécessite également des réparations, alors que ce chemin est sous la responsabilité de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
demande soit adressée au ministère des Transports afin que des pressions soient faites pour réparer adéquatement la traverse de la voie ferrée, sur la route 201, à la hauteur de la sortie 17 de l'autoroute 20 ;

QUE,
demande soit adressée au Canadien National afin que la traverse du chemin Saint-Emmanuel soit réparée adéquatement.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

316-09-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 10 septembre 2013 soit et est levée à 21 h 20.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **17 septembre 2013,** à 18 h 30, à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs, Pierre Gaumond, Michel Crépault et Mario Cadieux.

Messieurs Jacques Biron et Luc Isabelle sont absents.

La greffière, Madame Claire Blais, est également présente.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :

2.- Adjudication du contrat pour la pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet;

3.- Parole au public;

4.- Levée de l'assemblée.

317-09-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

D'ouvrir la séance à 18 h 30.

ADOPTÉE

318-09-2013
Adjudication du contrat pour le pavage des rue Gaétan-Guérin et Place du Châtelet

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été inscrit sur le site de SEAO pour le pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé des offres et que le résultat est le suivant :

- **La Cie Meloche inc.** **180 996,31$**
- **Construction DJL inc.** **188 353,83$**
- **Ali Excavation inc.** **194 176,16$**
- **Les Entreprises Bucaro inc.** **203 371,23$**

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres étaient conformes et que des recommandations ont été faites au Conseil à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

l'offre de la Cie Meloche inc. soit et est acceptée au coût de 180 996,31$, incluant les taxes ;

QUE,

la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire constituent le contrat liant les parties ;

QUE,

le paiement des sommes à verser à l'entrepreneur soit ajusté en tenant compte des prix unitaires indiqués à l'offre, suivant les quantités réelles, et ce, suite aux recommandations du directeur des Services techniques, Monsieur Jean-Paul Sauvé ;

QUE,

la présente dépense s'applique au règlement EMP-329.

ADOPTÉE

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

319-09-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 16 septembre 2013 soit et est levée à 18 h 45.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Robert Sauvé
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
M*RC DE VAUDREUIL-SOULANGES*

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **1er octobre 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Pierre Gaumond, Michel Crépault, Jacques Biron, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, ainsi que la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Luc Isabelle.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède immédiatement avec l'ouverture de la séance.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

320-10-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE

Monsieur le maire indique qu'il y a eu une seule séance extraordinaire, soit le 17 septembre dernier, afin d'octroyer le contrat de pavage des rues Gaétan-Guérin et Place du Châtelet.

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

321-10-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

6.1 <u>Adoption des procès-verbaux</u>

322-10-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 10 septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 10 septembre 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 10 septembre 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

323-10-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 17 septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 17 septembre 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 17 septembre 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

6.2 Gestion contractuelle

324-10-2013
Adjudication de contrat – Roxboro Excavation inc.
Travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage – rue Lauzon

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été inscrit sur le site de SEAO pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage public sur la rue Lauzon ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé des offres et que le résultat est le suivant :

- Roxboro Excavation inc. 143 950,95$
- Construction DJL inc. 154 624,40$
- Excavation Loiselle inc. 164 623,07$
- Ali Excavation inc. 171 901,59$

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres étaient conformes et que des recommandations ont été faites par la firme « Les Services **exp**. inc. » à l'effet de retenir le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
l'offre de la compagnie *Roxboro Excavation inc.* soit et est acceptée au coût de 143 950,95$, incluant les taxes ;

QUE,
la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire constituent le contrat liant les parties ;

QUE,
le paiement des sommes à verser à l'entrepreneur soit ajusté en tenant compte des prix unitaires indiqués à l'offre, suivant les quantités réelles livrées, et ce, suite aux recommandations du directeur des Services techniques, Monsieur Jean-Paul Sauvé ;

QUE,
la présente dépense s'applique au règlement EMP-327.

ADOPTÉE

325-10-2013
Adjudication de contrat – Groupe Hexagone s.e.c.
Travaux de bordures et d'un trottoir

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été lancé auprès de deux entreprises pour des travaux de bordures et de trottoirs ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une offre, à savoir « Groupe Hexagone s.e.c. » au coût de 51 923,00$, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est conforme et que des recommandations ont été faites à l'effet de retenir l'offre en ce qui concerne les travaux de bordures ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la Loi, il est possible de négocier le prix, tenant compte qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a renégocié les prix demandés pour la construction des bordures et qu'il recommande de ne pas retenir l'offre pour la construction du trottoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

l'offre du *Groupe Hexagone s.e.c.* soit et est acceptée, en partie, à savoir les coûts unitaires de 63,45$ pour la construction des bordures, pour un total basé sur les quantités estimées, au coût de 33 163.07$, incluant les taxes ;

QUE,

la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire constituent le contrat liant les parties ;

QUE,

le paiement des sommes à verser à l'entrepreneur soit ajusté en tenant compte des prix unitaires indiqués à l'offre, suivant les quantités réelles livrées, et ce, suite aux recommandations du directeur des Services techniques, Monsieur Jean-Paul Sauvé ;

QUE,

la présente dépense s'applique au poste 02-328 00 521.

ADOPTÉE

326-10-2013
Adjudication de contrat – Services Matrec inc.
Cueillette, transport et disposition des résidus domestiques

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été inscrit sur le site de SEAO pour le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, y incluant la gestion des bacs roulants ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des offres et que le résultat est le suivant :

- Services Matrec inc. 306 728,99$
- Robert Daoust & fils inc. 381 291,89$

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires étaient également invités à soumettre un prix, sur une base optionnelle, pour la fourniture de conteneurs pour les matériaux secs et de résidus végétaux et que les résultats sont les suivants :

Robert Daoust & fils inc.

Matériaux secs	14 250.$
Résidus végétaux	3 750.$

Services Matrec inc.

Matériaux secs	18 750.$
Résidus végétaux	10 500.$

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres étaient conformes et que des recommandations ont été faites par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

l'offre de la compagnie *Services Matrec inc.* soit et est acceptée au coût de 306 728,99$ par année, y incluant la somme de 6 500,00$ pour l'achat de bacs roulants, cet item s'appliquant au coût unitaire, suivant la demande de la Ville ;

QUE,
le contrat est pour une période de 3 ans, avec une option pour la reconduction pour deux autres années ;

QUE,
l'option relative aux conteneurs pour les matériaux secs et les résidus végétaux ne soit pas retenue ;

QUE,
la présente résolution, ainsi que les documents d'appel d'offres et l'offre du soumissionnaire, constituent le contrat liant les parties ;

QUE,
la présente dépense s'applique au poste 02-451 11 446.

ADOPTÉE

6.3 Ressources humaines et structure administrative

327-10-2013
Embauche de personnel

CONSIDÉRANT les besoins et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel, ainsi que des recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve la réembauche de Vénézia Leduc à titre de surveillant de gymnase;

QUE,
le salaire et les conditions sont celles énoncées à la convention du personnel syndiqué de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

6.4 Procédures relatives aux règlements

328-10-2013
Adoption du règlement EMP-331
Dépense et emprunt de 240 000.$ pour le pavage de la rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du développement de la rue Léon-Giroux ont demandé à la Ville de procéder, par un règlement d'emprunt, aux travaux de pavage de la rue Léon-Giroux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 10 septembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le règlement EMP-332, relatif à un emprunt de 240 0000. $, pour les travaux de pavage de la rue Léon-Giroux, ainsi que du lien cyclable et de son éclairage, soit et est adopté.

ADOPTÉE

6.5 Procédure relative à la vente pour taxes impayées

329-10-2013
Liste et frais – Vente pour taxes impayées

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la liste dressée par la trésorière des immeubles à vendre à l'enchère, le 21 novembre 2013, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2012;

QUE,
le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 10,00 $ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,
ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

QUE,
le Conseil autorise la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2012 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE

330-10-2013
Ordonnance à la greffière – vente pour taxes impayées

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payés, en tout ou en partie, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2012, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations de la trésorière à la liste déposée;

QUE,
cette enchère soit tenue le 21 novembre 2013, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

331-10-2013
Autorisation à la trésorière – vente pour taxes impayées

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise madame Johanne Lamothe, CA et trésorière de la Ville, ou sa représentante, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 19 novembre 2012, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE

332-10-2013
Inscription à faire au rôle d'évaluation – vente pour taxes impayées

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 21 novembre 2013;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE

333-10-2013
Signature des contrats – vente pour taxes impayées

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 21 novembre 2013.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

334-10-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 1er octobre 2013

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 1er octobre 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **170 031,12$,** y incluant le salaire des pompiers pour le mois d'août 2013 au montant de 8 787,03 $, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 149 436,36 $, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 25 780 à 25 892 pour un montant de **883 571,06 $.**

2) Fonds des Règlements

Compte payés durant le mois	352 846,71$
Comptes à payer :	
Règlement N° 319 (Travaux divers – St-Emmanuel)	287,44 $
Règlement N° 329 (Gaétan-Guérin et Place du Châtelet)	564,51$
Total des comptes règlements à payer	851,95 $

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **1 407 300,84 $**

ADOPTÉ

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demandes de dérogations mineures

335-10-2013
Dérogation mineure – 75, rue Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 14 septembre 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 75 de la rue Théophile-Brassard ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1813-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins et du fait qu'il s'agit d'un projet commercial intégré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 3 850 427, au 75 de la rue Théophile-Brassard, pour l'installation d'une enseigne qui déroge aux dispositions de l'article 19 du chapitre 11 du règlement de zonage en ce qui concerne la superficie.

ADOPTÉE

336-10-2013
Dérogation mineure – 45, Domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 14 septembre 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 45 Domaine du Sous-Bois ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1807-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 1 688 404, au 45 Domaine du Sous-Bois, pour la régularisation de l'implantation du bâtiment principal avec les dérogations qui suivent :

- marge de recul latérale droite de 1,7 mètre, alors que la grille des usages et des normes H-003 du règlement de zonage URB- 300 prévoit une marge de recul latérale de 2 mètres.

- total des marges latérales de 4,80 mètres, alors que la grille des usages et des normes H-003 du règlement de zonage URB-300 prévoit une marge latérale totale de 6 mètres.

ADOPTÉE

337-10-2013
Dérogation mineure – Lot 4 132 558 (chemin Rivière-Delisle)

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 14 septembre 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 4 132 558 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1811-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 4 132 558, sur le chemin Rivière-Delisle, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec les dérogations qui suivent :

- marge de recul avant de 12,15 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la grille des usages et des normes I-801 est de 15,24 mètres;

- marge de recul arrière de 12,15 mètres, alors que la marge de recul arrière minimale prévue à la grille des usages et des normes I-801 est de 15,24 mètres.

ADOPTÉE

Demandes d'approbation de PIIA

338-10-2013
PIIA – lot 4 132 558

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1814-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 4 132 558;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 4 132 558, situé sur le chemin Rivière-Delisle, et plus précisément l'option 2 pour la construction d'un bâtiment industriel, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation ;

QUE,

suivant les recommandations faites, le Conseil souligne que le propriétaire devra bonifier la fenestration de la façade principale, et ce, afin d'atteindre les objectifs de l'article 3.13.3, et plus précisément les paragraphes b et c de l'objectif 3 ;

QUE,

de même, le Conseil souligne que les enseignes et aménagements paysagers devront faire l'objet d'une approbation ultérieure, suivant le dépôt des documents requis.

ADOPTÉE

339-10-2013
PIIA – 75, rue Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1815-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 3 850 427;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 3 850 427, situé au 75 de la rue Théophile-Brassard, pour de l'affichage, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation ;

QUE,

des aménagements paysagers devront être prévus à la base des deux enseignes, conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

340-10-2013
PIIA – 115, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1817-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires de l'immeuble au 115 de la rue Leroux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 5 370 477, situé au 115 de la rue Leroux, pour la construction d'un cottage, avec garage intégré, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

341-10-2013
PIIA – 237 route 338

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1816-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires de l'immeuble au 237 de la route 338 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 049 406, situé au 237 de la route 338, pour des travaux de rénovation extérieure, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation ;

QUE,

le Conseil précise que les enseignes et aménagements paysagers devront faire l'objet d'une approbation ultérieure, suivant le dépôt des documents exigés.

ADOPTÉE

342-10-2013
PIIA – 332-336 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1818-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires de l'immeuble portant les numéros 332-336 chemin du Fleuve ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 045 464, portant les numéros 332-336 chemin du Fleuve, pour l'installation d'un avant-toit (auvent), et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

343-10-2013
Résolution d'intention – vente d'une partie de terrain

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 2 380 178 ont déposé un projet intégré visant la construction de 30 unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'acquisition d'une portion du lot 2 045 334, propriété de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette demande, le Conseil a indiqué qu'il était prêt à consentir à la vente d'une portion de terrain, suivant certaines conditions, dont la bonification du projet déposé, de même que la plantation d'arbres, en remplacement de ceux qui pourraient être enlevés ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé un nouveau projet et que les membres du conseil se sont déclarés satisfaits ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres discussions doivent avoir lieu entre les parties, notamment en ce qui a trait à la possibilité pour les propriétaires de céder à la Ville une partie du lot 2 380 178 et d'abandonner les démarches en ce qui concerne l'acquisition du domaine hydrique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil maintient son offre quant à la cession d'une portion du lot 2 045 334, à savoir une superficie de plus ou moins 8 500 p.c., à 12,00$ le pied carré ;

QUE,
cette vente sera conditionnelle à ce que les propriétaires construisent les unités prévus dans des délais prescrits ;

QUE,
le Conseil indique également qu'il est ouvert à des négociations en ce qui a trait à un échange partielle en réduction de la somme à verser pour la portion à acquérir par la compagnie 9180-8634 Québec inc. ;

QUE,
dans le cas où cet échange serait pris en considération, les administrateurs de la compagnie 9180-8634 Québec inc. comprennent qu'ils devront abandonner leur démarche pour l'acquisition du domaine hydrique, la Ville devenant ainsi propriétaire riveraine de la portion remblayée.

ADOPTÉE

344-10-2013
Entente de collaboration – Agence de santé et des Services sociaux

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la santé publique et le Centre de santé et de services sociaux de la Montérégie souhaitent conclure une entente de collaboration avec la Ville pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de collaboration vise à évaluer les impacts potentiels des politiques et des projets municipaux sur la santé et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit parfaitement dans celle engagée par la Ville pour la revitalisation de son noyau urbain ;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la directrice du Service urbanisme et environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, l'entente de collaboration à intervenir avec la Direction de la santé publique et le Centre de santé et de services sociaux de la Montérégie.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES

345-10-2013
Demande d'aide financière – remplacement de 10 luminaires

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec subventionne les travaux relatifs au remplacement de luminaires avec lampes à décharge à haute densité par des luminaires DEL neufs, et ce, à la hauteur de 100,00$ par luminaire, pour un minimum de 10 luminaires ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques recommande au Conseil de présenter une demande pour le remplacement de 10 luminaires, sur la rue Principale et le chemin du Fleuve ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur des Services techniques à présenter une demande à Hydro-Québec pour une aide financière relative au remplacement de 10 luminaires, sur la rue Principale et le chemin du Fleuve, dans le cadre du programme « Bâtiments », volet « Éclairage public à Del ».

ADOPTÉE

10. CULTURE ET LOISIRS

346-10-2013
Aide financière – Fête des voisins

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires pour l'organisation de deux fêtes des voisins dans le secteur de la rue du Boisé ;

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le versement d'une somme de 200,00$ à monsieur Martin Longpré, ainsi que le même montant à madame Sophie Lucas;

QUE,
cette dépense s'applique au poste 02-193 00 996.

ADOPTÉE

347-10-2013
Aide financière – Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'activité organisée au bénéfice de la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges le 20 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine le versement de la somme de 500,00$ à titre d'aide financière à la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste 02-193 00 996.

ADOPTÉE

348-10-2013
Aide financière – Prêt d'honneur

Il est proposé par M. Michel Crépault
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de prendre deux billets, au coût de 55,00$ pour le souper organisé par le « Prêt d'Honneur » le 16 novembre prochain, à l'école de la Baie-Saint-François ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste 02-193 00 996.

ADOPTÉE

349-10-2013
Aide financière – Société d'histoire de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Coteau-du-Lac souhaite actualiser leur site internet afin de permettre d'y faire des mises à jour à l'interne ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde une aide financière de 2 500.$ à la Société d'histoire de Coteau-du-Lac ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste 02-193 00 996.

ADOPTÉE

350-10-2013
Contribution municipale – Piste cyclable de Soulanges

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2014, un montant de 1,50 $ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1er janvier 2014, afin de garder la piste cyclable sécuritaire, et ce, conditionnellement à la participation financière des six municipalités riveraines;

QUE,
cette dépense s'appliquera au poste 02-701 65 999, pour l'année 2014.

ADOPTÉE

351-10-2013
Couverture en assurance des kiosques de la piste cyclable Soulanges

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités incluaient à leur portefeuille d'assurance les kiosques de la piste cyclable, alors que d'autres ne le faisaient pas ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une certaine constance quant à cette obligation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac informe le Comité de la piste cyclable que le kiosque est inclus à son portefeuille d'assurance ;

QUE,
le Conseil adhère à la politique voulant que chaque municipalité assure les installations situées sur leur territoire.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

352-10-2013
Remplacement de la toiture de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour le remplacement de la toiture de la bibliothèque municipale et que le directeur des Travaux publics a fait des recommandations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
les services de « *Couvreur Sylvain Goyette* » soit et sont retenus pour la somme de 8 000,00$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de la toiture de la bibliothèque municipale, et ce, conformément à son offre datée du 10 septembre 2013 ;

QUE,
la somme de 800,00$ soit également ajoutée pour le remplacement des matériaux des murets intérieurs, plus les taxes applicables ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste 02-702 30 522.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

353-10-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 1er octobre 2013 soit et est levée à 21 h 07.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Robert Sauvé
Maire

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **4 octobre 2013,** à 12 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : messieurs Pierre Gaumond, Mario Cadieux et Luc Isabelle.

Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron et Michel Crépault ont motivé leur absence.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :

2.- Engagement de la Ville de Coteau-du-Lac – vente d'un terrain à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la construction d'un écocentre dans le parc industriel;

3.- Entente avec *Les Pneus Pigeon inc.* pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout;

4.- Parole au public;

5.- Levée de l'assemblée.

354-10-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

D'ouvrir la séance à 12 h 30.

ADOPTÉE

355-10-2013
Vente d'un terrain à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 072-03-2011, le Conseil acceptait de vendre, sous certaines conditions, une portion du lot 2 551 984, à savoir une superficie approximative de 86 038,75 p.c. ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette résolution, une promesse de vente a été signée ;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a indiqué qu'elle souhaitait augmenter la superficie à acquérir, à savoir l'ajout d'environ 53 819 p.c., afin de réaliser le projet de construction d'un écocentre à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 13-08-28-10 et 13-08-28-11, la MRC de Vaudreuil-Soulanges exprimait ses intentions quant à l'acquisition d'une portion supplémentaire, de même qu'aux conditions rattachées à l'achat ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Cadieux
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de vendre, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une portion supplémentaire du lot 2 551 984, à savoir une superficie d'environ 53 819 p.c., au prix unitaire de 3,00$ le pied carré, plus les taxes applicables ;

QUE,
les services d'aqueduc seront prolongés à la limite du terrain où sera construit l'écocentre, aux frais de la Ville de Coteau-du-Lac ;

QUE,
les monticules de remblais sur le site seront retirés, sauf la portion que la MRC de Vaudreuil-Soulanges pourrait souhaiter acquérir pour la réalisation du projet de construction de l'écocentre, le prix restant à déterminer entre les parties ;

QUE,
les conditions énoncées à la résolution 072-03-2011 demeurent les mêmes pour la portion, sauf en ce qui a trait au prolongement du réseau d'aqueduc qui sera aux frais de la Ville ;

QUE,
le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les documents requis pour la conclusion de cette vente.

ADOPTÉE

356-10-2013
Signature d'une entente avec *Les Pneus Pigeon inc.* – prolongement des services

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Pneus Pigeon inc. » a présenté une demande pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout afin de desservir l'immeuble au 104 de la route 338, situé sur le lot 1 687 728;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande nécessitait la modification des règlements 268 et 268-1 et que cette démarche est complétée et approuvée par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de l'entreprise requiert la signature d'une entente afin de prévoir les conditions pour la construction de ses services, ainsi que pour préciser les modalités relatives au partage des coûts de la station de pompage de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Gaumond
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, une entente relative au prolongement des services d'aqueduc et d'égout, avec l'entreprise « Les Pneus Pigeon inc. ».

ADOPTÉE

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

357-10-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Luc Isabelle
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 4 octobre 2014 soit et est levée à 12 h 38.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Robert Sauvé
Maire

Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 novembre 2013** au Centre communautaire Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, ainsi que la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

1. PRIERE

La prière est récitée par madame Andrée Brosseau.

2. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Jasmin fait la lecture d'un mot d'introduction qu'il remet par la suite à la greffière ; ce mot est annexé au procès-verbal et a également été publié dans la *« Revue Coteaulacoise* ».

3. ASSERMENTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

La greffière procède à l'assermentation de monsieur Guy Jasmin, élu maire à l'élection du 3 novembre dernier.

Par la suite, Monsieur Jasmin invite les autres membres du conseil à prononcer leur serment et il les assermente à son tour.

4. OUVERTURE DE LA SEANCE

358-11-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points.

359-11-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

6. DISCOURS DU MAIRE

Monsieur le maire expose la situation financière de la Ville depuis le dernier rapport déposé en novembre; dans le cas des orientations de la prochaine année, rappelle-t-il, il s'agit de celles que le maire se propose d'atteindre. Les élus seront consultés pour la suite des choses aux prochaines réunions de travail qui se tiendront au cours des prochaines semaines.

Le discours est annexé au procès-verbal.

360-11-2013
Publication du « Discours du maire »

CONSIDÉRANT QUE l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le maire doit, 4 semaines avant l'adoption des prévisions budgétaires de la prochaine année, présenter la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également que cette présentation, communément connue comme étant le « discours du maire », doit être distribuée gratuitement à chaque adresse civique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le « Discours du maire » soit publié dans la prochaine édition de la *Revue Coteaulacoise*.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

Tenant compte qu'il s'agit des décisions prises par le conseil précédent, le maire invite les conseillers réélus à adopter ces procès-verbaux.

361-11-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 1er octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 1er octobre 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 1er octobre 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

362-11-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 4 octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 4 octobre 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 4 octobre 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

Procédures suivant l'élection du 3 novembre 2013

363-11-2013
Demande au MAMROT – formation des élus et fonctionnaires

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'élection du 3 novembre, le maire souhaite être informé des lois et règlements applicables, ainsi que des pouvoirs des élus et fonctionnaires municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, à cet égard, il souhaite que ce soit un représentant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui vienne donner une formation;

CONSIDÉRANT QUE, des approches ont été faites auprès de la direction régionale à ce propos :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,
demande soit adressée à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de prévoir une date de rencontre qui aura pour but d'informer les membres du conseil, ainsi que les employés cadres de la Ville, des lois et règlements encadrant les pouvoirs des élus et fonctionnaires, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

ADOPTÉE

364-11-2013
Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
monsieur Christian Thauvette soit et est nommé maire suppléant, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

QUE,
par cette résolution, il soit entendu que monsieur Thauvette aura à remplacer le maire à titre de représentant de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celui-ci sera absent ou incapable de se présenter.

ADOPTÉE

365-11-2013
Signature des documents par le maire et le maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actes de la Ville nécessitent la signature du maire, ou en cas d'absence ou d'incapacité, par le maire suppléant, dont les chèques qui sont émis par la Ville de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
monsieur Guy Jasmin, maire, soit et est autorisé à signer, avec la trésorière ou le directeur général, les documents, contrats et autres pièces auprès des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, et ce, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;

QUE,
en cas d'absence ou d'incapacité du maire, le maire suppléant, monsieur Christian Thauvette soit et est autorisé à signer ces documents, avec la trésorière ou le directeur général.

ADOPTÉE

366-11-2013
Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement N^{o} 306, constituant le Comité consultatif d'urbanisme, prévoit que celui-ci est composé de 3 membres nommé parmi les résidents de la Ville, ainsi que par 2 membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 5, le mandat des membres du conseil se termine lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu municipal **;**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaumond n'a plus la qualité d'élu municipal et qu'il y a lieu de nommer un autre membre ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
monsieur Jacques Delisle soit et est nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

ADOPTÉE

367-11-2013
Nomination des membres à la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 037-02-2012 et 080-03-2013, messieurs Pierre Gaumond et Luc Isabelle représentaient la Ville de Coteau-du-Lac au sien du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Gaumond et Isabelle n'ont plus la qualité d'élu municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
messieurs Jacques Biron et Jacques Delisle soient et sont nommés représentants de la Ville de Coteau-du-Lac à la Société d'habitation de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

368-11-2013
Nomination des membres à la Régie d'assainissement des Coteaux

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
madame Nathalie Clermont et monsieur Jacques Biron soient et sont nommés à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac à la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC).

ADOPTÉE

Procédures d'appel d'offres et gestion contractuelle

369-11-2013
Mandat à la Fondation Rues Principales
Enquête de l'état physique actuel et de la
gestion du stationnement au centre-ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a engagé une démarche de revitalisation de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les problématiques déjà identifiées par les personnes consultées, le stationnement disponible sur cette rue constitue un irritant important qui nécessite une analyse physique des lieux, suivi de recommandations quant à la gestion de stationnement dans le centre-ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de la *Fondation Rues Principales* pour la réalisation d'une enquête de l'état physique actuel et de la gestion de stationnement au centre-ville de Coteau-du-Lac au coût de 14 078,69$, incluant les taxes.

Un vote est demandé sur cette résolution

POUR	**CONTRE**
Mme Andrée Brosseau	M. Patrick Thauvette
M. Jacques Biron	M. Patrick Delforge
M. Jacques Delisle	
Mme Nathalie Clermont	

ADOPTÉE à la majorité

Le maire indique qu'il avait demandé aux membres du conseil de reporter cette décision au mois prochain; tenant compte du résultat du vote, il indique, dès maintenant, qu'il exerce son droit de véto sur cette décision.

370-11-2013
Gazons François Levac – entente pour facturation des années 2009-2011 pour l'entretien des cours d'écoles

CONSIDÉRANT QU'une incompréhension quant à la responsabilité des parties pour l'entretien des cours d'école oppose la Ville et la Commission scolaire des Trois-Lacs à Gazons François Levac **;**

CONSIDÉRANT QUE, suivant des discussions entre les parties, il a été convenu que chacune d'entre elles assument le tiers des coûts réclamés par Gazons François Levac ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le paiement de la somme de 6 078,19$ à titre de paiement final pour l'entretien des cours d'école pour les années 2009, 2010 et 2011;

QUE,
la Ville rappelle et souligne à l'entreprise Gazons François Levac qu'aucun autre paiement ne sera autorisé, à moins d'une résolution ou d'un bon de commande provenant directement de la Ville de Coteau-du-Lac, pour des services dispensés par elle.

ADOPTÉE

Adoption de règlements municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Mme Nathalie Clermont à l'effet qu'un règlement, modifiant le règlement 287 relatif à la démolition de bâtiments, sera déposé à une séance ultérieure.

Ressources humaines et structure administrative

371-11-2013
Engagement de personnel occasionnel

CONSIDÉRANT les besoins et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel, ainsi que des recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve la réembauche d'Audrey-Anne Séguin à titre de raconteuse à « L'heure du conte », activité offerte à la bibliothèque Jules-Fournier, ainsi que l'embauche de Simon Boudreault, à titre de préposé au Pavillon Wilson;

QUE,
le salaire et les conditions sont ceux énoncés à la convention du personnel syndiqué de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

372-11-2013
Règlement hors-cour – dossier 760-17-002730-110
Autorisation de signature de la transaction et reçu-quittance

CONSIDÉRANT QUE, le 29 septembre 2009, la Ville accordait à l'entreprise Boldem un contrat pour la construction de la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la construction du bâtiment, l'entrepreneur déposait une procédure introductive d'instance, alors que la Ville déposait une demande reconventionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régler ce dossier à l'amiable ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recommandations au Conseil pour le règlement de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, la transaction et reçu-quittance à être déposé à la Cour supérieure, chambre civile, dans la cause Boldem inc., demanderesse et défenderesse reconventionnelle contre Municipalité de Coteau-du-Lac, défenderesse et demanderesse reconventionnelle, au dossier portant le numéro 760-17-002730-110.

ADOPTÉE

373-11-2013
Adoption du calendrier des séances de l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de *la Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014, séances qui se tiendront à 19h30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale :

- **7 janvier**
- **12 février**
- **11 mars**
- **8 avril**
- **13 mai**
- **10 juin**
- **8 juillet**
- **12 août**
- **9 septembre**
- **14 octobre**
- **11 novembre**
- **9 décembre**

QU'
un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

374-11-2013
Ajout de protections au portefeuille d'assurance - MMQ

CONSIDÉRANT QUE des exclusions sont prévues au portefeuille d'assurance de la Ville en ce qui a trait aux inondations et aux tremblements de terre ;

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte des changements climatiques, notre représentante auprès de la MMQ nous offre d'ajouter ces protections ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise l'ajout d'une protection supplémentaire au portefeuille d'assurance que nous détenons avec la MMQ, et ce, en ce qui a trait aux inondations, pour une surprime de 4 848,00$, plus la taxe de 9% applicable, et décline l'offre quant aux tremblements de terre.

ADOPTÉE

8. TRÉSORERIE :

De nouveau, tenant compte qu'il s'agit de dépenses autorisées avant l'assermentation des élus suivant l'élection du 3 novembre, il invite les conseillers réélus à proposer cette résolution.

375-11-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 12 novembre 2013

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 12 novembre 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **218 376,98$** y incluant le salaire des pompiers pour le mois de septembre 2013 au montant de 10 947,37$, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 129 838,14$, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros 26009 à 26157, ainsi que les numéros 26162 à 26179, pour un montant de **608 533,23$.**

2) Fonds des Règlements

Comptes à payer :

Règlement N° 293 (Usine de filtration municipale)	398,39 $
Règlement N° 309 (Services – Nord de l'A-20)	68 557,39 $
Règlement N° 327 (Travaux – rue Lauzon)	3 048,76 $
Règlement N° 329 (Pavage – Gaétan-Guérin et P. Châtelet)	201 774,97 $
Total des comptes règlements à payer	**273 779,51 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **1 109 752,07 $**

ADOPTÉ

376-11-2013
Dépôt des états comparatifs – second trimestre

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil atteste du dépôt des états comparatifs du second semestre effectué par la trésorière en date de ce jour, et ce, tel qu'exigé à l'article 105.4 de la loi sur les Cités et villes du Québec (L.R.Q. – chapitre C-19).

ADOPTEE

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demandes de dérogations mineures

Le maire invite la greffière à présenter les demandes de dérogations mineures de ce mois et, après chacune d'elles, il invite les personnes qui souhaitent se prononcer à le faire.

377-11-2013
27, rue Jacques-Poupart – demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 26 octobre 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 27 de la rue Jacques-Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1825-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 4 006 192, au 27 de la rue Jacques-Poupart, pour l'aménagement d'une allée d'accès à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale, de même qu'avec une marge d'isolement de 0,3 mètre, contrairement aux dispositions des articles 212 et 249 du chapitre 5 au règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

378-11-2013
28, rue Jacques-Poupart – demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 26 octobre 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 27 de la rue Jacques-Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1824-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 4 006 205, au 28 de la rue Jacques-Poupart, pour l'aménagement d'une allée d'accès à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale, de même qu'avec une marge d'isolement de 0,3 mètre, contrairement aux dispositions des articles 212 et 249 du chapitre 5 au règlement de zonage URB-300.

ADOPTÉE

379-11-2013
70, rue Léon-Giroux – demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal « Première Édition » en date du 26 octobre 2013 expliquant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 70 de la rue Léon-Giroux;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1823-2013, les membres du comité consultatif recommandent au Conseil d'accepter la demande présentée par les propriétaires, tenant compte de l'absence de préjudice pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse les recommandations du CCU et permet l'émission du permis demandé par les propriétaires du lot 5 147 056, au 70 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment multifamilial avec les dérogations suivantes :

- trois (3) étages, et une marge de recul avant de 8,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes, pour la zone H-416, prévoit une hauteur maximale de 2,5 étages et une marge de 9,14 mètres;
- avant-toit d'une saillie de 5,33 mètres, alors que le paragraphe 17 de l'article 8 prévoit une saillie maximale de 2,5 mètres par rapport au bâtiment principal;
- aire de stationnement située à une distance de 0,75 mètre d'une ligne latérale de terrain, alors que le paragraphe 32 de l'article 8 prévoit une distance de 1,2 mètre;
- escalier extérieur autre que celui donnant accès au sous-sol, en cour arrière, avec un empiètement de 3,20 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le paragraphe 45 de l'article 8 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;
- escalier extérieur autre que celui donnant accès au sous-sol en cour arrière avec une saillie de 3,20 mètres du bâtiment principal, alors que le paragraphe 45 de l'article 8, prévoit une saillie maximale de 2 mètres;
- garage intégré d'une profondeur de 18,14 mètres, alors que le paragraphe 2 de l'article 26, prévoit qu'un garage intégré ne peut jamais excéder la profondeur du bâtiment principal;
- conteneur à matières résiduelles à 1,4 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que l'article 137 prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles doit être implanté à 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- enclos à matières résiduelles visible d'une voie publique sans écran végétal dissimulant entièrement l'enclos, alors que l'article 141 prévoit qu'un enclos visible de la voie publique doit être entouré d'un écran végétal dissimulant entièrement l'enclos;
- aire d'isolement de 0,75 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain, alors que le paragraphe 2 de l'article 249 prévoit une aire d'isolement de 1,2 mètre.

ADOPTÉE

Demandes d'approbation de PIIA

380-11-2013
70, rue Léon-Giroux - PIIA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1826-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 5 147 056;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 5 147 056, situé au 70 de la rue Léon-Giroux, pour la construction d'un bâtiment multifamilial isolé, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation ;

QUE,
le Conseil souligne que les mesures d'atténuation prévues pour les unités de climatisation et autres équipement du même genre, ainsi que les aménagements paysagers, devront faire l'objet d'une approbation ultérieure, suivant le dépôt des documents requis.

ADOPTÉE

381-11-2013
47, rue de Bienville - PIIA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1827-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 2 380 202;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 380 202, situé au 47, de la rue de Bienville, pour l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

382-11-2013
237, route 338 - PIIA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1828-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 2 049 406;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot, situé au 237, de la route 338, pour des travaux de rénovation extérieure, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation ;

QUE,
le Conseil souligne que les enseignes et aménagements paysagers, devront faire l'objet d'une approbation ultérieure, suivant le dépôt des documents requis.

ADOPTÉE

383-11-2013
Achat de mobilier urbain

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière présentée au programme d'aide financière pour les aires publiques municipales a été acceptée pour un montant maximal de 10 920,00$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service urbanisme et environnement a déposé l'estimé des coûts pour l'achat du mobilier urbain admissible, fourni par le seul fabricant autorisé et approuvé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre datée du 11 novembre 2013 de la compagnie Equiparc, pour l'achat de 13 paniers à rebuts et recyclage, au coût de 33 734,81$, incluant la livraison et les taxes applicables;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 03-110 00 000.

ADOPTÉE

10. SERVICES TECHNIQUES

384-11-2013
Modification au contrat de la compagnie Groupe Hexagone s.e.c.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 325-10-2013, le Conseil accordait un contrat de 33 163,07 $ pour la construction de bordures sur l'ensemble du territoire;
CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait également la construction d'un trottoir monolithique de 95 mètres, à l'intersection du chemin Saint-Emmanuel et la rue De Granville;

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte des conditions de l'appel d'offres, le directeur des Services techniques a recommandé de rejeter l'offre du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, de nouvelles négociations ont eu lieu entre la Ville et la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques a fait de nouvelles recommandations quant à l'offre révisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le versement de la somme de 17 683,73$ à la compagnie « Groupe Hexagone s.e.c. » pour la construction d'un trottoir monolitique de béton, sur une longueur de 95 mètres, incluant tous les matériaux ;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-328 00 521.

ADOPTÉE

11. CULTURE ET LOISIRS

385-11-2013
Dépenses 2013 – Piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2013, la Ville de Coteau-du-Lac a contribué à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Balayage de la piste :	20 h x 48 $	960. $
Coupe de gazon kiosque :	26 coupes x 300. $	7 800. $
Entretien du kiosque : - Conciergerie - Réparations - Électricité	 4 000.$ 750.$ 400.$	5 150.$
Réunions directrice /Services communautaires :	4 réunions x 3 h x 39 $	468. $
Préparation des réunions du comité :	4 réunions x 1 h x 39$	156. $
Aide financière municipale pour l'entretien :		10 540. $
TOTAL :		25 074. $

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac accepte d'apporter sa contribution sous forme de prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'année 2013;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil demande au Ministère des Transports, direction générale de la Montérégie-Sud, de verser la balance de subvention prévue pour l'entretien de la Route Verte, pour l'année 2013, à la Municipalité de Saint-Zotique.

ADOPTÉE

386-11-2013
Aide financière – voyage culturel à Paris

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par l'école secondaire de Soulanges pour 10 étudiants qui participeront à un voyage culture à Paris en avril 2014;

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 200,00$ chacun pour les 10 étudiants de Coteau-du-Lac qui participeront au voyage culturel à Paris, prévu pour le mois d'avril 2014;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

387-11-2013
Aide financière –
Levée de fonds des centres d'hébergement de Soulanges

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande par la Fondation des centres d'hébergement de Soulanges;

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 500,00$ à la Fondation des centres d'hébergement de Soulanges pour ceux de Rigaud et de Coteau-du-Lac;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

388-11-2013
Aide financière – 10e anniversaire de la Résidence du Fort

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par la directrice de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac;

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 129,75$, représentant les coûts pour le vin d'honneur servi à la réception soulignant le 10e anniversaire de la Résidence du Fort, le 27 septembre dernier;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

389-11-2013
Aide financière – Fabrique de la Paroisse de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par la Fabrique de la Paroisse de Coteau-du-Lac;

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 300,00$ à titre d'aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Coteau-du-Lac;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

390-11-2013
Aide financière – Fondation de l'hôpital du Suroît

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par M. Michel Rossignol;

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 200,00$ à monsieur Michel Rossignol pour sa participation au Défi Acotango 2014, en Bolivie, au profit de la Fondation de l'hôpital du Suroît;

QUE,

cette dépense s'appliquera au poste budgétaire 02-193 00 996 de l'année 2014.

ADOPTÉE

391-11-2013
Aide financière – Championnat du monde de Duathlon en Espagne

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par madame Isabelle Pilon;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de verser la somme de 250,00$ à madame Isabelle Pilon pour sa participation au championnat du monde de Duathlon, prévu pour la fin mai, en Espagne;

QUE,
cette dépense s'appliquera au poste budgétaire 02-193 00 996, pour l'année 2014.

ADOPTÉE

392-11-2013
Aide financière – Coupe du monde de Kin-Ball

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par monsieur Frédéric Martin;

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de verser la somme de 250,00$ à monsieur Frédéric Martin pour sa participation à la coupe du monde de Kin-Ball, tenue du 29 octobre au 3 novembre, en Belgique;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

393-11-2013
Aide financière – Comité social de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par le conseil d'administration du Comité social de la Ville de Coteau-du-Lac;

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de verser la somme de 1 500.$ à titre de contribution financière pour l'organisation du party de Noël des employés municipaux;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

394-11-2013
Aide financière – Club optimiste pour la fête de Noël

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des Services communautaires quant à la demande présentée par le Club optimiste de Coteau-du-Lac;

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de verser la somme de 2 000.$ pour la fête de Noël organisée par le Club optimiste de Coteau-du-Lac, qui s'adresse aux enfants de 0 à 9 ans, et qui se tiendra au centre communautaire le 15 décembre prochain;

QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

12. TRAVAUX PUBLICS

395-11-2013
Cueillette spéciale de branches

CONSIDÉRANT QUE, suivant les épisodes de forts vents des dernières semaines, le directeur du Service des travaux publics recommande au Conseil de répondre à un besoin ponctuelle exprimé par des citoyens aux prises avec des arbres déracinés ou de grosses branches arrachées par les vents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur des Travaux publics à organiser une cueillette spéciale de branches afin de répondre à un besoin exceptionnel auprès des citoyens touchés par les forts vents qui doivent disposer des débris végétaux;

QUE,

cette dépense s'applique au poste 02-451 10 521.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

396-11-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 12 novembre 2013 soit et est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____

Guy Jasmin, maire

_____

Claire Blais, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 décembre 2013**, à 19 heures, au centre communautaire Wilson, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, ainsi que la trésorière, Madame Johanne Lamothe, et la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2.- Présentation des prévisions budgétaires de l'année 2014;
3. Adoption des prévisions budgétaires 2014;
4. Approbation du budget triennal d'immobilisation - 2014, 2015 et 2016;
5. Parole au public;
7. Levée de l'assemblée.

397-12-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 heures.

ADOPTÉE

La présentation des prévisions budgétaires de l'année 2014 est faite par le maire, Monsieur Guy Jasmin.

Il annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

Avant l'adoption de la résolution qui suit, le maire invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année, ce que font tous les élus.

398-12-2013
Adoption des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par M. Christian Thauvette
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte les prévisions budgétaires de l'année 2014 qui s'établissent comme suit :

	BUDGET 2014	BUDGET 2013	RÉEL 2012
REVENUS			
Fonctionnement			
Taxes	8 947 146 $	9 489 286 $	9 368 036 $
Paiement tenant lieu de taxes	136 535 $	147 335 $	136 529 $
Transferts	246 435 $	580 084 $	545 257 $
Services rendus	576 085 $	298 274 $	306 995 $
Imposition de droits	392 400 $	411 000 $	786 332 $
Amendes et pénalités	15 000 $	25 000 $	28 831 $
Intérêts	35 000 $	41 000 $	65 789 $
Autres revenus	2 500 $	2 000 $	40 399 $
	10 351 101 $	10 993 979 $	11 278 168 $
moins TVQ	0 $	221 526 $	186 656 $
	10 351 101 $	10 772 453 $	11 091 512 $
CHARGES			
Administration générale	1 193 032 $	1 430 085 $	1 458 167 $
Sécurité publique	1 827 564 $	1 883 987 $	1 547 118 $
Transport	1 498 446 $	1 817 994 $	1 673 644 $
Hygiène du milieu	1 482 192 $	1 753 248 $	1 608 428 $
Santé et bien-être	11 000 $	11 000 $	13 531 $
Aménagement, urbanisme et développement	628 271 $	697 674 $	506 195 $
Loisirs et culture	961 591 $	1 122 654 $	1 037 045 $
Frais de financement	626 414 $	758 900 $	790 540 $
	8 228 510 $	9 475 542 $	8 634 668 $
moins: TVQ	0 $	221 526 $	186 656 $
	8 228 510 $	9 254 016 $	8 448 012 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	2 122 591 $	1 518 437 $	2 643 500 $
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Financement			
Remboursement de la dette à long terme	-1 241 600 $	-1 181 000 $	-1 088 753 $
	-1 241 600 $	-1 181 000 $	-1 088 753 $
Affectations			
Activités d'investissement	-725 671 $	-152 437 $	-669 439 $
Réserves financières et fonds réservés	-155 320 $	-185 000 $	-112 721 $
	-880 991 $	-337 437 $	-782 160 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	0 $	0 $	772 587 $

Taux de taxes foncières (du 100 $ d'évaluation)	**2014**	**2013**	**2012**
Résidentiels	0.55 $	0.59 $	0.65 $
Non Résidentiels	1.20 $	1.18 $	1.15 $
Industries	1.38 $	1.34 $	1.30 $
Terrains vacants desservis	0.80 $	0.79 $	0.95 $
Six (6) logements et plus	0.60 $	0.65 $	0.72 $
Agricoles	0.55 $	0.59 $	0.65 $

Un vote est demandé sur cette résolution

POUR

Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge
Guy Jasmin

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron
Nathalie Clermont

ADOPTÉE à la majorité

399-12-2013
Adoption du programme triennal d'immobilisation 2014-2015 et 2016

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
le programme triennal d'immobilisations des années 2014, 2015 et 2016 soit adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

Parole au public

Monsieur le maire donne la parole aux gens dans la salle et rappelle que les questions et commentaires doivent porter uniquement sur les prévisions budgétaires.

La séance ordinaire du mois de décembre se tiendra par la suite et les gens pourront prendre la parole sur d'autres sujets s'ils le souhaitent.

400-12-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 10 décembre 2013 soit et est levée à 20 heures.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Guy Jasmin
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 décembre 2013** au Centre communautaire Wilson, à 20 h 00, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, ainsi que la greffière, Madame Claire Blais, sont également présents.

1. PRIERE

La prière est récitée par monsieur Jacques Biron.

2. MOT DE BIENVENUE

Il s'agit de la séance qui suit celle de l'adoption du budget et le maire demande à la greffière de présenter les sujets à l'ordre du jour.

3. OUVERTURE DE LA SEANCE

401-12-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 heures.

ADOPTÉE

4. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

402-12-2013
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 12.1 – Marché de Noël

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Adoption des procès-verbaux

403-12-2013
Adoption du procès-verbal - Séance du 12 novembre 2013

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal du 12 novembre 2013 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 12 novembre 2013, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par M. Jacques Delisle à l'effet qu'un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière, ainsi que de la tarification des services, sera adopté à une séance ultérieure.

404-12-2013
Adoption du règlement relatif
aux demandes de démolition d'immeuble

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la Loi, le règlement URB-332, relatif aux demandes de démolition d'immeuble, a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, les membres du conseil indiquent qu'ils renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron
Et résolu

QUE,
le règlement URB-332, relatif aux demandes de démolition d'immeuble, soit et est adopté.

ADOPTÉE

405-12-2013
Engagement de personnel – activités spéciales et remplacement

CONSIDÉRANT les besoins et la liste déposée à titre d'information aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 312 relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire, à l'engagement de personnel occasionnel, ainsi que des recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont

Et résolu

QUE,
le Conseil approuve l'embauche des personnes suivantes :

- Jérémy Couillard - opérateur en traitement des eaux
- Martin Bourassa - préposé aux événements

QUE,
le salaire et les conditions sont celles fixés à la convention des employés syndiqués de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

Suivant le droit de véto du maire, indiqué à la séance ordinaire du 12 novembre dernier, la résolution qui suit est de nouveau soumise au vote des membres du conseil.

369-11-2013
Mandat à la Fondation Rues Principales
Enquête de l'état physique actuel et de la
gestion du stationnement au centre-ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a engagé une démarche de revitalisation de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les problématiques déjà identifiées par les personnes consultées, le stationnement disponible sur cette rue constitue un irritant important qui nécessite une analyse physique des lieux, suivi de recommandations quant à la gestion de stationnement dans le centre-ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte l'offre de la *Fondation Rues Principales* pour la réalisation d'une enquête de l'état physique actuel et de la gestion de stationnement au centre-ville de Coteau-du-Lac au coût de 14 078,69$, incluant les taxes.

Un vote est demandé sur cette résolution or, la résolution est rejetée par la majorité, tenant compte d'un consensus quant à la présentation du projet au printemps prochain.

REJETÉE à la majorité.

406-12-2013
Abrogation de la résolution 393-11-2013

CONSIDÉRANT QUE le Comité social de la Ville de Coteau-du-Lac a renoncé à réunir ses membres pour une fête de Noël ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Biron

Et résolu

QUE,
la résolution 393-11-2013 soit et est abrogée.

ADOPTÉE

407-12-2013
Aide financière au Comité d'Aide et de Secours aux Chats Abandonnés

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif offre des services aux municipalités de la région afin de pratiquer un contrôle des chats errants disséminés sur les territoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre également des services d'euthanasie pour les cas désespérés et qu'il facture uniquement les coûts liés aux services du vétérinaire ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme nécessite l'aide du milieu pour lui permettre de poursuivre ses opérations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de verser au Comité d'Aide et de Secours aux Chats Abandonnés (CASCA) la somme de 1 000,00$ pour l'année 2014 afin de l'aide à supporter ses activités, et plus particulièrement, sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

408-12-2013
Autorisation à payer le CN pour l'installation
d'un système d'avertissement sur le chemin Rivière-Delisle Sud

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Canadien National a procédé, en 2013, à l'installation d'un système d'avertissement sur une portion du chemin Rivière-Delisle Sud, et plus précisément à la tranche milliaire 35.77 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer une partie des coûts liés à ces travaux, à savoir 12,5 % du montant total considéré comme admissible par Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2013, une demande d'aide financière a été présentée au ministre des Transports et que celle-ci a été approuvée, le 29 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente la somme de 15 679,38$, soit le montant à verser à la compagnie Canadien National;

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de la facture 90599595, datée du 9 mai 2013, et émise par le Canadien Nation, au coût de 15 679,38$.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE :

409-12-2013
Adoption des comptes payés et à payer – au 10 décembre 2013

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 10 décembre 2013, et ce, tel que détaillé sur les registres pour les différents fonds :

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblé

Johanne Lamothe, CPA, CA., trésorière

1) Fonds d'administration :

Comptes déjà payés en date de ce jour pour un total de **200 216,98$** y incluant le salaire des pompiers pour le mois d'octobre 2013 au montant de 7 582,66$, ainsi que les paiements par prélèvement bancaire au montant de 140 054,37$, et ce, tel que présenté à la liste signée par la trésorière en date de ce jour;

Comptes à payer par les chèques numéros à pour un montant de **219 252,50$.**

2) Fonds des Règlements

Comptes payés durant le mois	**105 589,87 $**
<u>Comptes à payer</u> :	
Règlement N° 282 (Usine de filtration industrielle)	1 570,59 $
Règlement N° 319 (Chemin Saint-Emmanuel)	5 866,47 $
Règlement Nº 322 (Pavage Saint-Emmanuel)	23 373,30 $
Règlement N° 327 (Travaux – rue Lauzon)	121,87 $
Règlement N° 329 (Pavage Gaétan-Guérin)	34 220,73 $
Total des comptes règlements à payer	**65 152,96 $**

Pour un **grand total** des comptes payés et à payer de **601 919,72 $**

ADOPTÉ

410-12-2013
Renouvellement du contrat d'Acceo Solutions

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées avec la compagnie *Acceo Solutions Inc*., au coût de 4 582,95$, plus les taxes, soit et est renouvelé et payé;

QUE,
cette dépense s'applique aux postes budgétaires suivants : 1 133,00$ plus les taxes, au poste 02-131 00 414 et 3 449,95$, plus les taxes, au poste 02-702 30 414.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Demande d'approbation de PIIA

411-12-2013
PIIA – 237 route 338

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1833-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les propriétaires du lot 2 049 406;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les propriétaires du lot 2 049 406, situé au 237 de la route 338, pour de l'affichage, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

412-12-2013
PIIA – 340B chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-1834-2013, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé par les occupants du local commercial au 340B du chemin du Fleuve ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par les occupants du local commercial au 340 B, chemin du Fleuve, lot 2 045 335, pour de l'affichage en vitrine, et ce, conformément aux plans, croquis et échantillons déposés pour approbation.

ADOPTÉE

413-12-2013
Contribution à des fins de parc – Lot 4 132 558

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 132 558 a déposé une demande d'opération cadastrale et que celle-ci est soumise aux dispositions relatives à la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de notre règlement de lotissement Nº URB-301, le Conseil doit approuver les propositions déposées, et ce, en vertu de l'article 19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte que le propriétaire du lot 4 132 558 verse la contribution prévue à l'article 21 du règlement de lotissement URB-301 S en argent, et ce, suivant le calcul prévu à ce même article.

ADOPTÉE

414-12-2013
Présentation d'une demande au Fonds Éco IGA

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Éco IGA cible les projets dont les effets positifs sur l'environnement sont mesurables ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux municipalités et aux MRC, ainsi qu'aux établissements d'enseignement et les organismes non gouvernementaux appuyés par leur municipalité

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à présenter une demande dans le cadre du programme « Fonds Éco IGA », et ce, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, et ce, pour l'achat de mobilier urbain.

ADOPTÉE

9. SERVICES TECHNIQUES

10. CULTURE ET LOISIRS

415-12-2013
Aide financière – Club de soccer Soulanges

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de verser la somme de 250,00$ au Club de soccer de Soulanges pour l'organisation de leurs activités;

QUE,
cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-193 00 996.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

13. AUTRES SUJETS

Monsieur le maire invite madame Clermont à présenter le point ajouté à l'ordre du jour, à savoir le « Marché de Noël ».

416-12-2013
Marché de Noël
Félicitations à la directrice des Services communautaires

Il est proposé par Mme Nathalie Clermont
Et résolu

QUE,
des félicitations soient adressées à l'équipe de madame Andrée Julien pour l'organisation et le succès du marché de Noël qui s'est tenu au Pavillon Wilson et au centre communautaire Wilson les 7 et 8 décembre derniers.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

417-12-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Jacques Delisle

Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 10 décembre 2013 soit et est levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Guy Jasmin
Maire

_____
Claire Blais
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **16 décembre 2013,** à 19 heures, à l'hôtel de ville, sis au 342 chemin du Fleuve, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Biron, Jacques Delisle, Christian Thauvette et Patrick Delforge.

Le directeur général, Monsieur Gilles Besner, ainsi que la greffière, Madame Claire Blais et la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Madame Chantal St-Laurent, sont également présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1.- Ouverture de la séance :
2.- Demande du Club de motoneige – accès sur le territoire de la Ville;
3.- Demande pour de l'entreposage temporaire – entreprise BEM;
4.- Signalisation routière – panneau d'arrêt sur le chemin du Fleuve;
5.- Location de nos salles – politique de location;
6.- Parole au public;
7.- Levée de l'assemblée.

418-12-2013
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20h 25.

ADOPTÉE

Des représentants du Club ont été invités à la rencontre afin d'exposer leur demande aux membres du conseil.

419-12-2013
Piste de motoneiges sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE des représentants du Club de motoneige Harfang des neiges ont présenté aux membres du conseil une demande pour le maintien de l'usage d'une partie de la piste cyclable, ainsi que pour l'ajout d'un trajet qui se terminerait au commerce Provigo, à l'intersection des routes 201 et 338 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a étudié la demande, ainsi que les alternatives possibles en ce qui concerne l'usage de la piste cyclable, à partir du chemin St-Emmanuel, jusqu'au limite du territoire, vers St-Clet ;

CONSIDÉRANT QUE, avant de prendre une décision, les membres du conseil ont tenu compte des irritants que ce parcours pouvaient représentant pour les résidents du secteur ;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
le Conseil informe le Club Harfang des Neiges qu'il est favorable à l'ouverture d'une piste de motoneiges, entre le chemin Saint-Emmanuel et l'intersection des routes 201 et 338, sur le côté Nord de la route 338;

QUE,
pour la section à partir du chemin Saint-Emmanuel, le Conseil refuse que la piste cyclable et ses abords soient utilisés par les motoneigistes et recommande au Club de poursuivre le parcours, sur le côté Nord, jusqu'aux limites du territoire, vers la Municipalité de St-Clet.

ADOPTÉE

Demande pour de l'entreposage temporaire – entreprise BEM

Monsieur Bernard Masson et madame Julie Masson ont été invités par le maire à faire une présentation de leur requête avant la tenue de la séance.

Tenant compte de certains engagements pris par le passé qui n'ont pas été respectés, les membres du conseil conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure. Il demande à la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement d'exposer certaines conditions que le Conseil pourrait exiger en ce qui a trait à une demande de dérogation mineure.

Signalisation routière – panneau d'arrêt sur le chemin du Fleuve

Il s'agit d'une demande d'un citoyen, présentée à la séance du 10 décembre dernier à l'effet de retirer le panneau d'arrêt près de la piscine municipale.

Après discussion, le Conseil convient qu'il est préférable de maintenir la signalisation à cet endroit.

Location de nos salles – politique de location

Tenant compte des besoins des organismes en matière de locaux, le Conseil se propose de réviser la politique de location dans les meilleurs délais, toutefois, une demande a été présentée pour la location de la Maison des Optimistes, tous les dimanches.

Également, il semble que l'on souhaite également réserver le centre communautaire un dimanche par mois, pour toute l'année.

En raison des nombreuses demandes, le Conseil n'est pas favorable à une réservation du centre communautaire pour une aussi longue période ; des discussions porteront sur le sujet au moment de la révision de la tarification.

420-12-2013
Location de la Maison des Optimistes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se propose de réviser la politique de location de salles pour la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à l'effet de louer la Maison des Optimistes tous les dimanches de la prochaine année et que le Conseil n'a pas encore fixé ses règles quant aux locations ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a peu de locaux à offrir aux organismes du milieu qui œuvrent en matière de loisir et de culture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
pour la location de la Maison des Optimistes, le Conseil fixe le tarif à 200,00$, pour une période minimale de 4 heures, pour les personnes, entreprise et organisme qui poursuit des buts autres que le loisir et la culture.

ADOPTÉE

421-12-2013
Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Delisle
Et résolu

QUE,
l'ajout d'un point soit fait à l'ordre du jour, à savoir le « Club de kayaks ».

ADOPTÉE

Finalement, après discussion, aucune décision n'est prise sur le sujet ; une rencontre avec les administrateurs du Club est suggérée afin de connaître les besoins et attentes envers la Ville.

Parole au public

Il n'y a pas de public à cette séance.

422-12-2013
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Patrick Delforge
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 soit et est levée à 21 h 57.

ADOPTÉE

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

_____
Guy Jasmin, maire

_____
Claire Blais, greffière